



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

INDRE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°37-2020-12025

PUBLIÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

Sommaire

Direction départementale de la protection des populations

37-2020-12-15-007 - Arrêté renouvellement UFC (1 page) Page 4

Direction départementale des territoires

37-2020-11-25-003 - Arrêté préfectoral n° 23-2020-11-25-052 portant renouvellement de la composition locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux creuses (3 pages) Page 6

37-2020-12-04-004 - Arrêté Pris en application de l'article 1 de l'arrêté ministériel du 4/05/2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime modifié par l'arrêté du 27 décembre 2019 relatif aux mesures de protection des personnes lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques (2 pages) Page 10

37-2020-12-17-002 - Arrêté_Carence Fondettes.docx (1 page) Page 13

Préfecture - Cabinet - BRE

37-2020-11-27-004 - Arrêté attribuant l'honorariat à un ancien maire (1 page) Page 15

37-2020-11-27-003 - Arrêté attribuant l'honorariat à un ancien maire (1 page) Page 17

37-2020-11-30-003 - Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale - promotion janvier 2021 (15 pages) Page 19

37-2020-12-03-001 - Médaille de la famille - promotion 2020 (1 page) Page 35

Préfecture d'Indre et Loire

37-2020-12-28-004 - 20-34 délégation signature coordination zonale (2 pages) Page 37

37-2020-12-28-005 - 20-35 délégation de signature sgami (15 pages) Page 40

37-2020-12-15-005 - Arrêté instituant un bureau de vote au titre de l'article R. 40-1 du Code électoral (1 page) Page 56

37-2020-12-29-003 - Arrêté interpréfectoral portant dissolution du syndicat à vocation forestière des communes de Breil, Gizeux, Parçay-les-Pins et Rillé (3 pages) Page 58

37-2020-12-29-004 - Arrêté interpréfectoral portant dissolution du syndicat mixte d'alimentation en eau potable (SMAEP) de Montsoreau-Candes (19 pages) Page 62

37-2020-12-09-001 - ARRÊTÉ portant création d'une plate-forme aérostatique à usage permanent sur la commune de Francueil (3 pages) Page 82

37-2020-12-28-003 - Arrêté portant dissolution anticipée du Groupement d'Intérêt Public « Unité tourangelle de Production Culinaire Ville-Hôpital » (4 pages) Page 86

37-2020-12-28-001 - Arrêté portant dissolution du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de la région de Cravant (11 pages) Page 91

37-2020-12-28-002 - Arrêté portant retrait de la Communauté de communes Chinon, Vienne et Loire du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de la région de Champigny-sur-Veude (8 pages) Page 103

37-2020-12-09-005 - BE- Arrêté préfectoral portant modification des membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites d'Indre-et-Loire. (1 page) Page 112

Sous-Préfecture de Chinon

37-2020-12-09-004 - arrêté dénomination commune touristique LOCHES (2 pages) Page 114

37-2020-12-09-003 - arrête S/P Chinon dénomination commune touristique STE MAURE
DE TOURAINE (1 page) Page 117

Unité départementale d'Indre-et-Loire de la DIRECCTE

37-2020-12-21-003 - Arrêté portant agrément en qualité d'entreprise Solidaire d'Utilité
Sociale - E.S.U.S. - Association Villes au Carré à Tours (1 page) Page 119

37-2020-11-27-002 - Arrêté portant dérogation à la règle du repos dominical accordée à la
Société Bureau Véritas de Saint Herblain (1 page) Page 121

37-2020-12-09-002 - Arrêté portant modification de l'adresse du siège social de la S.C.OP.
C.M.L. Formation à Tours (1 page) Page 123

37-2020-12-17-003 - Arrêté portant radiation d'une Société Coopérative Ouvrière de
Production - Cavales S.C.O.P. à Saint Cyr sur Loire (1 page) Page 125

37-2020-12-02-004 - Arrêté portant radiation de la liste des Sociétés Coopératives
Ouvrières - Jardins d'enfants Montessori à Joué les Tours (1 page) Page 127

Direction départementale de la protection des populations

37-2020-12-15-007

Arrêté renouvellement UFC

ARRÊTÉ

portant agrément de l'association dénommée « Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir 37 »

La préfète d'Indre-et-Loire
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu les articles L. 811-1 à L. 811-2 du code de la consommation ;

Vu les articles R. 811-1 à R. 811-7 du code de la consommation ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 juin 1988 relatif à l'agrément des organisations de défense des consommateurs ;

Vu la demande de l'association « Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir 37 » en date du 29 octobre 2020 et réceptionnée le 3 novembre 2020 à la Direction départementale de la protection des populations d'Indre-et-Loire ;

Vu l'avis de Monsieur le procureur général près la cour d'appel d'Orléans en date du 17 novembre 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental de la protection des populations par intérim ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'association « Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir 37 », dont le siège social est situé 12 rue Camille Flammarion à TOURS (37000), est agréée pour exercer des actions en justice, dans le cadre des dispositions des articles L. 811-1 à L. 811-2 du code de la consommation. Cet agrément est accordé pour une durée de cinq ans, à compter de la publication du présent arrêté.

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 31 décembre 2015, ayant le même objet que le présent arrêté, est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète d'Indre-et-Loire ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de l'économie, des finances et de la relance ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1 par voie postale ou par voie dématérialisée via « télerecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Mme la secrétaire générale de la préfecture d'Indre-et-Loire et M. le directeur départemental de la protection des populations par intérim sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Tours, le 15 décembre 2020

signé : Marie LAJUS

Direction départementale des territoires

37-2020-11-25-003

Arrêté préfectoral n° 23-2020-11-25-052 portant
renouvellement de la composition locale de l'eau du
schéma d'aménagement et de gestion des eaux creuses

PREFECTURE DE LA CREUSE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA CREUSE

ARRÊTÉ préfectoral n° 23-2020-11-25-052 portant renouvellement de la composition locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux creuse

La préfète de la Creuse,

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L. 212-3 relatif au Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) et R. 212-29 et suivants relatifs à la commission locale de l'eau ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2015 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau du Bassin Loire-Bretagne 2016-2021 ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n° 23-2019-07-28-001 du 28 juillet 2019 portant délimitation du périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Creuse ;

VU l'arrêté préfectoral n°23-2020-01-15-001 du 15 janvier 2020 portant composition de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Creuse ;

VU le résultat des consultations menées afin de désigner les nouveaux membres du collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux en conséquence de la perte pour certains représentants du mandat par lequel ils ont été désignés pour siéger à la CLE suite aux élections municipales 2020 ;

CONSIDÉRANT que les autres collèges demeurent inchangés ;

CONSIDÉRANT que la préfète de la Creuse, désignée responsable de la procédure d'élaboration du SAGE Creuse, fixe la composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Creuse ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Creuse,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} – Modification de l'arrêté de composition de la CLE du SAGE Creuse

L'arrêté préfectoral n°23-2020-01-15-001 du 15 janvier 2020 portant composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Creuse est modifié comme indiqué à l'article 2.

ARTICLE 2 – Modification de la composition de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Creuse

Le collège des collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux est modifié conformément au tableau suivant :

Nombre de représentants : 36 dont 22 nommés sur proposition des associations des maires concernées.

Structure représentée ou ayant proposé la désignation	Identité et/ou qualité
Association des Maires et Adjoints de la Creuse	Monsieur Laurent Lheritier, vice-président de la Communauté de communes Creuse Grand Sud en charge de la GEMAPI
	Monsieur Jacques Velghe, Vice-Président de la communauté d'Agglomération du Grand Guéret en charge de l'eau de l'Assainissement, des eaux pluviales urbaines et de la GEMAPI
	Monsieur Daniel Beuze, Président du Syndicat Mixte de la Petite Creuse
	Madame Isabelle Verbrugge, membre du bureau du Syndicat Mixte SIASEBRE
	Monsieur Bruno Dardaillon, Président du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin Creuse Aval
	Monsieur Jean-Michel Bertrand, Président du Syndicat Mixte Contrat de Rivière Gartempe
	Monsieur Jean-Jacques Bigouret, Président du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Rozeille

Structure représentée ou ayant proposé la désignation	Identité et/ou qualité
Association des Maires de l'Indre	Monsieur Jean-Louis Camus, Président du Syndicat Mixte d'Aménagement Brenne, Creuse, Anglin, Claise
	Monsieur Alain Jacquet, Vice-Président du Syndicat Mixte d'Aménagement Brenne, Creuse, Anglin, Claise
	Monsieur Jean-Louis Marcq, Vice-Président du Syndicat Mixte SCOT Brenne Marche
	Monsieur Michel Foisel, Président du Syndicat Mixte Bouzanne
	Monsieur Maurice Bonnet, Conseiller Communautaire de la Communauté de Communes Argenton-Éguzon
	Monsieur Thibault Duval, adjoint au Maire de la commune du Blanc
Association des Maires de la Vienne	Monsieur Alain Guillon, Vice-Président du syndicat Eaux de Vienne-SIVEER
	Madame Bénédicte de Courrèges, Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération du Grand Châtelleraut
	Monsieur William Boiron, Vice-président de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe
	Monsieur Bruno Puydupin, Vice-président du Syndicat d'Aménagement Gartempe et Creuse
Association des Maires de la Haute-Vienne	Monsieur Jean-Pierre Bourdet, Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Gartempe et Affluents
Association des Maires d'Indre-et-Loire	Monsieur Philippe Janicot, Vice-Président de la Communauté Urbaine Limoges Métropole
	Monsieur Gérard Rumeau, Vice-Président du Syndicat Coul-Gart-Eau
	Monsieur Jean-Louis Robin, Vice-Président de la Communauté de Communes Loches-Sud-Touraine
	Monsieur Didier Marquet, Conseiller Municipal de la commune de Descartes
Département de la Creuse	Monsieur Thierry Gaillard, Premier Vice-Président
Département de l'Indre	Monsieur Gérard Mayaud, Conseiller Départemental
Département de la Haute-Vienne	Madame Brigitte Lardy, Vice-Présidente
Département de la Vienne	Monsieur François Bock, Conseiller Départemental
Département d'Indre-et-Loire	Monsieur Fabrice Boigard, Vice Président
Département du Cher	Madame Marylin Brossat, Conseillère Départementale
Département de l'Allier	Monsieur Christian Chito, Vice-Président
Département de la Corrèze	Madame Nelly Simandoux, Conseillère Départementale
Région Nouvelle Aquitaine	Madame Geneviève Barat, Vice-Présidente
Région Centre-Val-de-Loire	Monsieur Gérard Nicaud, Conseiller Régional
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Monsieur Emmanuel Ferrand, Conseiller Régional
Parc Naturel Régional de la Brenne	Madame Edith Vachaud, déléguée syndicale
Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin	Monsieur Jérôme Orvain, Vice-Président
Établissement Public Territorial du Bassin de la Vienne	Madame Annick Gombert, Vice-Présidente

Le collège des usagers, propriétaires fonciers, organisations professionnelles et associations concernées ainsi que le collège des représentants de l'État et ses Établissements publics intéressés sont inchangés.

ARTICLE 3 – Maintien des autres dispositions

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n°23-2020-01-15-001 du 15 janvier 2020 portant composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Creuse sont inchangées.

ARTICLE 4 – Publicité

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Creuse, de l'Indre, de la Vienne, de la Haute-Vienne, de l'Indre-et-Loire, de l'Allier, de la Corrèze et du Cher.

Il sera également publié sur le site internet : <https://www.gesteau.fr>

ARTICLE 5 – Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Limoges (y compris via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour où est réalisée la publicité définie à l'article précédent. Le délai court à compter du premier jour de la dernière formalité accomplie.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné à l'alinéa précédent.

ARTICLE 6 – Exécution

Les secrétaires généraux des préfectures de la Creuse, de l'Indre, de la Vienne, de la Haute-Vienne, de l'Indre-et-Loire, de l'Allier, de la Corrèze et du Cher et les directeurs départementaux des territoires de la Creuse, de l'Indre, de la Vienne, de la Haute-Vienne, de l'Indre-et-Loire, de l'Allier, de la Corrèze et du Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à chacun des membres de la Commission Locale de l'Eau.

Fait à Guéret, le 25 novembre 2020

P/La Préfète de la Creuse,

Le secrétaire général,

signé : Renaud NURY

Direction départementale des territoires

37-2020-12-04-004

Arrêté Pris en application de l'article 1 de l'arrêté ministériel du 4/05/2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime modifié par l'arrêté du 27 décembre 2019 relatif aux mesures de protection des personnes lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques

PREFETE D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ARRÊTÉ pris en application de l'article 1 de l'arrêté ministériel du 4/05/2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime modifié par l'arrêté du 27 décembre 2019 relatif aux mesures de protection des personnes lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques

La Préfète d'Indre-et-Loire, Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le règlement (CE) n°1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et abrogeant les directives 79/117/CEE et 91/414/CEE du Conseil ;

Vu la directive 2009/128/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 instaurant un cadre d'action communautaire pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable ;

Vu la directive (UE) 2015/1535 du Parlement européen et du Conseil du 9 septembre 2015 prévoyant une procédure d'information dans le domaine des réglementations techniques et des règles relatives aux services de la société de l'information ;

Vu la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire de l'eau ;

Vu le code de l'environnement notamment son article L.215-7-1 dans sa rédaction issue de la Loi n°2016-1087 du 8 août 2016 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L. 251-8, L. 253-7 et R. 253-45 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté ministériel modifié du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne approuvé par arrêté préfectoral le 18 novembre 2015 ;

Vu la carte des cours d'eau d'Indre-et-Loire mise à jour le 5 février 2016 ;

Vu la consultation du public organisée du 14 septembre 2020 au 6 octobre 2020, conformément à l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement relatif à la participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement ;

Vu le rapport du 16 novembre 2020, rédigé suites aux observations recueillies dans le cadre de la participation du public ;

Considérant la nécessité de mettre en place des mesures visant à réduire le risque de transfert par dérive de produits phytopharmaceutiques vers les milieux aquatiques, et plus particulièrement les cours d'eau et plans d'eau ;

Considérant que le département d'Indre-et-Loire est doté d'une carte des cours d'eau définis par l'article L.215-7-1 du code de l'environnement et mise à jour le 5 février 2016 ;

Considérant que les linéaires hydrographiques busés ne sont pas susceptibles de favoriser le transfert de produits phytopharmaceutiques vers le milieu hydrologique naturel ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Champ d'application

Le présent arrêté définit les points d'eau sur lesquels est interdite toute application directe de produits phytopharmaceutiques et aux bords desquels doit être respectée une zone non traitée conformément aux articles 4, 12 et 14 de l'arrêté ministériel du 4 mai 2017.

L'application directe de produits phytopharmaceutiques est interdite également sur tous les éléments du réseau hydrographique, ainsi que sur les bassins de rétention d'eaux pluviales, les avaloirs, caniveaux et bouches d'égout.

ARTICLE 2 : Définition des points d'eau

Les points d'eau visés à l'article 1 du présent arrêté comprennent :

- Les cours d'eau définis à l'article L.215-7-1 du code de l'environnement, à l'exception des cours d'eau ou sections de cours d'eau qui sont busés lorsque ces aménagements ont été réalisés conformément à la réglementation. Cette cartographie peut faire l'objet de mises à jour pour intégrer des expertises complémentaires, et corriger d'éventuelles erreurs constatées ;
- Les éléments du réseau hydrographique (points, traits continus ou discontinus, qu'ils soient nommés ou non, qu'ils soient permanents ou intermittents) figurant sur les cartes topographiques au 1/25 000^{ème} (SCAN25-Topo®IGN) de l'Institut Géographique National (IGN), à l'exception des sections busées, lorsque ces aménagements ont été réalisés conformément à la réglementation, des points d'eau étanches et déconnectés du réseau hydrographique superficiel et des eaux souterraines, ou des erreurs manifestes de la carte :

- linéaires (traits continus ou discontinus, nommés ou non),
- surfaces (points, délimitations) sans seuil minimal.

Une synthèse de ces deux référentiels, au travers d'un outil de visualisation cartographique, sera mise à disposition du public sur le site internet des services de l'État en Indre-et-Loire, à l'adresse suivante :

<https://www.indre-et-loire.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Gestion-de-l-eau/Eau-et-milieux-aquatiques/La-lutte-contre-les-pollutions-diffuses/Les-zones-non-traitees-ZNT>

ARTICLE 3 : Entrée en vigueur

L'arrêté préfectoral du 21 juillet 2017, pris en application de l'article 1 de l'arrêté ministériel du 4/05/2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime, et modifié par arrêté préfectoral du 24 mai 2019, est abrogé.

Le présent arrêté entrera en vigueur dès sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Article 4 : Délais et voie de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs des Préfectures, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux adressé à Mme la Préfète d'Indre-et-Loire, direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau de l'environnement, 37925 TOURS CEDEX 9 ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s).

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux au Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45 057 ORLEANS

Tout recours doit être adressé en recommandé avec accusé de réception.

Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 5 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture d'Indre-et-Loire, le directeur départemental des territoires, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, la directrice départementale de la protection des populations, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le groupement de gendarmerie, les agents visés à l'article L.216-3 du code de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage dans les communes du département et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tours, le 4 décembre 2020

Signé : Marie LAJUS

Direction départementale des Territoires

37-2020-12-17-002

Arrêté_Carence Fondettes.docx

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
SERVICE HABITAT ET CONSTRUCTION

ARRÊTÉ Prononçant la carence en réalisation de logements locatifs sociaux de la commune de FONDETTES

La préfète d'Indre-et-Loire, Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 302-5 à L. 302-9-2 et R. 302-14 à R. 302-26 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 210-1, L. 422-2 et R. 422-2 ;

VU le décret n° 2017-1810 du 28 décembre 2017 pris pour l'application du III de l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation, exemptant la commune de FONDETTES pour les années 2018 et 2019 ;

VU le courrier de Madame la Préfète d'Indre-et-Loire en date du 23 juin 2020 informant la commune de FONDETTES de son intention d'engager la procédure de constat de carence et invitant la commune à faire valoir ses arguments dans un délai de 2 mois, resté sans réponse ;

VU l'avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement, émis dans sa séance du 3 décembre 2020 ;

VU l'avis de la commission nationale visée au II de l'article L. 302-9-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;

Considérant que sur la période triennale 2017-2019, la commune de FONDETTES était exemptée sur les années 2018 et 2019 ;

Considérant qu'en application de l'article L. 302-8 du code de la construction et de l'habitation, l'objectif de réalisation de logements sociaux de la commune de FONDETTES pour l'année 2017 était de **41** logements, correspondant au tiers de l'objectif global pour la période triennale 2017-2019 (125 logements) ;

Considérant qu'en application du même article L. 302-8 du code de la construction et de l'habitation, le nombre d'agréments ou de conventionnements de logements sociaux de la commune de FONDETTES pour l'année 2017 devait comporter au plus 30 % de l'objectif en PLS ou assimilés, et au moins 30 % de ce même objectif en PLAI ou assimilés ;

Considérant que le bilan des agréments ou conventionnements de l'année 2017 fait état d'une réalisation globale de **23** logements sociaux, soit un taux de réalisation de l'objectif quantitatif de 56,1 % ;

Considérant que le bilan des agréments ou conventionnements de logements sociaux de l'année 2017 ne fait état d'aucune réalisation en PLAI ou assimilés et de **78,3** % de PLS ou assimilés ;

Considérant le non-respect des obligations de la commune de FONDETTES pour l'année 2017 ;

Considérant les difficultés avancées par la commune pour atteindre l'objectif de logements au regard des possibilités et des projets de réalisation de logements sociaux sur son territoire, lors de son audition le 09 septembre 2020 par la commission locale instituée conformément aux dispositions de l'article L. 302-9-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;

Considérant que l'atteinte de l'objectif de réalisation peut se traduire par le biais d'opérations de construction neuve et d'opérations d'acquisition-amélioration ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La carence de la commune de FONDETTES est prononcée en application de l'article L. 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 2 : Le taux de majoration du prélèvement opéré annuellement en application du L. 302-7 et visé à l'article L. 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation est fixé à 30 %.

ARTICLE 3 : Le taux de majoration fixé à l'article 2 est appliqué sur le montant du prélèvement par logement manquant à compter du 1er janvier 2021 et ce pour une durée de 3 ans.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article L. 302-9-1-2 du code de la construction et de l'habitation, dans toute opération de construction d'immeuble collectif de plus de douze logements ou de plus de 800 mètres carrés de surface de plancher, au moins 30 % des logements familiaux sont des logements locatifs sociaux définis à l'article L. 302-5, hors logements financés avec un prêt locatif social. Le représentant de l'État, sur demande motivée de la commune, peut déroger à cette obligation pour tenir compte de la typologie des logements situés à proximité de l'opération.

ARTICLE 5 : Les droits de réservation mentionnés à l'article L. 441-1 du code de la construction et de l'habitation dont dispose la commune sur les logements sociaux existants ou à livrer sont transférés à l'autorité administrative de l'État et les conventions de réservation passées par la commune avec les bailleurs gestionnaires sont suspendus ou modifiés du fait de ce transfert. La commune communique au représentant de l'État dans le département la liste des bailleurs et des logements concernés.

ARTICLE 6 : La Secrétaire générale de la préfecture et le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et notifié aux intéressés.

Tours, le 17 décembre 2020

La Préfète d'Indre-et-Loire

Signé : Marie Lajus

Préfecture - Cabinet - BRE

37-2020-11-27-004

Arrêté attribuant l'honorariat à un ancien maire

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
CABINET DE LA PREFETE
BUREAU DE LA REPRESENTATION DE L'ETAT

ARRÊTÉ attribuant l'honorariat à un ancien maire

La préfète d'Indre-et-Loire, Chevalier de l'ordre national du Mérite ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-35 aux termes duquel l'honorariat peut être conféré aux anciens maires, maires délégués et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans ;

VU la demande de M. Gilles AUGEREAU, maire de VERETZ, en date du 1^{er} septembre 2020, sollicitant l'honorariat ;

CONSIDERANT que Mme Danielle GUILLAUME a exercé des fonctions municipales à VERETZ pendant 19 ans ;

SUR proposition de M. le directeur de cabinet de la préfète d'Indre-et-Loire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Mme Danielle GUILLAUME, née le 26 avril 1946, ancien maire de VERETZ, est nommée maire honoraire de cette même commune.

ARTICLE 2 – M. le directeur de cabinet de la préfète d'Indre-et-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Tours, le 27 novembre 2020

Marie LAJUS

Préfecture - Cabinet - BRE

37-2020-11-27-003

Arrêté attribuant l'honorariat à un ancien maire

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
CABINET DE LA PREFETE
BUREAU DE LA REPRESENTATION DE L'ETAT

ARRÊTÉ attribuant l'honorariat à un ancien maire

La Préfète d'Indre-et-Loire, Chevalier de l'ordre national du Mérite ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-35 aux termes duquel l'honorariat peut être conféré aux anciens maires, maires délégués et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans ;

VU la demande de M. Michel COSNIER, ancien maire de CHATEAU-RENAULT, en date du 14 octobre 2020, sollicitant l'honorariat ;

CONSIDERANT que M. Michel COSNIER a exercé des fonctions municipales à CHATEAU-RENAULT pendant 25 ans ;

SUR proposition de M. le directeur de cabinet de la préfète d'Indre-et-Loire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – M. Michel COSNIER, né le 16 février 1951 à CHATEAU-RENAULT (37), ancien maire de CHATEAU-RENAULT, est nommé maire honoraire de cette même commune.

ARTICLE 2 – M. le directeur de cabinet de la préfète d'Indre-et-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Tours, le 27 novembre 2020

Marie LAJUS

Préfecture - Cabinet - BRE

37-2020-11-30-003

Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et
Communale - promotion janvier 2021

PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

BUREAU DE LA REPRÉSENTATION DE L'ÉTAT

ARRÊTÉ accordant la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale - Promotion du 1er janvier 2021

La Préfète d'Indre-et-Loire, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
VU le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale,
VU le décret n°2005-48 du 25 janvier 2005 modifiant les conditions d'attribution de médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale,
Sur proposition de Monsieur le Directeur de cabinet,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale ARGENT est décernée à :

Monsieur ABART Félix, Adjoint d'animation, MAIRIE DE TOURS, demeurant à CHEILLE

Madame AFONSO Elisabeth, Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles, MAIRIE DE NOTRE DAME D'OE, demeurant à NOTRE-DAME-D'OE

Madame AMIRAULT Karine, Aide soignant, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE

Madame ANGUILLE Christèle, Adjoint administratif principal de 1ère classe, MAIRIE DE AUZOUER-EN-TOURAINNE, demeurant à NEUVILLE-SUR-BRENNE

Madame ARCHAMBAULT Fabienne, Infirmière en soins généraux et spécialisés de 2ème grade, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à MONTLOUIS-SUR-LOIRE

Monsieur AUBERT Michel, Conseiller municipal, COMMUNE DE RICHELIEU, demeurant à RICHELIEU

Madame AUGENDRE Stéphanie, Technicienne de laboratoire médical de classe normale, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à TOURS

Madame AZZOUN Florence, Assistante médico-administrative de classe normale, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à MONTBAZON

Monsieur BANKHEAD Martin, Assistant de service social classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à TOURS

Madame BANVILLE Isabelle, Infirmier diplômé d'Etat, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à CHAMBRAY-LES-TOURS

Madame BEAUMONT Isabelle, Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe, COMMUNAUTÉ TOURAINNE-EST VALLÉES, demeurant à MONTLOUIS-SUR-LOIRE

Monsieur BEILLOUIN Gilles, Ancien maire, MAIRIE de BARROU, demeurant à BARROU

Monsieur BELLENFANT Sylvain, Technicien supérieur hospitalier de 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à NEUILLE-PONT-PIERRE

Madame BELLEVILLE Pascale, Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE DE SAINT-AVERTIN, demeurant à SAINT-AVERTIN

Madame BELLOT Maryline, Infirmier diplômé d'Etat classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à THILOUZE

Madame BELLOUMEAU Natacha, Cadre de santé paramédical, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à SAINT-AVERTIN

Madame BERGER Véronique, Technicien de laboratoire médical de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à TOURS

Madame BERTHET Laurence, Infirmier en soins généraux et spécialisés de 2ème grade, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à FONDETTES

Madame BIGOT Noémie, Adjoint d'animation principal de 1ère classe, MAIRIE DE CHAMBRAY-LES-TOURS, demeurant à MONTS

Madame BILLAULT Christele, Aide soignant, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL AMBOISE CHATEAU-RENAULT, demeurant à SAINT-OUEN-LES-VIGNES

Madame BLANCHET Anita, Adjoint administratif principal de 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER DU CHINONNAIS, demeurant à RAZINES

Madame BONNET Ariane, Infirmière - cadre de santé paramédical, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL AMBOISE CHATEAU-RENAULT, demeurant à CIVRAY-DE-TOURAINNE

Madame BORDEAU Mélina, Adjoint administratif principal de 1ère classe, COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TOURAINE OUEST VAL DE LOIRE, demeurant à COTEAUX SUR LOIRE

Monsieur BOULAY Gregory, Manipulateur en électroradiologie de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL AMBOISE CHATEAU-RENAULT, demeurant à AMBOISE

Monsieur BOULESTEIX Yves, Attachée territoriale, SYND MIXTE PAYS LOIRE NATURE TOURAINE, demeurant à SAINT-PIERRE-DE-CHEVILLE

Madame BOUREAU Clarisse, Animateur territorial, MAIRIE DE LUYNES, demeurant à LUYNES

Monsieur BOURGALT Olivier, Infirmier diplômé d'Etat classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à TOURS

Madame BOURGEOIS Odile, Infirmier psychiatrie de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à TOURS

Madame BOUTRU Angele, Infirmier en soins généraux et spécialisés de 2ème grade, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à MONTS

Madame BREGEON Stephanie, Infirmière, CENTRE HOSPITALIER DU CHINONNAIS, demeurant à CHINON

Madame BRION Martine, Adjoint administratif principal de 1ère classe, MAIRIE DE MONTLOUIS-SUR-LOIRE, demeurant à LARCAY

Madame BROUTIN Denise, Aide soignant, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à SAINT-PIERRE-DES-CORPS

Monsieur BRUNET Patrice, adjoint technique territorial principal de 1ère classe, CC CHINON, VIENNE ET LOIRE, demeurant à CHINON

Madame BUTON Nathalie, Aide médico-psychologique, CENTRE HOSPITALIER DU CHINONNAIS, demeurant à SAINT-BENOIT-LA-FORET

Madame CAGET Delphine, Infirmier en soins généraux et spécialisés de 2ème grade, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL AMBOISE CHATEAU-RENAULT, demeurant à AMBOISE

Madame CANDIDUS Frédérique, Adjoint administratif principal de 2ème classe, COMMUNAUTÉ TOURAINE-EST VALLÉES, demeurant à MONTLOUIS-SUR-LOIRE

Madame CHALLOY Mélanie, Adjoint d'animation principal de 2ème classe, MAIRIE DE CHAMBRAY-LES-TOURS, demeurant à VEIGNE

Monsieur CHAPEAU Mickael, Artiste choriste - cadre des Choeurs de l'Opéra de Tours, MAIRIE DE TOURS, demeurant à SAINT-PIERRE-DES-CORPS

Monsieur CHATEAU Yann, Technicien, COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TOURAINE OUEST VAL DE LOIRE, demeurant à CHINON

Madame CHAUMAIS Florine, Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE DE CÉRÉ-LA-RONDE, demeurant à CERE-LA-RONDE

Madame CHAUSSEBOURG Agnes, Infirmier en soins généraux et spécialisés de 2ème grade, CENTRE HOSPITALIER PAUL MARTINAIS, demeurant à REIGNAC-SUR-INDRE

Monsieur CHAUVIN Jean-Claude, Technicien, MAIRIE DE CINQ-MARS-LA-PILE, demeurant à LANGEAIS

Madame CHAVIGNY Sabine, Attaché territorial, COMMUNAUTÉ TOURAINE-EST VALLÉES, demeurant à PARCAY-MESLAY

Madame CHAYÉ Monique, Ingénieur principal, CC CHINON, VIENNE ET LOIRE, demeurant à TOURS

Madame CHEREAU Nadege, Aide soignant, CENTRE HOSPITALIER PAUL MARTINAIS, demeurant à SENNEVIERES

Madame COLLONGUES Nathalie, Educateur de jeunes enfants de 1ère classe, MAIRIE DE BALLAN-MIRÉ, demeurant à DRUYE

Madame CORMARY Karine, Infirmier de bloc opératoire, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL AMBOISE CHATEAU-RENAULT, demeurant à AMBOISE

Monsieur CORMIER Eric, Technicien de laboratoire médical de classe normale, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à MONTS

Madame COULAUD Fabienne, Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe, COMMUNAUTÉ TOURAINE-EST VALLÉES, demeurant à SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Madame COULOMB Christele, Adjoint administratif principal de 1ère classe, MAIRIE D'AMBOISE, demeurant à AMBOISE

Madame COUTANT Françoise, Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE DE MONTLOUIS-SUR-LOIRE, demeurant à MONTLOUIS-SUR-LOIRE

Monsieur COUTURIER Cyril, Adjoint administratif principal de 2ème classe, MAIRIE DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE, demeurant à PONT-DE-RUAN

Madame CRIAUD Nathalie, Infirmier en soins généraux et spécialisés de 3ème grade, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à SAINT-PIERRE-DES-CORPS

Monsieur CRUCHERON Sebastien, Ouvrier principal de 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à NEUILLE-PONT-PIERRE

Madame DABIN Aurélie, Assistante médico-administrative de classe normale, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL AMBOISE CHATEAU-RENAULT, demeurant à NAZELLES-NEGRON

Madame DAIGNES Mauricette, Agent des services hospitaliers qualifié de classe normale, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à JOUE-LES-TOURS

Madame DELAUNOIS Nadege, Infirmier diplômé d'Etat classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à TOURS

Madame DELOIGNON Stéphanie, Aide soignant, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL AMBOISE CHATEAU-RENAULT, demeurant à REUGNY

Madame DEMANGEAOT Patricia, Technicien supérieur hospitalier de 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL AMBOISE CHATEAU-RENAULT, demeurant à SOUVIGNY-DE-TOURAIN

Madame DEMAUMONT Florence, Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe, MAIRIE DE CHATEAUROUX, demeurant à TOURS

Madame DESCHAMPS Chantal, Infirmière, CENTRE HOSPITALIER DU CHINONNAIS, demeurant à CHINON

Monsieur DESSI Charles, Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DE SAINT-PIERRE-DES-CORPS, demeurant à SAINT-PIERRE-DES-CORPS

Madame DIOT Emmanuelle, Infirmière - cadre de santé paramédical, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL AMBOISE CHATEAU-RENAULT, demeurant à SAINT-PIERRE-DES-CORPS

Madame DORET Aurélie, Assistant médico-administratif de classe normale, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à NEUILLE-LE-LIERRE

Monsieur DORNEAU Thierry, Ouvrier principal de 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à FONDETTES

Monsieur DROUCHAUX Jacques, Conseiller municipal, COMMUNE DE RICHELIEU, demeurant à RICHELIEU

Monsieur DUBOIL David, Ouvrier principal de 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL AMBOISE CHATEAU-RENAULT, demeurant à LOUESTAULT

Monsieur DUBOSC Stéphane, Technicien, MAIRIE DE TOURS, demeurant à SAINT-AVERTIN

Madame DUCATTEAU-COXO Corine, Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe, MAIRIE DE SAINT-AVERTIN, demeurant à VERETZ

Monsieur DUFRESNE Eric, Adjoint technique principal de 1ère classe, SMIPE VAL TOURAIN ANJOU, demeurant à SAINT-NICOLAS-DE-BOURGUEIL

Madame DUMAZET Martine, Infirmier diplômé d'Etat classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à TOURS

Madame DUPAS Catherine, orthophoniste, CENTRE HOSPITALIER DU CHINONNAIS, demeurant à LA RICHE

Madame DURAND Anhès, Infirmier en soins généraux et spécialisés de 2ème grade, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL AMBOISE CHATEAU-RENAULT, demeurant à LA CROIX-EN-TOURAIN

Monsieur ECCLOO Nicolas, Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE DESCARTES, demeurant à ABILLY

Madame EL-HASNAOUI Vanessa, Adjoint administratif hospitalier, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à SAINT-AVERTIN

Madame FONTAINE Karine, Infirmier classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL AMBOISE CHATEAU-RENAULT, demeurant à AUZOUEUR-EN-TOURAIN

Madame FOURE Séverine, Aide soignant, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à LA VILLE-AUX-DAMES

Monsieur FOURNILLON Laurent, Ouvrier principal de 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à MONTBAZON

Madame GABARD Katy, Infirmier classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL AMBOISE CHATEAU-RENAULT, demeurant à SAUNAY

Monsieur GAL Jean-Pierre, Adjoint technique principal de 1ère classe, C.C. du VAL D'AMBOISE, demeurant à CANGEY

Monsieur GANNE Nicolas, Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE DE LUYNES, demeurant à CINQ-MARS-LA-PILE

Monsieur GARNIER Jean-Claude, Conseiller municipal délégué, COMMUNE DE RICHELIEU, demeurant à RICHELIEU

Madame GARRIDO Françoise, Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DE SAINT-PIERRE-DES-CORPS, demeurant à SAINT-PIERRE-DES-CORPS

Madame GAUDRON Marie-Laure, Technicien de laboratoire médical de classe normale, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à ESVRES

Monsieur GEORJON Thomas, Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe, MAIRIE DE FONDETTES, demeurant à LA RICHE

Madame GERVAIS Nathalie, Manipulateur électro-radiologie de classe normale, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à SAINTE-MAURE-DE-TOURAINE

Monsieur GOLLERET Bruno, Ouvrier principal de 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à MONTS

Madame GOMES Delphine, Aide soignant, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL AMBOISE CHATEAU-RENAULT, demeurant à CHATEAU-RENAULT

Madame GRANDIN Valérie, Assistante médico administrative de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à TAUXIGNY

Madame GUERIF Joelle, Aide-soignant principal, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à FONDETTES

Monsieur GUESNEUX Sébastien, Infirmier diplômé d'Etat classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à JOUE-LES-TOURS

Madame GUIGNARD Sophie, Assistant médico-administratif de classe normale, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à BALLAN-MIRE

Madame GUILBERT Marie-Pascale, Infirmier, CENTRE HOSPITALIER PAUL MARTINAIS, demeurant à TAUXIGNY

Monsieur GUINOISEAU Jeremie, Attaché d'administration hospitalière, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL AMBOISE CHATEAU-RENAULT, demeurant à SAINT-OUEN-LES-VIGNES

Madame HALLAY Astrid, Infirmier en soins généraux et spécialisés de 2ème grade, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à VERNOU-SUR-BRENNE

Monsieur HARDION Damien, Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE DE SAINT-AVERTIN, demeurant à SAINT-AVERTIN

Madame HARDION Enisa, Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE DE SAINT-AVERTIN, demeurant à SAINT-AVERTIN

Madame HATTON Cécile, Adjoint technique territorial principal de 1ère classe des établissements d'enseignement, REGION CENTRE-VAL DE LOIRE, demeurant à SAUNAY

Monsieur HERBERT Jacques, Maire retraité, MAIRIE DE GENILLÉ, demeurant à GENILLE

Madame HERMAN Florence, Infirmier anesthésiste de 2ème grade, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Madame HIPPOLYTE Stéphanie, Adjoint des cadres hospitaliers de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à LUYNES

Madame HOLTZER Céline, Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe, CC CHINON, VIENNE ET LOIRE, demeurant à SAVIGNY-EN-VERON

Madame INGREMEAU Valérie, Technicien de laboratoire médical de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à JOUE-LES-TOURS

Madame ISABEL Sylvie, Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE DE SAINT-PIERRE-DES-CORPS, demeurant à SAINT-PIERRE-DES-CORPS

Madame JANVIER Christine, Aide soignant, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL AMBOISE CHATEAU-RENAULT, demeurant à MONTHODON

Madame JARDIN Stéphanie, Animateur principal de 1ère classe, COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BRENNE-VAL DE CREUSE, demeurant à TOURNON-SAINT-PIERRE

Madame JOUBERT Camille, Sage-femme de 1er grade, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL AMBOISE CHATEAU-RENAULT, demeurant à CHANCAY

Monsieur JUBERT Stephane, Ouvrier principal de 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL AMBOISE CHATEAU-RENAULT, demeurant à AUZOUE-EN-TOURAINE

Madame KARMANN Christine, Infirmier en soins généraux et spécialisés de 1er grade, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à SAINT-AVERTIN

Madame KUSOVSKI Slavica, Aide soignant, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à PARCAY-MESLAY

Madame LABEYRIE Isabelle, Attaché d'administration hospitalière, CENTRE HOSPITALIER DU CHINONNAIS, demeurant à AVOINE

Madame LACOUR Sylvie, Aide soignant, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à TOURS

Madame LASSERRE Céline, Sage-femme hospitalière de 1er grade, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à PERNAY

Monsieur LAULIER David, Technicien de laboratoire médical de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à TOURS

Madame LAUMONIER Véronique, Artiste choriste - cadre des Choeurs de l'Opéra de Tours, MAIRIE DE TOURS, demeurant à CHEMILLE-SUR-DEME

Madame LAURENS Aline, Infirmier diplômé d'Etat classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à VERNOU-SUR-BRENNE

Monsieur LAVENANT Denis, Infirmier en soins généraux et spécialisés de 3ème grade, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à JOUE-LES-TOURS

Madame LBOURLÈS Séverine, Rédacteur, COMMUNAUTE TOURAINE-EST VALLÉES, demeurant à LUSSAULT-SUR-LOIRE

Madame LECLERCQ Laurence, Redacteur principal de 1ère classe, MAIRIE DE CHAMBRAY-LES-TOURS, demeurant à CHAMBRAY-LES-TOURS

Madame LECLERC Sandrine, Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DE SAINT-AVERTIN, demeurant à SAINT-AVERTIN

Monsieur LECLERC Tony, Agent d'entretien qualifié, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL AMBOISE CHATEAU-RENAULT, demeurant à CHATEAU-RENAULT

Madame LECORNUE Laetitia, Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE DE LUYNES, demeurant à LUYNES

Madame LECUYER-QUINIOU Anne-Isabelle, Ingénieur hospitalier principal, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à TOURS

Madame LE GUELLEC Maryline, Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE DE SAINT-AVERTIN, demeurant à JOUE-LES-TOURS

Madame LE PHUEZ Véronique, Attaché, MAIRIE DE SAINT-AVERTIN, demeurant à TOURS

Monsieur LEROUX Julien, Manipulateur électroradiologie de classe normale, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à TOURS

Monsieur LEROUX Nicolas, Adjoint technique territorial principal de 2ème classe des établissements d'enseignement, DEPARTEMENT DE L'INDRE ET LOIRE, demeurant à MONNAIE

Monsieur LEROY Arnaud, Attaché de conservation, MAIRIE DE TOURS, demeurant à TOURS

Madame LEROY Isabelle, Brigadier chef principal, MAIRIE DE CHAMBRAY-LES-TOURS, demeurant à MONTBAZON

Madame LIEGEARD Severine, Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER DU CHINONNAIS, demeurant à BOURGUEIL

Madame LOM Nathalie, Assistante médico administrative, CENTRE HOSPITALIER DU CHINONNAIS, demeurant à HUISMES

Madame LOPES Sandrine, Infirmier anesthésiste de 2ème grade, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à FONDETTES

Madame LOYAU Marie-Ange, Infirmier diplômé d'Etat classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à BALLAN-MIRE

Madame LUCAS Séverine, Adjoint technique territorial principal de 2ème classe, MAIRIE DE VILLEDOMER, demeurant à AUZOUER-EN-TOURAINE

Madame MACRET Aurélie, Cadre de santé paramédical, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à TOURS

Monsieur MAILLARD Philippe, Infirmier en soins généraux et spécialisés de 2ème grade, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL AMBOISE CHATEAU-RENAULT, demeurant à AUZOUER-EN-TOURAINE

Monsieur MALECOT Jean-François, Conseiller municipal, COMMUNE DE RICHELIEU, demeurant à RICHELIEU

Madame MALET Séverine, Adjoint administratif hospitalier, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à SAINT-AVERTIN

Madame MANACH Nolwenn, Infirmière - cadre de santé paramédical, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL AMBOISE CHATEAU-RENAULT, demeurant à VILLEDOMER

Madame MANGUIN Frédérique, Aide soignant, CENTRE HOSPITALIER PAUL MARTINAIS, demeurant à PREUILLY-SUR-CLAISE

Monsieur MARCHAIS Claude, Adjoint technique territorial principal de 2ème classe des établissements d'enseignement, REGION CENTRE-VAL DE LOIRE, demeurant à TOURS

Madame MARCHAIS Frédérique, Cadre de santé paramédical, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à BLERE

Madame MARDON Isabelle, Préparatrice en pharmacie hospitalière de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à TOURS

Madame MARDON Noémie, Agent des services hospitalier qualifié de classe normale, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL AMBOISE CHATEAU-RENAULT, demeurant à CHATEAU-RENAULT

Madame MARGUERIT Annick, Educatrice de jeunes enfants de classe exceptionnelle, MAIRIE DE LUYNES, demeurant à LUYNES

Madame MARQUES Carla, Auxiliaire de puériculture, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à VALLERES

Madame MARSEILLE Béatrice, Ouvrier principal de 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à CHAMBRAY-LES-TOURS

Madame MARTINEAU LAURENCE, Agent des services hospitaliers qualifié de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL AMBOISE CHATEAU-RENAULT, demeurant à NAZELLES-NEGRON

Madame MATOS Elisabeth, Adjoint administratif hospitalier principal de 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à LA RICHE

Madame MAZALEYRAT Loetitia, Adjoint technique territorial de 2ème classe des établissements d'enseignement, REGION CENTRE-VAL DE LOIRE, demeurant à PERRUSSON

Monsieur MENORET Jean-Bernard, Technicien supérieur hospitalier de 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à SAINT-ANTOINE-DU-ROCHER

Monsieur MICHAUD Christophe, Agent de maîtrise, REGION CENTRE-VAL DE LOIRE, demeurant à TOURS

Monsieur MOLINEAU Christophe, Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE D'AMBOISE, demeurant à BLERE

Madame MOREAU Stéphanie, Technicien supérieur hospitalier de 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à VERETZ

Madame MORILLON Laetitia, Infirmier en soins généraux et spécialisés de 2ème grade, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à CERELLES

Madame MOTTRE Aurélie, Infirmier en soins généraux et spécialisés de 2ème grade, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à SEMBLANCAY

Madame MOULINET Géraldine, Assistant médico-administratif de classe normale, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à TRUYES

Madame NAUDON Lydie, Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DE CHAMBRAY-LES-TOURS, demeurant à VERETZ

Madame OEHLSCHLAGEL Florence, Aide soignant, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à LA MEMBROLLE-SUR-CHOISILLE

Madame OLLIVIER Véronique, Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe, MAIRIE DE BALLAN-MIRÉ, demeurant à BALLAN-MIRE

Madame OUHMAD Aicha, Agent des services hospitaliers qualifié de classe normale, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL AMBOISE CHATEAU-RENAULT, demeurant à LIMERAY

Monsieur PELLE Jean-Pierre, Adjoint technique principal de 1ère classe, C.C. BLÉRÉ - VAL DE CHER, demeurant à FRANCUEIL

Monsieur PÉPIN-DONAT Marc, Ingénieur territorial, MAIRIE DE FONDETTES, demeurant à FONDETTES

Monsieur PERRAY Benjamin, Technicien hospitalier, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à TOURS

Madame PERROLAN Vanessa, Aide soignant, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL AMBOISE CHATEAU-RENAULT, demeurant à SAINT-REGLE

Madame PETIBON Séverine, Assistant médico-administratif de classe normale, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à SEMBLANCAY

Madame PETITBON Christine, ATSEM principal de 1ère classe, MAIRIE DE MONTLOUIS-SUR-LOIRE, demeurant à MONTLOUIS-SUR-LOIRE

Monsieur PETIT Jérôme, Infirmier diplômé d'Etat classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à CINQ-MARS-LA-PILE

Monsieur PETIT Mikaël, Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE DE LA RICHE, demeurant à LIGNIERES-DE-TOURAINES

Monsieur PICHEREAU Marc, Ingénieur, CC CHINON, VIENNE ET LOIRE, demeurant à SAINT-BENOIT-LA-FORET

Madame PIERRE Sandrine, Adjoint administratif principal de 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL AMBOISE CHATEAU-RENAULT, demeurant à SAINT-LAURENT-EN-GATINES

Monsieur PIGOREAU Cédric, Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe, MAIRIE DE TOURS, demeurant à TOURS

Monsieur PINEAU Denis, Garde champêtre chef principal, MAIRIE DE AZAY-LE-RIDEAU, demeurant à AZAY-LE-RIDEAU

Madame PLANCON Valerie, Manipulateur en électroradiologie de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL AMBOISE CHATEAU-RENAULT, demeurant à NOUZILLY

Madame POISSON Gersende, Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe, CC CHINON, VIENNE ET LOIRE, demeurant à JAULNAY

Madame POITRENAUD Aurélia, Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe, CC CHINON, VIENNE ET LOIRE, demeurant à RIGNY-USSE

Madame PORNIN Aude, Ingénieur principal, MAIRIE DE FONDETTES, demeurant à SAINT-ROCH

Madame POUZET Maud, Infirmier en soins généraux et spécialisés de 3ème grade, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à SAINT-ANTOINE-DU-ROCHER

Monsieur PRIOUX Anthony, Agent des services hospitalier qualifié de classe normale, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à TOURS

Madame PROUTIERE Ingrid, Assistant médico-administratif de classe normale, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à TOURS

Madame PYBOT Stephanie, Adjoint administratif hospitalier principal de 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à MONTS

Madame QUENAULT Stéphanie, Aide soignant, CENTRE HOSPITALIER PAUL MARTINAIS, demeurant à BRIDORE

Madame RAPITEAU Myriam, Attaché, COMMUNAUTÉ TOURAINE-EST VALLÉES, demeurant à SAINT-PIERRE-DES-CORPS

Madame RATINEAU -BOULLIER Gisèle, Adjoint administratif hospitalier, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à MONTBAZON

Madame RIBIERE Claire, Infirmière diplômé d'État classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à FONDETTES

Madame RICHARD Isabelle, Rédacteur principal de 1ère classe, COMMUNAUTÉ TOURAINE-EST VALLÉES, demeurant à MANTHELAN

Madame RICHER Sandrine, Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE DE FONDETTES, demeurant à SAINT-MICHEL-SUR-LOIRE

Madame RICOUL Anne-Françoise, Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe, COMMUNAUTÉ TOURAINE-EST VALLÉES, demeurant à JOUE-LES-TOURS

Madame ROJA Virginie, Rédacteur territorial, MAIRIE DE FONDETTES, demeurant à NOTRE-DAME-D'OE

Madame ROSSI Agathe, Rédacteur territorial, COMMUNAUTÉ TOURAINE-EST VALLÉES, demeurant à SAINT-MARTIN-LE-BEAU

Monsieur ROUCOU Thierry, Aide soignant, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à FRANCUEIL

Madame ROULLAND Martine, Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE DE CHAMBRAY-LES-TOURS, demeurant à LARCAY

Monsieur ROUSSEAU Laurent, Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE D'AMBOISE, demeurant à CANGEY

Madame RUTEAULT Sonia, Auxiliaire de puériculture, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à SEMBLANCAY

Madame RYCKENBUSCH Sophie, Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles, MAIRIE DE LUYNES, demeurant à HOMMES

Madame SALMI Sandra, Manipulatrice en radiologie, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL AMBOISE CHATEAU-RENAULT, demeurant à CHEDIGNY

Madame SANTAMARIA Karine, Auxiliaire de puériculture, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à ESVRES

Madame SEVAULT Marie-Christine, Redacteur principal de 1ère classe, MAIRIE DE NOTRE DAME D'OE, demeurant à MONTS

Monsieur SEVIN Bruno, Technicien de laboratoire médical de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à SAINT-AVERTIN

Madame SIDOTMANE Fatma, Assistante médico-administrative de classe normale, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à LA RICHE

Madame SIMONET Edwige, Aide soignant, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à LUYNES

Madame SORGHO Sandrine, Infirmier diplômé d'Etat classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à ESVRES

Madame SOUCHU Marylene, Aide soignant, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à MONTLOUIS-SUR-LOIRE

Madame SOUKOUR Sandra, Agent des services hospitalier qualifié de classe normale, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à TOURS

Madame TEYSSIER Coralie, Assistante médico-administrative de classe normale, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à ATHEE-SUR-CHER
Madame THOMAS Muriel, Rédacteur principal de 1ère classe, CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE 37, demeurant à CERELLES
Madame TURQUOIS Nathalie, Adjoint administratif hospitalier principal de 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à TOURS
Monsieur VAGLIO-BERNE Christophe, Adjoint technique principal de 2ème classe, COMMUNAUTE TOURAINE-EST VALLÉES, demeurant à VOUVRAY
Madame VIEILLOT Isabelle, Cadre supérieur de santé paramédical, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à NOIZAY
Madame WALTER Magalie, Adjoint des cadres hospitaliers de classe normale, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à CHEDIGNY
Madame WATTIEZ Odile, Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe, MAIRIE DE SAINT-AVERTIN, demeurant à SAINT-CYR-SUR-LOIRE
Madame ZAJAC MONIQUE, Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE DE SAINT-AVERTIN, demeurant à SAINT-AVERTIN

ARTICLE 2 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale VERMEIL est décernée à :
Madame ADAM Sylvie, Aide soignant, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à CHAMBRAY-LES-TOURS
Madame AHED Saadia, Aide soignant, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à JOUE-LES-TOURS
Monsieur AIGNE Sébastien, Agent d'entretien qualifié, RÉSIDENCE DEBROU, demeurant à JOUE-LES-TOURS
Madame ANDRE Muriel, Cadre supérieur de santé paramédical, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à SAINT-AVERTIN
Monsieur BABIN Didier, Adjoint administratif hospitalier principal de 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à MONTLOUIS-SUR-LOIRE
Madame BALLU Madeleine, Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER PAUL MARTINAIS, demeurant à GENILLÉ
Monsieur BARBIER André, Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DE CÉRÉ-LA-RONDE, demeurant à CERE-LA-RONDE
Madame BARRIER Marie-Noelle, Aide-soignant principal, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL AMBOISE CHATEAU-RENAULT, demeurant à POCE-SUR-CISSE
Madame BASTARD Catherine, Sage-femme hospitalière de 2ème grade, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à MONTLOUIS-SUR-LOIRE
Madame BAUDELIN Nathalie, Adjoint administratif principal de 1ère classe, CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE 37, demeurant à CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE
Madame BAUER Nathalie, Infirmier diplômé d'Etat classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE
Madame BEDET Odile, Aide-soignante de classe normale, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à TOURS
Madame BELLEVAUX Muriel, Assistante médico-administrative de classe normale, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à BLERE
Monsieur BERGER Bruno, Aide soignant, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE
Madame BERNARD Marie-Christine, Technicien de laboratoire médical de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à MONTLOUIS-SUR-LOIRE
Madame BERTHELOT Nadine, Assistant médico-administratif de classe normale, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à DRUYE
Madame BESNARDEAU Sophie, Aide soignant, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à JOUE-LES-TOURS
Madame BIDAULT Isabelle, Infirmier diplômé d'Etat classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à FONDETTES
Madame BOEUF Sylvie, Aide-soignant principal, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à LA RICHE
Madame BONNEFOY Nathalie, Aide soignant, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à TRUYES

Madame BOULAIS Nathalie, Adjoint administratif principal de 1ère classe, C.C. du VAL D'AMBOISE, demeurant à SAINT-GEORGES-SUR-CHER

Monsieur BRAZILLÉ Michel, Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE DE CHAMBRAY-LES-TOURS, demeurant à CHAMBRAY-LES-TOURS

Madame BREGEON Magali, Assistant médico-administratif de classe normale, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à ARTANNES-SUR-INDRE

Madame BRIAND Béatrice, Infirmier en soins généraux et spécialisés de 2ème grade, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL AMBOISE CHATEAU-RENAULT, demeurant à CIVRAY-DE-TOURAINNE

Madame BRIAULT Carole, Aide soignant, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à LA RICHE

Madame BROCHERIEUX Christelle, Aide médico-psychologique, EHPAD La Croix Papillon, demeurant à CHANNAY-SUR-LATHAN

Madame BROSSILLON BUCHER Karine, Adjoint administratif hospitalier de 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à LA CROIX-EN-TOURAINNE

Madame CARDOSO Florence, Technicien principal de 2ème classe, MAIRIE DE CHAMBRAY-LES-TOURS, demeurant à CORMERY

Madame CHAIMBAULT Véronique, Aide-soignant principal, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à LA RICHE

Madame CHALUMEAU Mireille, Educatrice principale de jeunes enfants, MAIRIE DE NOTRE DAME D'OE, demeurant à NOTRE-DAME-D'OE

Monsieur CHAMPION Franck, Infirmier diplômé d'Etat classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à LARCAY

Madame CHAPUT Véronique, Infirmier en soins généraux et spécialisés de 2ème grade, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à TOURS

Madame CHEVALET Nathalie, Aide soignant, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à CHINON

Madame CHEVALIER Corinne, Infirmier psychiatrie de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à MORAND

Monsieur CHICARD Christophe, Cadre de santé paramédical, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à TOURS

Madame CHIQUET Valérie, Infirmier en soins généraux et spécialisés de 2ème grade, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Madame CLAUDIT Florence, Infirmier en soins généraux et spécialisés de 2ème grade, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à TOURS

Madame COCAGNE Christine, Infirmier diplômé d'Etat classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à LA RICHE

Monsieur COGNARD Laurent, Brigadier-chef principal, MAIRIE DE MONTLOUIS-SUR-LOIRE, demeurant à LA VILLE-AUX-DAMES

Madame COLIN Florence, Technicien de laboratoire médical de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à MONTBAZON

Madame COMTE Caroline, Infirmier diplômé d'Etat classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à TOURS

Monsieur CORVEN PIERRE-YVES, Technicien principal de 1ère classe, CIAS DU BLAISOIS, demeurant à AMBOISE

Monsieur COULON Pascal, Educateur des APS principal de 1ère classe, MAIRIE DE MONTLOUIS-SUR-LOIRE, demeurant à MONTLOUIS-SUR-LOIRE

Monsieur DAGET Francis, Agent de maîtrise, MAIRIE DE SAINT-AVERTIN, demeurant à AZAY-SUR-CHER

Madame DAVAILLON Wilfrid, Technicien principal de 2ème classe, TOURS MÉTROPOLE VAL DE LOIRE, demeurant à ESVRES

Madame DECESVRE-MORO Monique, Cadre de santé paramédicale, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à JOUÉ-LES-TOURS

Madame DE GRYSE Marie-France, Aide soignant, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à VALLERES

Madame DELAUNAY Agnès, Adjoint technique principal de 1ère classe des établissements d'enseignement, REGION CENTRE-VAL DE LOIRE, demeurant à LA RICHE

Madame DELAUNAY Delphine, Ouvrier principal de 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL AMBOISE CHATEAU-RENAULT, demeurant à CHANCAY

Madame DELHOMMAIS Nathalie, Adjoint administratif hospitalier de 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à TOURS

Madame DESCHAMPS Marie-Claire, Adjoint technique principal de 2ème classe, REGION CENTRE-VAL DE LOIRE, demeurant à CLERE-LES-PINS

Madame DONNAY Florence, Attachée principale territoriale, MAIRIE DE LUYNES, demeurant à LA CHAPELLE-AUX-NAUX

Madame DUBOUCHET Sophie, Adjoint administratif principal de 1ère classe, CC CHINON, VIENNE ET LOIRE, demeurant à BEAUMONT-EN-VERON

Madame DUCHEMIN Elisabeth, Aide-soignant principal, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL AMBOISE CHATEAU-RENAULT, demeurant à SAINT-MARTIN-LE-BEAU

Monsieur DUGUET Francis, Conducteur ambulancier, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à CHAMBRAY-LES-TOURS

Madame DURAND Isabelle, Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe, C.C. du VAL D'AMBOISE, demeurant à AMBOISE

Madame EMONET Florence, Agent des services hospitaliers qualifié de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER PAUL MARTINAIS, demeurant à FERRIERE-SUR-BEAULIEU

Madame ESTÈVE Sylvie, Infirmier en soins généraux et spécialisés de 2ème grade, EHPAD La Croix Papillon, demeurant à AMBILLOU

Madame FELIX Nathalie, Cadre de santé - Manipulatrice en radiologie, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à FONDETTES

Madame FILLON Sylvie, Adjoint technique principal de 1ère classe, REGION CENTRE-VAL DE LOIRE, demeurant à MONNAIE

Madame FORTIC Nathalie, Infirmier en soins généraux et spécialisés de 2ème grade, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à TOURS

Madame GACHOT Nathalie, Aide soignant, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à MONTS

Madame GAILLARD Valérie, Aide soignant, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à VERETZ

Madame GAILLAT Véronique, Professeur d'enseignement artistique de classe normale, MAIRIE DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE, demeurant à SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Madame GAL Carmen, Adjoint technique, MAIRIE DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE, demeurant à JOUE-LES-TOURS

Madame GALLE Martine, Aide soignant, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL AMBOISE CHATEAU-RENAULT, demeurant à CHATEAU-RENAULT

Madame GAULTIER Elisabeth, Adjoint administratif hospitalier principal de 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à MONTBAZON

Madame GEMARIN Eve, Infirmière de bloc opératoire de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER PAUL MARTINAIS, demeurant à LUSSAULT-SUR-LOIRE

Madame GERMAIN-ROUMANEIX Marie-Jose, Agent des services hospitalier qualifié de classe normale, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL AMBOISE CHATEAU-RENAULT, demeurant à AMBOISE

Madame GIBOUREAU Véronique, Adjoint administratif principal de 1ère classe, MAIRIE DE BALLAN-MIRÉ, demeurant à PONT-DE-RUAN

Monsieur GILLET Jean, Ouvrier principal de 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER DU CHINONNAIS, demeurant à CHINON

Madame GINESTE Nathalie, Adjoint administratif hospitalier principal de 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à SAINT-AVERTIN

Madame GIRAULT Christèle, Educateur principal de jeunes enfants de 1ère classe, COMMUNAUTÉ TOURAINE-EST VALLÉES, demeurant à MONTLOUIS-SUR-LOIRE

Madame GITRAS Lynda, Aide soignante principale, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL AMBOISE CHATEAU-RENAULT, demeurant à NAZELLES-NEGRON

Madame GOUBET Nathalie, Infirmier diplômé d'Etat classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à CINQ-MARS-LA-PILE

Monsieur GOUY Christophe, Ouvrier principal de 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à BALLAN-MIRE

Madame GROLEAU Huguette, Attachée principale, MAIRIE DE CHOUZÉ-SUR-LOIRE, demeurant à THENEUIL

Monsieur GUILLOUX Pascal, Technicien supérieur hospitalier de 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à TOURS

Monsieur GUION Pascal, Agent de maitrise principal, MAIRIE DE CINQ-MARS-LA-PILE, demeurant à CINQ-MARS-LA-PILE

Monsieur HARDIN Vincent, Ingénieur hospitalier chef de classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à TOURS

Monsieur HENRY Jean-Marie, Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE DE BRÉHÉMONT, demeurant à BREHEMONT

Madame HILLIERE Annick, Cadre de santé paramédicale - Infirmière, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à SAINT-AVERTIN

Madame HUBERT Sylvie, Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe, MAIRIE DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE, demeurant à TOURS

Monsieur HUGUET Denis, Aide soignant, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à TOURS

Madame HUOR Laurence, Infirmier anesthésiste de 2ème grade, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à VOU

Madame JEAUNEAU Frédérique, Rédacteur principal de 2ème classe, MAIRIE DE CHAMBRAY-LES-TOURS, demeurant à AZAY-SUR-CHER

Madame JIMENEZ Isabelle, Adjoint administratif hospitalier principal de 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à TOURS

Madame KWOCZ Fabienne, Coordonnateur général en action de formation, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à SAINT-ETIENNE-DE-CHIGNY

Madame LARCHER Marie-Thérèse, Aide-soignante principale, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à SAINT-AVERTIN

Monsieur LEBAS Alain, Technicien hospitalier, EHPAD La Croix Papillon, demeurant à CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE

Madame LECLERC Corinne, Aide-soignant principal, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à LARCAY

Madame LEGOFF Sophie, Rédacteur, MAIRIE DE CHOUZÉ-SUR-LOIRE, demeurant à RESTIGNE

Monsieur LHERMENAULT Bernard, Technicien territorial, COMMUNE DE DESCARTES, demeurant à ABILLY

Madame LIRZIN Patricia, Rédacteur, MAIRIE DE CHAMBRAY-LES-TOURS, demeurant à CHAMBRAY-LES-TOURS

Madame MARAIS Laurence, Adjoint des cadres hospitaliers de classe normale, EHPAD La Croix Papillon, demeurant à SAINT-CHRISTOPHE-SUR-LE-NAIS

Madame MARAS Emmanuelle, Redacteur principal de 1ère classe, MAIRIE D'AMBOISE, demeurant à AMBOISE

Madame MARCEAU Christine, Assistante médico-administrative de classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à TOURS

Madame MARTIN Chantal, Infirmier en soins généraux et spécialisés de 3ème grade, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à METTRAY

Madame MATHIEU Christine, Aide-soignant principal, EHPAD La Croix Papillon, demeurant à NEUVY-LE-ROI

Madame MAUGUERET Valérie, Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DE SAINT-AVERTIN, demeurant à CHAMBRAY-LES-TOURS

Madame MESNIERES Catherine, Rédacteur, MAIRIE DE CHAMBRAY-LES-TOURS, demeurant à SAINT-ROCH

Madame MILAN Sylvie, Secrétaire de mairie, COMMUNE DE BEAUMONT-LOUESTAULT, demeurant à LA MEMBROLLE-SUR-CHOISILLE

Monsieur MOREAU Eric, Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE LUYNES, demeurant à CINQ-MARS-LA-PILE

Madame MOREAU Laurence, Aide-soignant principal, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL AMBOISE CHATEAU-RENAULT, demeurant à AMBOISE

Madame MULET Marie-Ange, Aide soignant, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à ARTANNES-SUR-INDRE

Madame MUREAU Magali, Assistant médico-administratif de classe supérieur, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à TOURS

Madame NADON Sophie, Infirmière de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER PAUL MARTINAIS, demeurant à GENILLÉ

Madame NONET Brigitte, Préparatrice en pharmacie hospitalière de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à LA RICHE

Madame NUNEZ Nathalie, Aide soignante principale, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL AMBOISE CHATEAU-RENAULT, demeurant à NEUILLE-LE-LIERRE

Madame PATTIER Maryline, Adjoint technique territorial principal de 2ème classe des établissements d'enseignement, DEPARTEMENT DE L'INDRE ET LOIRE, demeurant à AMBOISE

Madame PETIT Marie-Elisabeth, Infirmier en soins généraux et spécialisés de 1er grade, RÉSIDENCE DEBROU, demeurant à SAINT-PIERRE-DES-CORPS

Madame PICHEREAU Patricia, Aide soignant, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL AMBOISE CHATEAU-RENAULT, demeurant à LIMERAY

Madame PIGEON Bernadette, Infirmier en soins généraux et spécialisés de 3ème grade, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à BALLAN-MIRE

Madame PINSON Elisabeth, Cadre de santé paramédical, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à FONDETTES

Madame PIZZAGALLI Marie-Noelle, Cadre de santé paramédical, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à SAINT-AVERTIN

Madame PLANCHENAUT Sylvie, Auxiliaire de puériculture principale de 1ère classe, MAIRIE DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE, demeurant à LUYNES

Monsieur POISSON Alain, Attaché principal - Directeur Général des Services, COMMUNAUTÉ TOURAINE-EST VALLÉES, demeurant à MONTLOUIS-SUR-LOIRE

Madame POISSON Fabienne, Ingénieur principal, MAIRIE DE MONTLOUIS-SUR-LOIRE, demeurant à MONTLOUIS-SUR-LOIRE

Madame PRIGENT Myriam, Agent territorial spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles, MAIRIE DE LA VILLE-AUX-DAMES, demeurant à LA VILLE-AUX-DAMES

Monsieur PROUST Jacky, Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE SAINT-PIERRE-DES-CORPS, demeurant à MONTLOUIS-SUR-LOIRE

Madame QUINET Marie-Anne, Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE DE VOUVRAY, demeurant à VERNOU-SUR-BRENNE

Madame RADEAU Christèle, Adjoint administratif principal de 1ère classe, MAIRIE DE BRÉHÉMONT, demeurant à LIGNIERES-DE-TOURAINNE

Madame RAUZY Bruno, Ingénieur hospitalier principal, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à BLERE

Madame RENAULT-GUÉRIN Françoise, Agent d'entretien qualifié, EHPAD La Croix Papillon, demeurant à SAINT-CHRISTOPHE-SUR-LE-NAIS

Madame REVIL-SIGNORAT Sonia, Aide soignant, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à SAINT-EPAIN

Madame RIANNT Béatrice, Aide-soignant principal, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL AMBOISE CHATEAU-RENAULT, demeurant à SAINT-NICOLAS-DES-MOTETS

Madame RIO Christine, Adjoint administratif hospitalier principal de 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à BLERE

Monsieur RIPAUT André, Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DE CINQ-MARS-LA-PILE, demeurant à MAZIERES-DE-TOURAINNE

Madame ROLOT Maryvonne, ATSEM principal de 1ère classe, MAIRIE DE MONTLOUIS-SUR-LOIRE, demeurant à CROTELLES

Monsieur ROSSIGNOL Michel, Cadre de santé paramédical - Infirmier, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Madame ROSSIGNOL Roselyne, Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE DE NOTRE DAME D'OE, demeurant à NOUZILLY

Madame ROTTIER Catherine, Adjoint administratif hospitalier principal de 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à TOURS

Madame ROUSSET-JUBLIN Sandrine, Adjoint administratif principal de 1ère classe, MAIRIE DE CINQ-MARS-LA-PILE, demeurant à AMBILLOU

Madame SAMSON Véronique, Aide soignant, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL AMBOISE CHATEAU-RENAULT, demeurant à POCE-SUR-CISSE

Madame SAUVAITRE FRANCOISE, Infirmier en soins généraux et spécialisés de 2ème grade, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Monsieur SAVOUREUX Bruno, Ouvrier principal de 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à VEIGNE

Madame SECHER Delphine, Aide soignant, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à SAINT-BRANCHS

Monsieur SIOUR Hervé, Infirmier en soins généraux et spécialisés de 2ème grade, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à SACHE

Madame TABAREAU Maryline, Infirmier diplômé d'Etat classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à JOUE-LES-TOURS
Madame THEOT Nicole, Adjoint administratif hospitalier principal de 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à TOURS
Madame THIERCELIN Sylvie, Agent des services hospitaliers qualifié de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL AMBOISE CHATEAU-RENAULT, demeurant à AMBOISE
Madame TIREAU Sophie, Assistant médico-administratif de classe normale, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à SAINTE-CATHERINE-DE-FIERBOIS
Madame TRICOT Brigitte, Assistant médico-administratif de classe supérieur, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à TOURS
Madame VIAU Dolores, Assistant médico-administratif de classe supérieur, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à MONTBAZON
Madame VILLARME Isabelle, Infirmier diplômé d'Etat classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à SAINT-AVERTIN
Madame VIVANT Marie-Pierre, Infirmier en soins généraux et spécialisés de 2ème grade, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à NEUVY-LE-ROI

ARTICLE 3 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale OR est décernée à :

Madame ALLAIN Sophie, Bibliothécaire principal, MAIRIE DE TOURS, demeurant à SAINT-CYR-SUR-LOIRE
Madame BARKA Nadia, Aide soignante principale, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à JOUÉ-LES-TOURS
Madame BARON Nathalie, ATSEM principal de 1ère classe, MAIRIE DE BRÉHÉMONT, demeurant à MAZIERES-DE-TOURAINÉ
Madame BATAILLE Sylvie, Infirmière anesthésiste, CENTRE HOSPITALIER PAUL MARTINAIS, demeurant à ESVRES-SUR-INDRE
Madame BEAUVAIS Valérie, Adjoint administratif hospitalier principal de 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à TOURS
Madame BERNARD Brigitte, Adjoint administratif principal 2ème classe, COMMUNE DE DESCARTES, demeurant à DESCARTES
Monsieur BERNARDIN Hervé, Technicien principal de 1ère classe, MAIRIE DE CHAMBRAY-LES-TOURS, demeurant à CHAMBRAY-LES-TOURS
Madame BERTHON Brigitte, Technicienne de laboratoire médical de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à TOURS
Madame BLOCH Geneviève, Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DE REUGNY, demeurant à REUGNY
Madame BOISGARD Nadège, Adjoint administratif principal de 1ère classe, MAIRIE D'AMBOISE, demeurant à CANGEY
Madame BOISSEAU Valérie, Agent des services hospitaliers qualifié de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL AMBOISE CHATEAU-RENAULT, demeurant à SAINT-OUEN-LES-VIGNES
Monsieur BONNEFOY Christophe, Ouvrier principal de 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à TRUYES
Madame BOUÉ Christine, Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles, MAIRIE DE SAINT-AVERTIN, demeurant à SAINT-AVERTIN
Madame BOUGUET Dominique, Attachée principale, COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAINÉ, demeurant à MANTHELAN
Madame BOULAI Martine, Directrice Générale des Services, MAIRIE DE VERNOU-SUR-BRENNE, demeurant à VOUVRAY
Madame BOUTET Brigitte, Adjoint administratif hospitalier principal de 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à JOUE-LES-TOURS
Monsieur BOUTET Christophe, Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DE CHAMBRAY-LES-TOURS, demeurant à CHAMBRAY-LES-TOURS
Monsieur BRANGER Pascal, Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DE AZAY-LE-RIDEAU, demeurant à AZAY-LE-RIDEAU
Madame BRUNET Yveline, ATSEM principal de 1ère classe, MAIRIE DE CHINON, demeurant à CRAVANT-LES-COTEAUX
Monsieur BUREAU François, Attaché principal, MAIRIE DE MONTLOUIS-SUR-LOIRE, demeurant à NOUZILLY
Madame CHAIMBAULT Brigitte, Educatrice spécialisée, CENTRE HOSPITALIER DU CHINONNAIS, demeurant à VEIGNE

Madame CHAMPALOU Marie-Noelle, Assistant médico-administratif de classe supérieur, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à VEIGNE

Monsieur CHAPELOT Pascal, Conseiller municipal - 1er adjoint, COMMUNE DE VILLELOIN COULANGE, demeurant à VILLELOIN-COULANGE

Madame CHAUVREAU Lisiane, Agent de maîtrise principal, RÉSIDENCE DEBROU, demeurant à JOUÉ-LES-TOURS

Madame CUMINET Lydie, Infirmière cadre de santé paramédical, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL AMBOISE CHATEAU-RENAULT, demeurant à CIVRAY-DE-TOURAINÉ

Madame DECARY Véronique, Attaché principal, Département de Maine-et-Loire, demeurant à LA CHAPELLE-SUR-LOIRE

Madame DEMEULANT Béatrice, Bibliothécaire, MAIRIE DE BALLAN-MIRÉ, demeurant à BALLAN-MIRE

Monsieur DOUCET Philippe, Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE LA VILLE-AUX-DAMES, demeurant à VERNOU-SUR-BRENNE

Monsieur ENSAULT Frédéric, Agent de maîtrise principal, MAIRIE D'AMBOISE, demeurant à LUSSAULT-SUR-LOIRE

Madame FEAUVEAUX Carole, Directrice de soins hors classe, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Madame FLAIS Patricia, Assistante médico-administrative de classe normale, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à LA RICHE

Madame GABORIAU Christine, Aide soignante principale, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à METTRAY

Monsieur GALTEAU Frederic, Ouvrier principal de 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à THILOUZE

Madame GANDON Nathalie, Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DE SAINT-PIERRE-DES-CORPS, demeurant à FRANCUEIL

Madame GARNIER Béatrice, Adjoint technique, MAIRIE DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE, demeurant à SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Madame GÉNARD Véronique, Aide-soignant principal, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à VERNOU-SUR-BRENNE

Madame GILBERT Marie-Rose, Auxiliaire de puériculture principale, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à JOUÉ-LES-TOURS

Monsieur GOUBARD Frédéric, Technicien principal de 1ère classe, MAIRIE DE SAINT-PIERRE-DES-CORPS, demeurant à TOURS

Madame GOUSSIN Anne-Marie, ATSEM principal de 1ère classe, MAIRIE DE VEIGNÉ, demeurant à JOUE-LES-TOURS

Madame HAGUENIER Sylvie, ATSEM principal de 1ère classe, MAIRIE DE SAUNAY, demeurant à SAUNAY

Madame HERNANDEZ Elisabeth, Adjoint administratif hospitalier principal de 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à TOURS

Madame HINGAN-MERCIER Isabelle, Rédacteur principal de 1ère classe, MAIRIE DE SAINT-PIERRE-DES-CORPS, demeurant à SAINT-MARTIN-LE-BEAU

Monsieur IMPERATORI Daniel, Agent de maîtrise principal, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à TOURS

Madame JALAGEAS Monique, Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe, MAIRIE DE CHAMBRAY-LES-TOURS, demeurant à ARTANNES-SUR-INDRE

Madame LABOURIER Michèle, Adjoint administratif hospitalier principal de 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à TOURS

Madame LAUFFER Laurence, Auxiliaire puéricultrice principale, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à JOUÉ-LES-TOURS

Madame LECLERE Sylvie, Aide soignant, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à TOURS

Monsieur LENÉEZ Laurent, Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DE SAINT-PIERRE-DES-CORPS, demeurant à TOURS

Madame LE SOURNE Véronique, Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DE SAINT-AVERTIN, demeurant à CHAMBRAY-LES-TOURS

Madame LION Yvelise, Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE, demeurant à SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Monsieur MÉNARD Christophe, Aide-soignant principal, CENTRE HOSPITALIER PAUL MARTINAIS, demeurant à LOCHES

Monsieur MÉTAIRY Frédéric, Aide-soignant principal, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à TOURS

Madame MIGNOT Catherine, Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle, C.C. du VAL D'AMBOISE, demeurant à SAINT-AVERTIN

Madame MONSTERLET Nathalie, Aide-soignant principal, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à LUYNES

Madame NOEL Yannick, Assistant de conservation principal de 1ère classe, MAIRIE DE TOURS, demeurant à TOURS

Madame PAGÉ Véronique, Agent des services hospitaliers qualifié de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL AMBOISE CHATEAU-RENAULT, demeurant à AMBOISE

Monsieur PIVOT Pascal, Adjoint technique territorial de 1ère classe, MAIRIE DE LA RICHE, demeurant à LA RICHE

Monsieur POTREL Fabrice, Agent des services hospitaliers qualifié de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à SAINT-AVERTIN

Monsieur PROUST Bernard, Technicien de laboratoire médical de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à PARCAY-MESLAY

Madame RAGOT Nathalie, Aide-soignante de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL AMBOISE CHATEAU-RENAULT, demeurant à AMBOISE

Monsieur RAGUIN Bruno, Technicien hospitalier, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à CHAMBRAY-LES-TOURS

Monsieur REGNAULT Philippe, Aide-soignant principal, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à FRANCUÉIL

Monsieur RENCIEEN Robert, Adjoint administratif principal de 1ère classe, MAIRIE DE CHAMBRAY-LES-TOURS, demeurant à TOURS

Madame ROBLIN Florence, Assistante médico-administrative de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à JOUE-LES-TOURS

Madame ROUSSIER Paulette, Infirmière en soins généraux et spécialisés de 2ème grade, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à MONTS

Monsieur ROY Pascal, Technicien principal de 1ère classe, SMIPE VAL TOURAIN ANJOU, demeurant à BEAUMONT-EN-VERON

Madame RUIZ Christelle, Adjoint administratif hospitalier principal de 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à TOURS

Madame SANCHEZ Carole, Adjoint administratif hospitalier principal de 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à ARTANNES-SUR-INDRE

Madame SCARRONE Sylvie, Aide soignant de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à TOURS

Madame SECCHI Véronique, Technicien de laboratoire médical de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à JOUÉ-LES-TOURS

Madame SPELLA Hélène, Infirmière en soins généraux et spécialisés de 2ème grade, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à TOURS

Madame TOUMI Fatima, Adjoint administratif de 1ère classe, C.C.A.S. de LA RICHE, demeurant à LA RICHE

Madame VINCENT Christine, Manipulatrice électro-radiologie de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS, demeurant à AZAY-SUR-CHER

ARTICLE 4 : La Secrétaire générale et le Directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Tours, le 30 novembre 2020

Signé : Marie LAJUS

Préfecture - Cabinet - BRE

37-2020-12-03-001

Médaille de la famille - promotion 2020

PRÉFECTURE D'INDRE-et-LOIRE

BUREAU DE LA REPRÉSENTATION DE L'ÉTAT

ARRÊTÉ décernant la médaille de la famille - promotion 2020

La Préfète d'Indre-et-Loire, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Vu le décret n° 82-938 du 28 octobre 1982 portant réforme du régime de la Médaille de la Famille et déléguant aux préfets le pouvoir de conférer cette décoration,
Vu le décret n° 2013-438 du 28 mai 2013 relatif à la Médaille de la Famille,
Vu l'arrêté du 24 juin 2015 relatif à la Médaille de la Famille,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : la Médaille de la Famille est décernée aux mères de famille dont les noms suivent, afin de rendre hommage à leurs mérites et de leur témoigner la reconnaissance de la Nation ;

- Arrondissement de Tours :
- Mme Marie MAGNIEN – 38, rue des Vallées de Greux à Montlouis-sur-Loire (6 enfants)
- Mme Carine JEAN – 4, allée des Violettes à Chambray-les-Tours (4 enfants)
- Mme Erika DIDI – 22, rue Sainte Catherine à Monnaie (4 enfants)
- Arrondissement de Chinon :
- Mme Danielle DESSAINT – 5, rue du Prieuré à Parçay-sur-Vienne (9 enfants)

ARTICLE 2 : Mme la Secrétaire générale et M. le Directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes administratifs de la préfecture.

Fait à Tours, le 03 décembre 2020
signé : Marie LAJUS

Préfecture d'Indre et Loire

37-2020-12-28-004

20-34 délégation signature coordination zonale



PRÉFECTURE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST

COORDINATION ZONALE

ARRETE

N° 20-34

*donnant délégation de signature
à Madame Cécile GUYADER
préfète déléguée pour la défense et la sécurité de la zone Ouest
auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest*

LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST
PRÉFET D'ILLE –ET– VILAINE

VU le code de la défense,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article R*122-8 ;

VU le décret du 5 février 2020 nommant Madame Cécile GUYADER, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 20 avril 2020 nommant Madame Elise DABOUIS directrice de cabinet de la préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 28 octobre 2020 portant nomination du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, Monsieur Emmanuel BERTHIER ;

VU l'arrêté ministériel du 24 juin 2015 nommant aux fonctions de chef d'état-major de la sécurité civile de la zone de défense et de sécurité Ouest, le colonel Patrick BAUTHEAC à compter du 1^{er} juillet 2015 ;

VU la décision du 21 décembre 2020 affectant Madame Angélique ROCHER-BEDJOU DJOU, administratrice civile, en qualité d'adjointe à la préfète déléguée pour la défense et la sécurité, secrétaire générale pour l'administration du ministère de l'Intérieur au sein de la zone Ouest, à compter du 28 décembre 2020 ;

SUR la proposition de la préfète déléguée pour la défense et la sécurité ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - A l'exception des actes pour lesquels une délégation a été expressément conférée à une autre autorité, délégation est donnée à Madame Cécile GUYADER à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, instructions et correspondances relatifs aux mesures de police administrative relevant des attributions de la préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cécile GUYADER, délégation est donnée dans l'ordre à :

- Madame Angélique ROCHER-BEDJOUJOU, adjointe à la secrétaire générale pour l'administration du ministère de l'Intérieur (SGAMI Ouest) ;
- Monsieur le contrôleur général Patrick BAUTHEAC, chef de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Ouest
- Madame Elise DABOUIS, directrice de cabinet du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

ARTICLE 3 – Les dispositions de l'arrêté n°20-27 du 16 novembre 2020 sont abrogées.

ARTICLE 4 – Madame la préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des préfectures de la zone de défense et de sécurité Ouest.

ARTICLE 5 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à Mesdames et Messieurs les préfets de région et de département de la zone de défense et de sécurité Ouest ainsi qu'à Mesdames et Messieurs les délégués ministériels de zone.

Rennes, le 28 décembre 2020

Le préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine

Emmanuel BERTHIER

Préfecture d'Indre et Loire

37-2020-12-28-005

20-35 délégation de signature sgami

ARRÊTÉ N° 20 - 35
donnant délégation de signature
à Madame Cécile GUYADER
Préfète déléguée pour la défense et la sécurité
auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest

**Le préfet de la région Bretagne
Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

VU le code de la défense;

VU le code de la sécurité intérieure;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU la loi n° 2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale;

VU le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la Police nationale et notamment ses articles 32 et 33;

VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police nationale;

VU le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la Police;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;

VU le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur;

VU le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité;

VU le décret n° 2010-225 du 4 mars 2010 portant modifications de certaines dispositions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, aux états-majors interministériels de zone de défense et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de défense et de sécurité et à l'outre-mer ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la Police et certaines dispositions du code de la santé publique ;

VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2014-1182 du 13 octobre 2014 modifiant le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n° 2015-76 du 27 janvier 2015 modifiant diverses dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n° 2015-1625 du 10 décembre 2015 relatif à la composition des zones de défense et de sécurité, des régions de gendarmerie et des groupements de gendarmerie départementale ;

VU le décret du 5 février 2020 nommant Cécile GUYADER, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret n° 2020-893 du 22 juillet 2020 portant relèvement temporaire du seuil de dispense de procédure pour les marchés publics de travaux et de fourniture de denrées alimentaires

VU le décret du 28 octobre 2020 nommant Emmanuel BERTHIER, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté ministériel du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains ouvriers d'État du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 27 janvier 2015 modifiant l'arrêté du 24 août 2000 fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité ;

VU l'arrêté ministériel du 27 janvier 2015 modifiant l'arrêté du 24 août 2000 fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité ;

VU l'arrêté ministériel du 16 juin 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement des apprentis du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté préfectoral modificatif n° 12-10 du 19 avril 2012 portant organisation de la préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

VU l'arrêté préfectoral n°15-134 du 10 novembre 2015 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

VU la décision du 21 décembre 2020 portant affectation de Madame Angélique ROCHER-BEDJOUJOU, administratrice civile, en qualité d'adjointe à la préfète déléguée pour la défense et la sécurité, secrétaire générale pour l'administration du ministère de l'intérieur au sein de la zone Ouest, à compter du 28 décembre 2020;

VU la circulaire du 18 novembre 1987 relative aux délégations de signature consenties par l'autorité préfectorale pour l'application de l'article 35 bis de l'ordonnance du 2 novembre 1945 modifiée ;

SUR proposition de la préfète déléguée pour la défense et la sécurité,

A R R E T E

ARTICLE 1er

Délégation de signature est donnée à Cécile GUYADER, préfète déléguée pour la défense et la sécurité, dans la limite des attributions conférées au préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, par les décrets susvisés pour tous actes, arrêtés, décisions ou tous documents concernant le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest et relatifs notamment :

- à la gestion administrative et financière des personnels relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest,
- au recrutement et à la signature des contrats des apprentis en fonction dans les services du SGAMI et les services de police de la zone de défense et de sécurité Ouest,
- à l'instruction, au règlement amiable ou au contentieux des affaires relevant de la compétence du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest. Dans les mêmes limites, la préfète déléguée est habilitée à correspondre directement avec l'agent judiciaire de l'État dans les actions portées devant les tribunaux judiciaires et à signer les mémoires en réponse devant les juridictions administratives,

- à la gestion administrative et financière de l'immobilier de la police nationale et notamment :
 - aux actes de location, d'acquisition ou d'échange de propriété passés par France Domaine ;
 - à l'approbation des conventions portant règlement d'indemnités de remise en état d'immeubles ;
 - aux concessions de logement au profit de personnels relevant de la direction générale de la police nationale ;
- à la gestion du patrimoine immobilier de la gendarmerie,
- à la gestion administrative et financière des moyens matériels de la police nationale et notamment à l'approbation des procès-verbaux de perte ou de réforme des matériels quelle qu'en soit la valeur,
- au titre de pouvoir adjudicateur, dans les limites fixées par l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, relatifs aux marchés publics, de tous marchés de travaux, de fournitures, ou de services ainsi que tout avenant à ces marchés – dits « *formalisés* » ou « *adaptés* », y compris les avenants des marchés préalablement passés par la région de gendarmerie de la zone de défense et de sécurité Ouest,
- aux agréments et acceptations de paiement des conditions des sous-traitants des marchés de travaux, de fournitures, ou de services pris pour le compte du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest ou pour celui des services de police et de gendarmerie,
- à l'exécution des opérations de dépenses et de recettes relevant de la compétence du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest, agissant pour son propre compte ou pour celui des services de police de la gendarmerie et des systèmes d'information et de communication,
- aux décisions rendant exécutoires les titres de perception de régularisation, de réduction et d'annulation qu'il émet et d'admettre en non-valeurs les créances irrécouvrables,
- dans le cadre de l'exercice du contrôle financier déconcentré, sont soumis au visa de la préfète déléguée pour la défense et de la sécurité :
 - les demandes d'autorisation préalable de procéder à des engagements juridiques dans le cadre du pouvoir adjudicateur,
 - les observations formulées par le contrôleur financier déconcentré,
 - le compte rendu d'utilisation de ces crédits transmis au contrôleur financier.

Délégation de signature est donnée à Cécile GUYADER, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, Préfet de la région Bretagne, Préfet d'Ille-et-Vilaine, pour tous arrêtés, décisions et actes relevant des attributions du service des systèmes d'information et de communication.

ARTICLE 2

Demeurent soumis à la signature du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest:

- les ordres de réquisition de paiement prévus par l'article 66 alinéa 2 du décret du 29 décembre 1962,
- les demandes et les décisions de passer outre les refus de visas à l'engagement de dépenses émis par le directeur régional des finances publiques.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Cécile GUYADER, délégation de signature est donnée à Angélique ROCHER-BEDJOUJOU, adjointe à la secrétaire générale pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest, pour tout ce qui concerne l'article 1^{er}.

ARTICLE 4

Délégation de signature est en outre donnée à Angélique ROCHER-BEDJOUJOU pour :

- toutes les correspondances et pièces administratives courantes relevant de l'administration du ministère de l'intérieur à l'exclusion des courriers adressés aux élus,
- la signature, au titre du « *pouvoir adjudicateur* », dans les limites fixées par les décrets n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et n° 2016-361 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics de défense et de sécurité, de tous marchés de travaux, de fournitures, ou de services, ainsi que tout avenant à ces marchés – dits « *formalisés* » ou « *adaptés* », passés par le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest, pour son compte ou pour celui des services de police et de gendarmerie,
- des décisions d'ester en justice.

ARTICLE 5

Délégation de signature est donnée à :

- ❖ Stéphane PAUL, chef de cabinet, pour :
 - les devis, le service fait et les expressions de besoins n'excédant pas 5 000 € HT se rapportant au budget du SGAMI Ouest (programme 216),
 - les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ou à une autorité de l'administration centrale,
 - les accusés de réception,
 - la gestion administrative du personnel du cabinet (notamment les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement) et des personnels du programme 176 placés sous l'autorité administrative du SGAMI Ouest (psychologues, EMIZ, MIR,),
- ❖ Christophe SCHOEN, chef du bureau zonal des moyens,
- ❖ Sylvie GILBERT, cheffe du bureau du secrétariat général et de la communication, pour :
 - les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ou à une autorité de l'administration centrale,
 - les accusés de réception,
 - la gestion administrative de leur bureau (notamment les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement),

Délégation de signature est donnée à Christophe SCHOEN, Anne DUBOIS, Marie RABIAI, Cécile DESGUERETS, Stéphanie LEROY du bureau zonal des moyens, pour la constatation du service fait pour les commandes se rapportant au budget du SGAMI Ouest (programme 216).

Délégation est donnée à Didier BIRON, Céline GERMON, Anne DUBOIS, Sébastien MULOT, Albane AUBRUN, Nadège MONDJII et Frédéric STARY pour effectuer des achats par carte achat, dans la limite du plafond qui leur est autorisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Stéphane PAUL, délégation de signature est donnée à Christophe SCHOEN, chef du bureau zonal des moyens pour les devis et les expressions de besoins n'excédant pas 5 000 € HT se rapportant au budget du SGAMI Ouest (programme 216) et pour la gestion administrative du personnel du cabinet (notamment les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement) et des personnels du programme 176 placés sous l'autorité administrative du SGAMI Ouest (psychologues, EMIZ, MIR).

En cas d'absence ou d'empêchement de Christophe SCHOEN, délégation de signature est donnée à Anne DUBOIS, adjointe au chef du bureau zonal des moyens pour la gestion administrative du personnel du cabinet (notamment les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement) et des personnels du programme 176 placés sous l'autorité administrative du SGAMI Ouest (psychologues, EMIZ, MIR).

ARTICLE 6

Délégation de signature est donnée à Catherine DUVAL, directrice des ressources humaines, pour :

- les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus,
- les accusés de réception,
- les arrêtés et documents relatifs à la gestion administrative des personnels et à la gestion des ressources humaines relevant du secrétariat général pour l'administration du Ministère de l'Intérieur Ouest,
- les actes, arrêtés, décisions ou documents relatifs à la gestion administrative des personnels de la police nationale ainsi que tous actes, arrêtés, décisions ou documents relatifs à la gestion des personnes et des moyens des services de police,
- les arrêtés portant octroi de congés de maladie et de mise en disponibilité d'office pour raison médicale,
- les arrêtés portant reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents, sauf en cas d'avis divergents ou défavorables,
- les attestations de l'employeur et relevés destinés aux personnels ou aux organismes sociaux et bancaires (sécurité sociale, instituts de retraite complémentaire, caisses de prêts, etc.),
- la gestion administrative de la direction des ressources humaines (notamment les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement),

- les devis et expressions de besoins et conventions de réservation des salles pour les examens et concours,
- les conventions avec les organismes de formation,
- les états liquidatifs de traitements, salaires, prestations familiales.

En cas d'absence ou d'empêchement de Catherine DUVAL, délégation de signature est donnée à Anne-Gaël TONNERRE, adjointe à la directrice des ressources humaines pour tout ce qui concerne le présent article.

ARTICLE 7

Délégation de signature est donnée à :

- ❖ Laurence PUIL, cheffe du bureau zonal des personnels administratifs, techniques et scientifiques,
- ❖ Alexandra ROUSSEL, cheffe du bureau zonal des personnels actifs, adjoints de sécurité et de la réserve,
- ❖ Aurélie GALDIN-ESPAIGNET, cheffe du pôle d'expertise et de services,
- ❖ Bertrand QUERO, chef du bureau zonal des affaires médicales,
- ❖ Sébastien GASTON, chef du bureau zonal du recrutement

pour :

- les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ou à une autorité de l'administration centrale et des actes faisant grief,
- les correspondances préparatoires des commissions de réforme,
- les copies, extraits de documents, accusés de réception,
- la gestion administrative de leur bureau (notamment les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement),
- les états liquidatifs des traitements, salaires, prestations sociales et familiales, vacations et frais de mission et de déplacement dus aux personnels rémunérés sur le budget de l'État et gérés par le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur, ou à leurs ayants-droits,
- les attestations de l'employeur et relevés destinés au personnel ou aux organismes sociaux et bancaires (sécurité sociale, instituts de retraite complémentaire, caisse de prêts, etc.),
- les liquidations et visas des factures relatives à la prise en charge par l'administration, à la suite d'un accident reconnu imputable au service ou d'une maladie, de tout agent relevant de la compétence du bureau des affaires médicales.

Délégation de signature est en outre donnée à Sébastien GASTON, chef du bureau zonal du recrutement, pour :

- les devis et expressions de besoins n'excédant pas 5 000 € HT se rapportant à l'unité opérationnelle (UO) SGAMI Ouest, concernant spécifiquement les dépenses en lien avec la logistique des recrutements.
- les conventions passées entre la préfète déléguée à la défense et à la sécurité Ouest et les psychologues vacataires intervenant dans le cadre des recrutements organisés par le bureau zonal du recrutement.

Délégation de signature est donnée à Aude LOMBARD, adjointe à la cheffe du bureau zonal des personnels administratifs, techniques et scientifiques à la délégation régionale de Tours, pour :

- les correspondances courantes à l'exception de :
 - celles adressées à des élus ou à une autorité de l'administration centrale,
 - des actes faisant grief,
 - les convocations à toutes réunions et toutes instances,
- les congés et états de frais de déplacement pour les agents placés sous son autorité,
- les attestations de l'employeur et relevés destinés au personnel et aux organismes sociaux et bancaires (sécurité sociale, instituts de retraite complémentaire, caisse de prêts, etc.).

Délégation de signature est donnée à Nadège BENNOIN, adjointe à la cheffe du bureau des personnels actifs, adjoints de sécurité et de la réserve, à la délégation régionale de Tours, pour les bordereaux de transmission relatifs aux envois de dossiers individuels de fonctionnaires mutés hors zone, aux envois d'arrêtés individuels pour notification aux fonctionnaires concernés et aux envois d'états de service fait de la réserve civile contractuelle.

Délégation de signature est donnée à Anne-Gaël TONNERRE, adjointe à la directrice des ressources humaines pour toutes les correspondances courantes relevant de ses domaines de compétences.

ARTICLE 8

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation consentie par l'article 7 aux chefs de bureau de la direction des ressources humaines, à l'exception de celle spécifique donnée à Sébastien GASTON, est exercée par :

- Aude LOMBARD, adjointe à la cheffe du bureau zonal des personnels administratifs, techniques et scientifiques à la délégation régionale de Tours,
- Khadidia LE ROUX, adjointe à la cheffe du bureau zonal des personnels administratifs, techniques et scientifiques,
- Marc LAROYE, adjoint au chef du pôle d'expertise et de services,
- Philippe FROIDEFOND, adjoint au chef du bureau zonal des affaires médicales,
- Brigitte BEASSE, adjointe à la cheffe du bureau des personnels actifs, adjoints de sécurité et de la réserve

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature consentie à Sébastien GASTON est exercée par Delphine BIGNAN, adjointe au chef du bureau zonal du recrutement.

Est donnée délégation de signature à Françoise FRIS COURT et Chantal SIGNARBIEUX, au bureau des affaires médicales, pour les liquidations et visas des factures relatives à la prise en charge par l'administration, à la suite d'un accident reconnu imputable au service ou d'une maladie, de tout agent relevant de la compétence du bureau des affaires médicales.

Pour les états liquidatifs de traitements et salaires (RIB, état des émoluments, attestations de traitement), la délégation de signature est donnée à :

- Nicole VAUTRIN, Pascale PENNORS par intérim et Yann AMESTOY, chefs des sections « *Paie des personnels actifs* »,
- Nathalie BRELIVET et Yann AMESTOY, chefs de section « *Paie des personnels PATSSOE* »,
- Emmanuel RATEL, chef de la section « *Transverse* ».

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation consentie à Emmanuel RATEL est exercée par Bernadette LE PRIOL, adjointe au chef de la section « *Transverse* ».

Délégation de signature est donnée à Sabrina MARTIN-ROUXEL, animatrice de formation, pour les correspondances courantes, les accusés de réception et visas de demandes de formation des personnels du SGAMI Ouest.

ARTICLE 9

Délégation de signature est donnée à Gaëlle HERVE, adjointe au directeur(ice) l'administration générale et des finances assurant l'intérim, pour :

- les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus,
- les accusés de réception,
- la gestion administrative de la direction de l'administration générale et des finances (notamment les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement),
- toute demande d'assistance juridique présentée par des fonctionnaires ou leurs ayants droits victimes de menaces, de violence, de voies de fait, d'injures, de diffamations ou d'outrages, à l'exception de celles mettant en cause les fonctionnaires de police ainsi que les décisions refusant l'octroi de la protection fonctionnelle,
- les actes préparatoires au règlement amiable des affaires en réparation civile de l'État, à l'exclusion des décisions supérieures à 10 000 € HT,
- en matière d'indemnisation des personnels de la police nationale et de la gendarmerie nationale victimes de dommages volontaires ou accidentels lors de leurs missions ou du fait de leur qualité pour tout règlement inférieur à 10 000 € HT,
- les services d'ordre indemnisé police.

Délégation de signature est consentie à Gaëlle HERVE, en tant qu'ordonnatrice secondaire agissant pour le compte des services prescripteurs, pour :

- les procédures relatives aux fournitures et services inférieures ou égales à 100 000 € HT et l'ensemble des modifications associées,

- la validation des expressions de besoins et la constatation des services faits dans la limite de 50 000 € HT se rapportant à l'unité opérationnelle (UO) des dépenses mutualisées des services de police,
- les engagements juridiques n'excédant pas 50 000 €,
- l'exécution des opérations de dépenses,
- les devis et expressions de besoins n'excédant pas 5 000 € HT se rapportant à l'unité opérationnelle (UO) SGAMI Ouest, concernant spécifiquement les dépenses en lien avec les affaires générales
- les actes préparatoires à l'exécution des titres de perception à partir de 3 000 € HT,
- les décisions rendant exécutoires les titres de perception,
- les admissions en non-valeur relatives aux créances irrécouvrables,
- les ordres de paiement relatif aux baux et au remboursement du trésorier militaire.

En cas d'absence et d'empêchement de Gaëlle HERVE, délégation de signature est donnée à Gérard CHAPALAIN, chef du bureau des affaires juridiques, pour tout ce qui concerne le présent article.

ARTICLE 10

Délégation de signature est donnée à :

- ❖ Sophie AUFFRET, cheffe du bureau zonal des budgets,
- ❖ Jérôme LIEUREY, chef du bureau zonal des achats et des marchés publics,
- ❖ Antoinette GAN, cheffe du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes,
- ❖ Gérard CHAPALAIN, chef du bureau des affaires juridiques.

pour :

- les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ou à une autorité de l'administration centrale et des actes faisant grief,
- les accusés de réception,
- les congés du personnel,
- les ordres de mission, certification des états déclaratifs de frais de déplacement des personnels de leur bureau.

ARTICLE 11

Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à Sophie AUFFRET, cheffe du bureau zonal des budgets pour :

- la liquidation des frais de mission et de déplacement par les régies (Rennes et Tours),
- la facturation des services d'ordre indemnisé et des contributions et pénalités dues par les abonnés aux alarmes de police et par les sociétés de surveillance,
- la liquidation des frais de changement de résidence des agents du secrétariat général pour l'administration du Ministère de l'Intérieur Ouest, des services de police et des personnels administratifs de la gendarmerie.

En cas d'absence de Sophie AUFFRET, délégation de signature est donnée à Ludivine ANDRIEUX, pour toutes les pièces susvisées.

ARTICLE 12

Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à Jérôme LIEUREY, chef du bureau zonal des achats et des marchés publics, pour :

- les certificats et visas de pièces et documents relatifs à la préparation, à l'exécution et au suivi des marchés publics ou aux avenants à ces marchés par le bureau zonal des achats et marchés publics,

En cas d'absence de Jérôme LIEUREY, délégation de signature est donnée à Karine CAETANO, adjointe au chef du pôle « *Fournitures courantes et services* » à compter du 1^{er} novembre 2020, Aurélie MARC, adjointe au chef du pôle « *Travaux* » et à Nathalie HENRIO-COUVRAND, consultante juridique, pour toutes les pièces susvisées.

ARTICLE 13

Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à Gérard CHAPALAIN, chef du bureau des affaires juridiques, pour :

- toute demande d'assistance juridique présentée par des fonctionnaires ou leurs ayants droit victimes de menaces, de violence, de voies de fait, d'injures, de diffamations ou d'outrages, à

l'exception de celles présentant un caractère particulièrement sensible, mettant en cause les fonctionnaires de police, ainsi que les décisions refusant l'octroi de la protection fonctionnelle,

- les actes préparatoires au règlement amiable des affaires en réparation civile de l'État, à l'exclusion de ceux dont le montant est supérieur à 5 000 € HT,
- en matière d'indemnisation des personnels de la police nationale et de la gendarmerie nationale victimes de dommages volontaires ou accidentels lors de leurs missions ou du fait de leur qualité, pour tout règlement inférieur à 5 000 € HT,
- les actes préalables à l'émission des titres de perception en vue du recouvrement des créances détenues par l'État à l'égard de tiers responsables de dommages causés aux personnels ou aux biens de la police nationale et de la gendarmerie nationale, ainsi que les demandes de réduction ou d'annulation de titres de perception,
- les courriers d'information sur la nature et le montant des créances de l'État à destination notamment des compagnies d'assurances, de l'agent judiciaire de l'État et des juridictions judiciaires.

En cas d'absence de Gérard CHAPALAIN, délégation de signature est exercée par Sophie BOUDOT, adjointe au chef du bureau des affaires juridiques pour toutes les pièces susvisées.

- Délégation de signature est donnée à :

Nathalie BARTEAU, Catherine BENARD, Laurence CHABOT, Jacqueline CLERMONT, Isabelle DAVID, Vincent DELMAS, Brigitte DUPRET, Françoise EVEN, Marie-Hélène GOURIOU, Guylaine JOUNEAU, Yann KERMABON, Katel LE FLOCH, Roland Le GOFF, Sophie LESECHE, Katia MOALIC, Morgane THOMAS, et Ursula URVOY pour les demandes de pièces ou d'information.

ARTICLE 14

1 – Au titre des programmes dont les crédits sont délégués au SGAMI Ouest, délégation de signature, en tant qu'ordonnateur secondaire, est donnée pour la validation électronique de l'engagement juridique, de la certification du service fait, des demandes de paiement, des ordres de payer et des ordres de recette dans le progiciel comptable intégré CHORUS à :

Antoinette GAN, cheffe du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes.

Antoinette GAN peut subdéléguer la délégation de signature qui lui est consentie au présent paragraphe. Copie de cette décision est adressée au préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, Préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine, et aux comptables assignataires concernés. Elle sera publiée dans les mêmes conditions que le présent arrêté.

2 – Délégation de signature est donnée à Antoinette GAN, en tant qu'ordonnateur secondaire agissant pour le compte des services prescripteurs, pour :

- les engagements juridiques n'excédant pas 50 000 € HT,
- l'exécution des opérations de dépenses,
- les décisions rendant exécutoires les titres de perception,
- les admissions en non-valeur relatives aux créances irrécouvrables,
- les ordres de paiement relatifs aux baux et au remboursement du trésorier militaire.
- les certificats et visas de pièces et documents relatifs à la gestion des cartes achat.
- Les actes relatifs au contrôle interne financier du BZEDR, notamment l'organigramme nominatif fonctionnel, la cartographie des risques, le plan de contrôle du Service Fait Présumé, les ordres à payer périodique (OPP).

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation consentie à Antoinette GAN est exercée par :

- Sophie CHARLOU, adjointe à la cheffe du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes pour toutes les pièces susvisées,
- Lynda VERGEROLLE, responsable du pôle immobilier, pour toutes les pièces susvisées à l'exception des décisions rendant exécutoires les titres de recettes et des engagements juridiques supérieurs à 20 000 € HT,
- Christophe LE NY, chef des dépenses courantes du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes pour toutes les pièces susvisées à l'exception des décisions rendant exécutoires les titres de recettes et des bons de commande supérieurs à 20 000 € HT,
- pour les engagements juridiques n'excédant pas 20 000 € HT :

Marie-Anne GUENEUGUES, Yannick DUCROS, Alan GAINON, Isabelle CHERRIER ;
Stéphane TANGUY, Emmanuel MAY, Remi BOUCHERON, majors ;
Benjamin GERARD, Claire REPESSE, Carole DANIELOU, Marlène DOREE ;
Véronique TOUCHARD, Didier CARO adjudants-chefs ;
Edwige COISY, Marie MENARD, Valérie GAC (à compter du 1^{er} janvier 2021) adjudantes

- Pour les pièces susvisées à l'exception des engagements juridiques n'excédant pas 2 000 € HT:
Cyril AVELINE, Line BAUDIER (ex LEGROS), Olivier BENETEAU, Delphine BERNADIN, Ghislaine BENTAYEB, Stéphanie BIDAULT, Igor BRIZARD, Jean-Michel CHEVALLIER, Christelle CHENAYE, Sabrina CORREA, Fabienne DO-NASCIMENTO, Aurélie EIGELDINGER, David FUMAT, Pascal GAUTIER, Sébastien GIRAULT, Leila GUESNET, Bertrand HELSENS, Jeannine HERY, Annick LERAY, Fauzia LODS, Hélène MARSAULT, Noémie NJEM, Régine PAIS,, Christine PRODHOMME, Sylvie PERNY, Karine ROBERT, Syvie SALM, Emmanuelle SALAUN, Colette SOUFFOY, Ophélie TRIGALLEZ, Odile TRILLARD, Philippe KEROUASSE, Maréchal des logis chef , Valérie GAC adjudante (jusqu'au 31 décembre 2020)
- Didier CARO et Marie-Anne GUENEUGUES pour les titres de recettes n'excédant pas 20 000 € HT.
- En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation consentie à Antoinette GAN pour les certificats et visas de pièces et documents relatifs à la gestion des cartes achats est exercée par Rémi BOUCHERON, Adjudant-Chef et Edwige COISY, Adjudante.

ARTICLE 15

Délégation de signature est donnée à Philippe CHAMP, directeur de l'immobilier, pour les documents relatifs à :

- la gestion administrative de la direction de l'immobilier (notamment les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement),
- les expressions de besoin et les demandes d'achat inférieures ou égales à 25 000 HT, avec un relèvement temporaire à 70 000 HT jusqu'au 10 juillet 2021 dans le cadre du décret 2020-893 du 22 juillet 2020 ;
- les rapports d'analyse des offres,
- les déclarations de sous-traitants,
- les ordres de service de démarrage des périodes de préparation ou d'exécution des marchés,
- les ordres de service de prolongation de délais et de suspension de travaux,
- les ordres de service dont l'incidence est inférieure à 25 000 € HT, avec un relèvement temporaire à 70 000 HT jusqu'au 10 juillet 2021 dans le cadre du décret 2020-893 du 22 juillet 2020 ;
- les bons de livraison de fournitures,
- les procès verbaux d'admission de prestations intellectuelles,
- les procès verbaux relatifs à la réception des marchés de travaux,
- les exemplaires uniques,
- les certificats de cessibilité,
- les décomptes généraux définitifs,
- les correspondances adressées aux bailleurs des immeubles de la police nationale, y compris les lettres de résiliation des baux de concessions de logement par nécessité absolue de service, ainsi que les états de lieux d'entrée et de sortie des concessions de logement domanial,
- les documents dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme (permis de construire, les déclarations préalables, les autorisations de modifications des ERP ...),
- les correspondances adressées aux services techniques des collectivités dans le cadre de l'instruction des autorisations administratives (permis de construire, déclarations préalables...),
- les correspondances adressées aux chefs de services de police et de gendarmerie dans le cadre de la conduite des dossiers immobiliers (expression des besoins, validation des études de conception...),
- les correspondances adressées aux services de l'État (DEPAFI, DRCPN, DGGN, Préfectures, lorsque ces correspondances concernent la conduite des opérations immobilières...),
- les correspondances adressées aux entreprises, y compris les appels en garantie légale ou contractuelle.

En cas d'absence ou d'empêchement de Philippe CHAMP, délégation de signature est donnée à Jean-Michel HERMANT, adjoint au directeur de l'immobilier, pour tout ce qui concerne le présent article.

ARTICLE 16

Délégation de signature est donnée à Alain DUHAYON, chef du bureau de la maîtrise d'ouvrage, ingénieur principal des services techniques, pour les documents relatifs à :

- la gestion administrative du bureau de la maîtrise d'ouvrage (notamment ordres de missions, congés, états de frais de déplacement),
- les demandes d'achat inférieures ou égale à 5 000 € HT,
- les bons de livraison de fournitures,
- les procès verbaux d'admission de prestations intellectuelles,
- les procès verbaux relatifs à la réception des marchés de travaux,
- les rapports d'analyse des offres,
- les déclarations de sous-traitants,
- les ordres de service de démarrage des périodes de préparation ou d'exécution des marchés,
- les ordres de service de prolongation de délais et de suspension de travaux,
- les ordres de service dont l'incidence est inférieure à 5 000 € HT,
- les exemplaires uniques,
- les certificats de cessibilité,
- les décomptes généraux définitifs,
- les documents dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme (permis de construire, les déclarations préalables, les autorisations de modifications des ERP...),
- les correspondances adressées aux services techniques des collectivités dans le cadre de l'instruction des autorisations administratives (permis de construire, déclarations préalables...),
- les correspondances adressées aux services de prévention et de contrôle dans le cadre de l'exécution des opérations (inspection du travail, OPPBTP, CRAM...),
- les correspondances adressées aux entreprises dans le cadre de l'exécution des marchés immobiliers.

En cas d'absence ou d'empêchement d'Alain DUHAYON, délégation de signature est donnée à Sébastien LEULLIETTE adjoint au chef du bureau de la maîtrise d'ouvrage, pour tout ce qui concerne le présent article.

ARTICLE 17

Délégation de signature est donnée à Baptiste VEYLON, chef du bureau zonal du patrimoine et des finances, ingénieur principal des services techniques, pour les documents relatifs à :

- la gestion administrative du bureau zonal du patrimoine et des finances (notamment ordres de missions, congés, état de frais de déplacement),
- les demandes d'achat inférieures à 5 000 € HT,
- les ordres de service de démarrage des périodes de préparation ou d'exécution des marchés,
- les ordres de service de prolongation de délais et de suspension de travaux,
- les ordres de service dont l'incidence est inférieure à 5 000 € HT,
- les bons de livraison de fournitures,
- les procès verbaux d'admission de prestations intellectuelles,
- les procès verbaux relatifs à la réception des marchés de travaux,
- les décomptes généraux définitifs,
- les déclarations de sous-traitants,
- les exemplaires uniques,
- les certificats de cessibilité,
- les certificats administratifs liés à l'exécution administrative et financière des marchés immobiliers,
- les correspondances adressées aux entreprises dans le cadre de l'exécution administrative et financière des marchés immobiliers, aux bailleurs des immeubles de la police nationale, et aux services de France Domaine, ainsi que les états de lieux d'entrée et de sortie des concessions de logement domanial.

En cas d'absence ou d'empêchement de Baptiste VEYLON, délégation de signature est donnée à Catherine GUILLARD, adjointe au chef du bureau zonal du patrimoine et des finances, pour tout ce qui concerne le présent article.

ARTICLE 18

Délégation de signature est donnée à Hélène SPIERS, cheffe de la section gestion financière, pour les documents relatifs à :

- les correspondances adressées aux entreprises dans le cadre de l'exécution administrative et financière des marchés immobiliers,
- les déclarations de sous-traitants,
- les exemplaires uniques,
- les certificats de cessibilité,
- les certificats administratifs liés à l'exécution administrative et financière des marchés immobiliers,
- les décomptes généraux définitifs ne donnant pas lieu à un paiement.

ARTICLE 19

Délégation de signature est donnée à Laurent HUBERT, chef du bureau de la gestion technique du patrimoine, pour les documents relatifs à :

- la gestion administrative de leur secteur (notamment ordres de missions, congés, état de frais de déplacement),
- les rapports d'analyse des offres,
- la réception des marchés de travaux,
- les bons de livraison de fournitures,
- les procès verbaux d'admission de prestations intellectuelles,
- la constatation du service fait pour les marchés de fourniture, de prestations intellectuelles et de travaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Laurent HUBERT, délégation est donnée à Guillaume SANTIER, chef du service interrégional de travaux Bretagne/Pays de la Loire, François JOUANNET, chef du service de travaux Centre-Val-de-Loire, Annie CAILLABET, cheffe du service de travaux pour les départements de Seine-Maritime et de l'Eure, Fabrice DUR, chef du service de travaux des départements du Calvados, de la Manche et de l'Orne, pour tout ce qui concerne le présent article.

En cas d'absence ou d'empêchement de Guillaume SANTIER, délégation de signature est donnée à Dominique GUEGUEN, ingénieur au service régional de travaux Bretagne / Pays-de-la-Loire, pour tout ce qui concerne le présent article.

En cas d'absence ou d'empêchement de François JOUANNET, délégation de signature est donnée à Jean-Louis JOUBERT, adjoint au chef du service régional de travaux Centre / Val-de-Loire, pour tout ce qui concerne le présent article.

En cas d'absence ou d'empêchement d'Annie CAILLABET, délégation de signature est donnée à Gilles STRAUB, adjoint à la cheffe du service régional de travaux pour les départements de Seine-Maritime et de l'Eure, pour tout ce qui concerne le présent article.

ARTICLE 20

Délégation de signature est donnée à Guillaume SANTIER, François JOUANNET, Fabrice DUR, Annie CAILLABET, Thomas LIDOVE, Franck LORANT, Christophe LANG, Michel CLOTEAUX, Jean-Louis JOUBERT, Sandrine BEIGNEUX, Dominique EMERIAU, Stéphane BERTRAND, Olivier LINOT, Dominique DORCHY, Audrey GROSHENY, Alain DUHAYON, Hervé HAMON, Sébastien LEULLIETTE, Raphaël BARRETEAU, Jean-François ROYAN, Annie LOCHKAREFF, Renaud DUBOURG, Florence LEPESANT, Jessica LE QUERRIOU, David CELESTE, Sylvain GARNIER, Franck BOIROT, Ludovic ROUSSEAU, Gilles STRAUB, Tiphaine RANNOU-LERAY, Dominique GUEGUEN, Thierry JAMES, Tanguy BARRE, Karine GOMBAULD, pour les documents relatifs à :

- la constatation du service fait pour les marchés de fourniture, de prestations intellectuelles et de travaux.

ARTICLE 21

Délégation de signature est donnée à Pascal RAOULT, directeur de l'équipement et de la logistique pour :

- les correspondances courantes à l'exception de celles adressées à des élus,
- la gestion administrative de la direction de l'équipement et de la logistique (notamment les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement, états relatifs aux éléments variables de paie),

- les documents relatifs à la gestion administrative et technique des opérations de la compétence de la direction de l'équipement et de la logistique :
 - la validation des cahiers des clauses techniques particulières relatifs aux marchés de fournitures, de service, de prestations intellectuelles et de travaux,
 - la validation des expressions de besoins dans la limite de 25 000 € HT,
 - les ordres de service ou fiches techniques de modification effectués dans le cadre des marchés de travaux ou de service avant transmission au bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes pour procéder à l'engagement juridique préalablement à la notification aux entreprises,
 - les projets de décompte généraux définitifs dans le cadre de la procédure des marchés,
 - la validation des rapports d'analyse technique des marchés,
- les documents relatifs à la gestion administrative et technique des matériels de la police nationale et de la gendarmerie nationale :
 - l'approbation de procès-verbaux de perte ou de réforme de matériels, y compris les armes et véhicules dès lors que ceux-ci sont inscrits à un plan de renouvellement approuvé,
 - les ordres d'entrée et de sortie des matériels détenus en magasin.
- tous les actes administratifs relatifs aux engagements juridiques et aux pièces de liquidation des dépenses liées à la maintenance en condition opérationnelle automobile et logistiques. imputées sur l'unité opérationnelle 176 des dépenses mutualisées de police.

En cas d'absence ou d'empêchement de Pascal RAOULT, la délégation consentie au présent article est donnée, Laurent BULGUBURE, directeur adjoint de l'équipement et de la logistique, à Stéphane NORMAND, Laurent LAFAYE, en ce qui concerne les documents relevant de leur domaine de compétences.

ARTICLE 22

Délégation de signature pour les documents relatifs à la gestion administrative des personnels et notamment les ordres de mission, les états déclaratifs de frais de déplacement des personnels, les demandes de congés et les autorisations d'absence ainsi que les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus, est donnée à :

- Laurent LAFAYE, chef du bureau zonal des moyens mobiles.
- Stéphane NORMAND, chef du bureau zonal de la logistique.
- Yves BOBINET, chef du bureau de soutien opérationnel de la circonscription de Rennes.
- Bernard LE CLECH, chef du bureau de soutien opérationnel de la circonscription de Oissel.
- Arnaud THOMAS, chef du bureau de soutien opérationnel de la circonscription de Tours .

ARTICLE 23

A l'exception des dépenses exceptionnelles ou d'investissement, délégation de signature est donnée à Laurent LAFAYE, Stéphane NORMAND, Yves BOBINET, Bernard LE CLECH, Arnaud THOMAS dans la limite de 5 000 € HT pour l'expression des besoins relevant de leur bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de Laurent LAFAYE, Stéphane NORMAND, Yves BOBINET, Bernard Le CLECH, Arnaud THOMAS, la délégation de signature consentie aux articles 22 et 23 est donnée à Fanny GOUX, Jean-Marc LE NADAN, Jean-Pierre LEBAS, Jean-Yves ARLOT, Thierry FAUCHE, chacun en ce qui concerne leur domaine respectif.

ARTICLE 24

Délégation de signature est donnée au titre des ateliers de soutien automobile à :

- ☒ Johann BEIGNEUX, chef de l'atelier automobile de Tours,
- ☒ Hugues GROUT, chef de l'atelier automobile de Oissel,
- ☒ Stéphane KERVELLA, chef de l'atelier automobile de Rennes,
- ☒ François ROUSSEL, chef de l'atelier automobile de Saran,
- ☒ Yvon LE RU, chef de l'atelier automobile de Brest, pour :

- dans les limites des attributions de leur atelier, exécuter les commandes de pièces automobiles après validation de l'engagement juridique auprès du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes,
- la gestion administrative et technique de leur atelier (notamment les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement).

Délégation de signature est donnée à Jean-Louis SALMON, Eric MONNIER, Marc DEBERLES, Catherine DENOT, Cyril MATTIAZI, Thierry JOUVEAUX, Luc VALETTE, Frédéric VATRE, Frédéric DUVAL, David BAUCHY, Zainoudine SAID, Frédéric ADAM, Hervé LHOTELLIER, Emmanuel ALBERT, Gaétan MANTEAU, Pascal VIOLET, Stéphane BOBAULT, Jean-Yves SAUDRAIS, pour les documents relatifs à la gestion de leur domaine respectif en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'atelier en titre, notamment en ce qui concerne la commande, la réception des fournitures, des prestations ou des services et la constatation du service fait par référence aux commandes correspondantes.

Dans le cadre des dépenses au moyen de carte achat, et dans la limite des plafonds individuellement définis, délégation est donnée à : Jean-Louis SALMON, Marc DEBERLES, Catherine DENOT, Cyril MATTIAZI, Hugues GROUT, Frédéric VATRE, Frédéric DUVAL, David BAUCHY, Zainoudine SAID, Frédéric ADAM, Johann BEIGNEUX, Emmanuel ALBERT, Mario DELENBACH, Pascal VIOLET, Yvon LE RU, Jean-Yves SAUDRAIS, François ROUSSEL, Stéphane BOBAULT, Hervé LHOTELLIER, Gaétan MANTEAU.

Délégation de dépense au moyen de carte achat est également donnée à : Pascal RAOULT, Laurent LAFAYE, Yves BOBINET, Jean-Pierre LEBAS, Arnaud THOMAS, Thierry FAUCHE, Bernard LE CLECH, Jean-Yves ARLOT, Frédéric BERTHELET, Yann LE PORS.

ARTICLE 25

Délégation de signature est donnée à Jean-Pierre LEBAS, responsable logistique du site de Rennes, à Jean-Yves ARLOT, responsable logistique du site de Oissel, et à Thierry FAUCHE, responsable logistique du site de Tours, à l'effet de signer :

- les documents et pièces courantes relatives à l'hygiène et la sécurité,
- la réception des fournitures, des prestations ou des services et la constatation du service fait par référence aux commandes correspondantes,
- les ordres de missions.

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations accordées à Jean-Yves ARLOT sont exercées par Frédéric ALLO-POINSIGNON .

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations accordées à Thierry FAUCHE sont exercées par Nicolas DRUAIS.

ARTICLE 26

Délégation de signature est donnée au titre de l'unité opérationnelle 176 des dépenses mutualisées de police à Miguy PAYET-LECERF pour tout ce qui concerne la gestion administrative et technique des dépenses liées à la maintenance en condition opérationnelle automobile et logistiques.

- les ordres de mission, les demandes de congés et les autorisations d'absence ainsi que les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ,
- l'expression des besoins dont le montant n'excède pas 1 000 € HT dans le cadre des marchés de pièces automobiles ou des achats du bureau zonal de la logistique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Miguy PAYET-LECERF, la délégation de signature qui lui est consentie est donnée à Roseline GUICHARD.

ARTICLE 27

Délégation de signature est donnée à Stéphane GUILLERM, directeur zonal des systèmes d'information et de communication, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et pour son service :

- tous les actes administratifs relatifs aux engagements juridiques et aux pièces de liquidation des dépenses se rapportant à des crédits « métiers » imputées sur les programmes 176, 216, 161, 108 du budget du ministère de l'intérieur dans la limite de la dotation de crédits qui lui est allouée,
- toutes correspondances, décisions ou instructions relatives aux affaires relevant des attributions de la direction des systèmes d'information et de communication,

- tout acte susceptible de générer des recettes relevant des attributions de la direction des systèmes d'information et de communication (notamment les conventions de refacturation),
- la gestion administrative de la direction zonale des systèmes d'information et de communication (notamment les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement, états relatifs aux éléments variables de paie).
- tous les actes administratifs relatifs aux engagements juridiques et aux pièces de liquidation des dépenses liées à la massification informatique imputées sur l'unité opérationnelle 176 des dépenses mutualisées de police ;

ARTICLE 28

En cas d'absence ou d'empêchement de Stéphane GUILLERM, délégation de signature est accordée à Yannick MOY, ingénieur hors classe des systèmes d'information et de communication, adjoint au directeur, à l'effet de signer les documents pour lesquels Stéphane GUILLERM, a reçu délégation au titre de l'article 27.

ARTICLE 29

En cas d'absence ou d'empêchement de Stéphane GUILLERM et Yannick MOY, délégation de signature est accordée à Nadège MONDJII, chef de la section « *Affaires générales* » ainsi qu'à Stéphane LE VAILLANT, chef de la section « *Pilotage, relations clients et gestion de crise* », à l'effet de signer les documents pour lesquels Stéphane GUILLERM a reçu lui-même délégation au titre de l'article 27, dans la limite toutefois de 15 000 € HT pour les documents cités au point 1 de cet article.

ARTICLE 30

Délégation de signature est également donnée à Frédéric STARY, chargé des fonctions de chef de la délégation régionale des systèmes d'information et de communication de Tours pour les attributions suivantes :

- correspondances courantes,
- copies conformes d'arrêtés et de documents,
- certification ou mention du service fait par référence aux factures correspondantes,
- demandes de congé dans le cadre des droits ouverts à l'exclusion de l'intéressé,
- ordres de missions spécifiques, à l'exclusion de l'intéressé,
- bons de transport SNCF, à l'exclusion de l'intéressé.

ARTICLE 31

En cas d'absence ou d'empêchement de Frédéric STARY, la délégation de signature qui lui est consentie pourra être exercée par Lionel CHARTIER, son adjoint.

ARTICLE 32

Délégation de signature est donnée à Jean-Jacques CORBEL, Hervé MERY, Christophe BURA, Bertrand LAUNAY, Alain EPIVENT, David ALLAIN, Raphaël BOQUET, Michèle BERTHELIER, Florence NIHOARN, Didier TIZON, Christophe CHEMIN, Pascal PERRIOT, Pascal DUTOUR, Frédéric PROUTEAU, Yves REMY, Philippe VAUVY, Jérôme LARUE, Yves EHANO, Alain MESSEGER, Jean-Yves LE PROVOST, Eric ESPINASSE, Erwan COZ, Thomas BOYER pour les documents relatifs aux plans de prévention sur les sites.

ARTICLE 33

Délégation de signature est donnée à François JOUANNET, en tant que correspondant du responsable de site pour la délégation régionale de Tours pour :

- les expressions des besoins n'excédant pas 2 000 € HT se rapportant à la gestion et l'exploitation des bâtiments du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest à Tours,
- les documents et pièces courantes relatives à l'hygiène et la sécurité,
- la réception des fournitures, des prestations et des services et la constatation du service fait par référence aux commandes correspondantes y compris les procès-verbaux de réception.

ARTICLE 34

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 20-28 du 16 novembre 2020 sont abrogées.

ARTICLE 35

Madame la préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des vingt départements correspondants.

Rennes, le 28/12/2020

Le Préfet

Emmanuel BERTHIER

Préfecture d'Indre et Loire

37-2020-12-15-005

Arrêté instituant un bureau de vote au titre de l'article R.
40-1 du Code électoral

PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE, DES ÉLECTIONS ET DES ASSOCIATIONS

Arrêté instituant un bureau de vote au titre de l'article R. 40-1 du Code électoral

La Préfète d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'honneur,
Vu le code électoral, notamment ses articles L.12, L.12-1, L.13, L.14, L.79 et R.40-1,
Vu l'article 112 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,
Vu le décret n° 2020-1460 du 27 novembre 2020 portant application du 1 de l'article 112 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et relatif à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues,
Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2020 fixant pour les élections au suffrage direct les lieux d'ouverture de scrutin et à la répartition des électeurs entre les bureaux de vote.
Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Dans la commune de TOURS, est créé un bureau de vote n° 16-24

Il est installé place Jean Jaurès, Hôtel de ville à Tours.

Sont rattachés à ce bureau de vote :

- les personnes détenues inscrites dans cette commune pour y voter par correspondance en application des articles L.12-1 et L.79 du code électoral ;
- les Français établis hors de France et les militaires de carrière lorsque la commune chef-lieu est leur commune de naissance, celle de leur dernier domicile, celle de leur dernière résidence, ou celle où était inscrit un de leurs ascendants ou un de leurs parents jusqu'au 4^e degré, dans les conditions prévues aux articles L.12 et L.13 du même code ;

les Français établis hors de France, ou les conjoints de militaires de carrière, inscrit au titre de l'inscription de leur conjoint dans la commune chef-lieu, sur présentation de tout document de nature à justifier de leurs liens de mariage en application de l'article L.14 du même code.

ARTICLE 2 – En application des articles L. 12-1 et R. 40-1 du code électoral, le bureau mentionné à l'article 1^{er} est rattaché à la circonscription électorale de Tours qui compte, pour chaque élection respectivement, le plus d'électeurs inscrits sur les listes électorales à la date de publication du présent arrêté :

1° pour les élections départementales : Canton n° 15 Tours -1 (Nord) ;

2° pour les élections législatives : Circonscription législative n° 1 .

ARTICLE 3 – Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète d'Indre-et-Loire ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de l'intérieur ;

d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1 par voie postale ou par voie dématérialisée via « télécours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 – Mme la Secrétaire générale de la préfecture d'Indre et Loire et M. le maire de TOURS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire, accessible sur le site internet www.indre-et-loire.gouv.fr.

Fait à TOURS, le 15 décembre 2020

Pour la préfète et par délégation

Le directeur de Cabinet,

Signé : Charles FOURMAUX

Préfecture d'Indre et Loire

37-2020-12-29-003

Arrêté interpréfectoral portant dissolution du syndicat à
vocation forestière des communes de Breil, Gizeux,

Parçay-les-Pins et Rillé

Dissolution du SIVOF de Breil, Gizeux, Parçay-les-Pins et Rillé

ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL n° DRCL/BI/2020- 133 du 29 DEC. 2020
portant dissolution du syndicat à vocation forestière des communes
de Breil, Gizeux, Parçay-les-Pins et Rillé

Le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du
Mérite,

La Préfète d'Indre-et-Loire,
Chevalier de l'Ordre national du
Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5212-33 et L5211-25-1,

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Pierre ORY en qualité de préfet de Maine-et-Loire,

Vu le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de Mme Marie LAJUS en qualité de préfète d'Indre-et-Loire,

Vu l'arrêté préfectoral n°37-2020-11-10-002 du 10 novembre 2020 donnant délégation de signature à Mme Nadia SEGHIER, secrétaire générale de la préfecture d'Indre-et-Loire,

Vu l'arrêté préfectoral n°37-2020-11-10-001 du 10 novembre 2020 donnant délégation de signature à M. Charles FOURMAUX, directeur de cabinet de la préfecture d'Indre-et-Loire,

Vu l'arrêté préfectoral SG/MPCC n°2020-039 du 23 novembre 2020 portant délégation de signature à Mme Magali DAVERTON, secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire,

Vu l'arrêté inter-préfectoral D2-74 n° 2390 du 9 décembre 1974 modifié portant création du syndicat à vocation forestière des communes de Breil, Gizeux, Parçay-les-Pins et Rillé,

Vu l'arrêté DRCL/BSFL n° 2016-151 du 7 décembre 2016, portant création, à compter du 15 décembre 2016, de la commune nouvelle de Noyant Villages en remplacement des communes d'Auverse, Breil, Broc, Chalennes-sous-le-Lude, Chavaignes, Chigné, Denezé-sous-le-Lude, Genneteil, Lasse, Linières-Bouton, Meigné-le-Vicomte, Méon, Noyant et Parçay-les-Pins,

Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres désignées ci-dessous, acceptant la dissolution du syndicat, précisant que la part de chaque commune propriétaire du linéaire du chemin forestier sert de clé de répartition à la liquidation du syndicat, à savoir Noyant villages 50 %, Rillé 42 % et Gizeux 8 %, et autorisant chaque maire à signer les documents relatifs à cette liquidation :

Rillé, en date du 3 novembre 2020,
Gizeux, en date du 2 novembre 2020,
Noyant villages, en date du 14 décembre 2020,

Vu le tableau de répartition de l'actif et du passif du syndicat signé le 17 décembre 2020 par les maires des trois communes membres,

1/2

Considérant qu'il est satisfait aux conditions de majorité requises aux articles L.5212-33 et L.5211-25-1 susvisés,

Sur proposition des secrétaires générales des préfectures d'Indre-et-Loire et de Maine-et-Loire,

ARRÊTENT

Article 1^{er} : Le syndicat à vocation forestière des communes de Breil, Gizeux, Parçay-les-Pins et Rillé est dissous au 31 décembre 2020.

Article 2 : La liquidation du syndicat à vocation forestière des communes de Breil, Gizeux, Parçay-les-Pins et Rillé s'effectue suivant le tableau annexé au présent arrêté.

Article 3 : En cas de contestation du présent arrêté, il est possible dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit de saisir d'une requête gracieuse le Préfet de Maine et Loire – Place Michel Debré – 49100 ANGERS,
- soit de former un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités, direction générale des collectivités territoriales – 72 rue de Varenne 75007 Paris Cedex,
- soit de former un recours contentieux, adressé au Tribunal Administratif – 6 Allée de l'île Gloriette BP 24111 - 44041 NANTES Cedex 1.

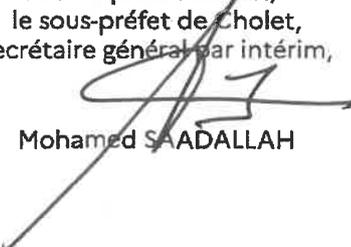
En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes peut être formé dans les deux mois suivant la notification de rejet.

Sans réponse au recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours, la requête est implicitement rejetée et le Tribunal administratif peut être saisi dans les deux mois suivant l'expiration de ce premier délai.

Ces voies de recours n'ont pas un caractère suspensif.

Article 4 : Les secrétaires générales des préfectures d'Indre-et-Loire et de Maine-et-Loire, les sous-préfets de Chinon et Saumur, les directeurs départementaux des finances publiques d'Indre-et-Loire et Maine-et-Loire, le président du syndicat intercommunal à vocation forestière des communes de Breil, Gizeux, Parçay-les-Pins et Rillé et les maires des communes de Gizeux, Rillé et Noyant villages sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au syndicat et aux communes membres et publié au recueil des actes administratifs des préfectures d'Indre-et-Loire et de Maine-et-Loire.

Pour le préfet absent,
le sous-préfet de Cholet,
secrétaire général par intérim,


Mohamed SAADALLAH

Pour la préfète et par délégation,
le directeur de cabinet,


Charles FOURMAUX

Tableau de transfert suite à dissolution du SIVOF

	Budget source (BC 47000) SIVOF		Budget cible (BC 64000) Noyant-Villages		Budget cible Rillé		Budget cible Gizeux	
	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1021 Dotation		19 120,53 €		9 560,26 €		8 030,63 €		1 529,64 €
10222 F.C.T.V.A.		949,15 €		474,58 €		398,64 €		75,93 €
1068 Autres réserves		8 392,44 €		4 196,22 €		3 524,82 €		671,40 €
110 Report à nouveau solde créditeur		2 242,54 €		1 121,27 €		941,87 €		179,40 €
1381 État et établissements nationaux		7,32 €		3,66 €		3,07 €		0,59 €
2151 Réseaux de voirie	28 442,00 €		14 221,00 €		11 945,64 €		2 275,36 €	
515 Compte au trésor	2 269,98 €		1 134,99 €		953,39 €		181,60 €	
Ligne 001		27,44 €	50%	13,72 €	42%	11,52 €	8%	2,20 €
Ligne 002		2 242,54 €	50%	1 121,27 €	42%	941,87 €	8%	179,40 €
Fonds de Roulement		2 269,98 €		1 134,99 €		953,39 €		181,60 €
Besoin en Fonds de Roulement		0,00 €		0,00 €		0,00 €		0,00 €
Trésorerie (=FR-BFR)		2 269,98 €		1 134,99 €		953,39 €		181,60 €

Préfecture d'Indre et Loire

37-2020-12-29-004

Arrêté interpréfectoral portant dissolution du syndicat
mixte d'alimentation en eau potable (SMAEP) de
Montsoreau-Candes

Dissolution du SMAEP de Montsoreau-Candes

ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL n° DRCL/BI/2020-134 du 29 DEC. 2020
portant dissolution
du syndicat mixte d'alimentation en eau potable (SMAEP) de Montsoreau-Candes

Le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du
Mérite,

La Préfète d'Indre-et-Loire,
Chevalier de l'Ordre national du
Mérite,

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5212-33 et L.5211-26,**
- Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Pierre ORY en qualité de préfet de Maine-et-Loire,**
- Vu le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de Mme Marie LAJUS en qualité de préfète d'Indre-et-Loire,**
- Vu l'arrêté préfectoral n°37-2020-11-10-002 du 10 novembre 2020 donnant délégation de signature à Mme Nadia SEGHIER, secrétaire générale de la préfecture d'Indre-et-Loire,**
- Vu l'arrêté préfectoral n°37-2020-11-10-001 du 10 novembre 2020 donnant délégation de signature à M. Charles FOURMAUX, directeur de cabinet de la préfecture d'Indre-et-Loire,**
- Vu l'arrêté préfectoral SG/MPCC n°2020-039 du 23 novembre 2020 portant délégation de signature à Mme Magali DAVERTON, secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire,**
- Vu l'arrêté interpréfectoral 49/37 DRCL-BI 2019-178 du 19 décembre 2019 mettant fin aux compétences du SMAEP de Montsoreau-Candes,**
- Vu la délibération du comité syndical du SMAEP de Montsoreau-Candes en date du 25 février 2020 approuvant les comptes de gestion et administratif 2019,**
- Vu la délibération des membres du SMAEP de Montsoreau-Candes désignés ci dessous, approuvant les conditions de liquidation du syndicat, notamment la répartition de l'actif, du passif, des résultats de clôture et de la trésorerie :**
- la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire, en date du 12 novembre 2020,
 - la communauté de communes Chinon, Vienne et Loire, en date du 10 décembre 2020,

Considérant que les conditions de liquidation sont réunies,

Sur proposition des secrétaires générales des préfectures de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire,

ARRÊTENT

Article 1^{er} : Le syndicat mixte d'alimentation en eau potable de Montsoreau-Candes est dissous au 31 décembre 2020.

Article 2 : La liquidation du syndicat mixte d'alimentation en eau potable de Montsoreau-Candes s'effectue conformément à la convention conclue entre la communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et la communauté de communes Chinon, Vienne et Loire, annexée au présent arrêté.

Article 3 : En cas de contestation du présent arrêté, il est possible dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit de saisir d'une requête gracieuse le Préfet de Maine et Loire – Place Michel Debré – 49100 ANGERS,
- soit de former un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités, direction générale des collectivités territoriales – 72 rue de Varenne 75007 Paris Cedex,
- soit de former un recours contentieux, adressé au Tribunal Administratif – 6 Allée de l'île Gloriette BP 24111 - 44041 NANTES Cedex 1.

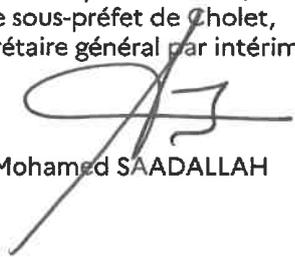
En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes peut être formé dans les deux mois suivant la notification de rejet.

Sans réponse au recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours, la requête est implicitement rejetée et le Tribunal administratif peut être saisi dans les deux mois suivant l'expiration de ce premier délai.

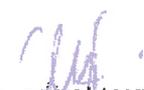
Ces voies de recours n'ont pas un caractère suspensif.

Article 4 : Les secrétaires généraux des préfectures de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire, les sous-préfets de Saumur et Chinon, les directeurs départementaux des finances publiques de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire, les présidents du syndicat mixte d'alimentation en eau potable (SMAEP) de Montsoreau-Candes, de la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire et de la communauté de communes Chinon, Vienne et Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire.

Pour le préfet absent,
le sous-préfet de Cholet,
secrétaire général par intérim,


Mohamed SAADALLAH

Pour la préfète d'Indre-et-Loire
et par délégation,
le directeur de cabinet,


Charles FOURIAUX

**Convention pour la liquidation du SMAEP de Montsoreau-Candes
valant procès-verbal de transfert**

Entre les soussignés,



Jackie GOULET pour être annexé à la délibération 2020-197 DC du 12 novembre 2020
Président de la CA Saumur Val de Loire,

La Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, représentée par son Président M. GOULET Jackie, dûment habilité à la signature des présentes par délibération du Conseil communautaire en date du 12/11/2020, et désigné dans ce qui suit par « la CASVL »,

La Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire, représentée par son Président M. DUPONT Jean-Luc, dûment habilité à la signature des présentes par délibération du Conseil communautaire en date du _____, et désigné dans ce qui suit par « la CCCVL »,

Préambule :

Le SMAEP Montsoreau-Candes est composé de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire en représentation substitution des communes de Montsoreau, Parnay, Souzay-Champigny, Turquant et Varennes-sur-Loire et de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire en représentation substitution de la commune de Candes-Saint-Martin.

Dans le cadre de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, également connue en tant que Loi NOTRe, la Commission Départementale de Coopération Intercommunale de Maine-et-Loire a validé le 8 décembre 2017 l'organisation de la compétence « eau potable » confiée aux EPCI à fiscalité propre et à un Syndicat d'Eau de l'Anjou.

Par délibération en date du 9 juillet 2019, le Comité Syndical du SMAEP Montsoreau-Candes a souhaité sa dissolution au 31 décembre 2019.

La CASVL a approuvé la dissolution du SMAEP Montsoreau-Candes le 12 décembre 2019.

La CCCVL a approuvé la dissolution du SMAEP Montsoreau-Candes le 19 décembre 2019.

L'arrêté inter préfectoral n°DRCL/BI/2019-178 du 24 décembre 2019 prévoit la fin des compétences du SMAEP Montsoreau-Candes au 31 décembre 2019. Toutefois, le SMAEP Montsoreau-Candes conserve sa personnalité morale pour les seuls besoins de sa liquidation. La dissolution et les conditions patrimoniales et financières de la dissolution du SMAEP Montsoreau-Candes seront prononcées par arrêté inter préfectoral dès lors que les conditions de liquidation seront réunies.

Article 1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'organiser entre les signataires :

- les conditions et les modalités de la dissolution du SMAEP Montsoreau-Candes et du transfert de sa compétence,
- la répartition de ses actifs et de son passif.

Article 2. Transfert des biens, réseaux et équipements

Chaque structure se voit attribuer au 1^{er} janvier 2020 les biens situés sur son territoire conformément à l'état de l'actif établi par le Service de Gestion Comptable de Saumur annexé à la présente convention (réf annexe n°1)

Article 3. Transfert des subventions d'équipement

Chaque structure se voit attribuer au 1^{er} janvier 2020 les subventions afférentes aux biens situés sur son territoire conformément à l'état des subventions transférables établi par le Service de Gestion Comptable de Saumur annexé à la présente convention (réf annexe n°2)

Article 4. Détermination de la clé de répartition de l'actif et du passif

Les critères population, linéaires de réseau et volume produit ont été pris en compte à part égales, sur la base des données 2018, ce qui conduit à la répartition suivante :

Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire	93,65 %
Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire	6,35 %

Article 5. Règlement de la dette

La Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire reprend les emprunts contractés auprès du Crédit Agricole et de la Caisse d'Épargne et assure le paiement des échéances.

Au vu de la clé de répartition visée à l'article 4, le montant auquel chaque EPCI devrait participer au titre du remboursement du capital des emprunts s'élève comme suit :

	CRD au 31/12/2019	CASVL	CCCVL
Crédit Agricole	196 243,12 €	183 781,68 €	12 461,44 €
Caisse d'Épargne	674 931,40 €	632 073,26 €	42 858,14 €
Total	871 174,52 €	815 854,94 €	55 319,58 €

Toutefois, la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire souhaitant devenir autonome pour l'alimentation en eau de la commune de Candes-Saint-Martin à partir de 2021, sa contribution financière au remboursement de l'usine d'eau est revue comme suit, après accord des parties :

55 319,58 € / 2 : soit un versement au compte 778 de la CASVL de 27 659,79 €

Article 6. Prise en charge des impayés

Sans objet du fait d'une restitution à chaque EPCI par le délégataire.

Article 7. Ventilation de la trésorerie (compte 515)

La trésorerie à répartir selon la clé de répartition visée à l'article 4 entre les EPCI est de 2 185,86 €.

Compte tenu de la situation des comptes de tiers repris par la CASVL, la répartition est la suivante :

	CASVL	CCCVL
Trésorerie au 31/12/2019	2 436,64 €	-250,78 €

Article 8. Ventilation des résultats

Les résultats à répartir selon la clé de répartition visée à l'article 4 entre les EPCI sont de :

Résultats au 1 ^{er} janvier 2020		CASVL	CCCVL
Section investissement (001)	- 68 773,76 €	- 64 406,63 €	- 4 367,13 €
Section fonctionnement (002)	64 824,40 €	60 708,05 €	4 116,35 €

Article 9. Délai de réalisation

Les répartitions entre les EPCI concernés seront réalisées en 2020.

Article 10. Financement des travaux

Sans objet, tous les travaux engagés ont été réalisés et payés sur l'exercice 2019.

Article 11. Desserte des écarts

Les parties se sont accordées pour le positionnement des points de vente d'eau en gros et pour gérer en écarts certains usagers : lorsqu'un usager résidant sur un EPCI est alimenté par un autre EPCI, c'est le tarif de ce dernier qui s'applique. Le délégataire établira un listing des points de service gérés en écarts.

Article 12. Redevances d'occupation des antennes de téléphonie

Les antennes SFR et Free Mobile se trouvant sur le réservoir de Montsoreau, la CASVL percevra les redevances à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 13. Taxes foncières

Les taxes foncières concernent uniquement la station d'eau située sur la commune de Montsoreau. Les taxes foncières seront donc supportées par la CASVL.

Article 14. Reversement des redevances (surtaxes) Véolia

Les redevances Collectivités perçues par le délégataire sur le périmètre du SMAEP Montsoreau-Candes ont été reversées jusqu'en juillet 2019. Le délégataire versera à chaque EPCI la redevance correspondant aux consommations et abonnements de son territoire.

Article 15. Répartition des agents

Sans objet, le personnel ayant démissionné au 31/12/2019.

Article 16. Archives

Les archives du SMAEP Montsoreau-Candes sont stockées en mairie de Montsoreau en attendant un transfert vers chaque EPCI. Pendant cette phase transitoire, un répertoire numérique détaillé des archives du SMAEP Montsoreau-Candes sera transmis à chaque EPCI afin de consulter les documents aisément. Le transfert vers chaque EPCI se fera sous l'égide des Archives Départementales de Maine-et-Loire via des procès-verbaux de transfert spécifiques.

Article 17. Procès-verbal de répartition

Un procès-verbal de répartition établi pour l'ensemble de ces éléments, par le Service de Gestion Comptable de Saumur, devra être approuvé par les signataires, concomitamment à l'approbation de la présente convention (annexe n°3).

Le

Jackie GOULET, Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

Jean-Luc DUPONT, Président de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire

Balance

Compte	Libellé compte	Solde débit	Solde crédit	CASVL (93,65 %)		CCCVL (6,35 %)	
				CASVL Débit	CASVL Crédit	CCCVL Débit	CCCVL Crédit
1021	Dotation	-€	251 936,83 €		183 023,76 €		68 913,07 €
10222	FCTVA	-€	112 279,38 €		81 567,25 €		30 712,13 €
10228	Autres fonds d'investissement	-€	226 804,01 €		164 765,59 €		62 038,42 €
1068	Autres réserves	-€	1 621 522,81 €		1 518 556,11 €		102 966,70 €
110	Report à nouveau solde créditeur	-€	-€				
12	Résultat exercice bénéf ou perte	-€	64 824,40 €		60 708,05 €		4 116,35 €
13111	Agence de l'eau	-€	381 722,30 €		381 722,30 €		
13118	Autres	-€	342 262,36 €		320 682,62 €		21 579,74 €
1313	Dépt	-€	586 988,82 €		585 086,84 €		1 901,98 €
1314	Cnes	-€	15 777,86 €				15 777,86 €
139111	Agence de l'eau	84 360,66 €	-€	84 360,66 €			
139118	Autres	259 997,13 €	-€	243 548,88 €		16 448,25 €	
13913	Subv éqipt transf - Dépt	127 908,61 €	-€	126 789,64 €		1 118,97 €	
13914	Subv éqipt transf - Cnes et struc inter	5 114,12 €	-€			5 114,12 €	
1641	Emprunts en euros	-€	871 174,51 €		871 174,51 €		
16884	Intérêts courus	-€	5 633,25 €		5 633,25 €		
2088	Autres immobilisations incorporelles	86 641,99 €	-€	86 641,99 €			
2111	Terrains nus	14 383,48 €	-€	14 383,48 €			
2121	Terrains nus	29 362,15 €	-€	29 362,15 €			
21311	Batiments exploitation	964 354,26 €	-€	953 850,76 €		10 503,50 €	
21561	Serv distribution eau	5 771 210,62 €	-€	5 331 431,82 €		439 778,80 €	
2183	Mat bureau mat informatique	535,53 €	-€	501,52 €		34,01 €	
2315	Instal mat outil techn	8 995,44 €	-€	8 995,44 €			
2762	Créances transf droits déduction TVA	54 231,99 €	-€	53 984,49 €		247,50 €	
28088	Autres immobilisations incorporelles	-€	86 641,99 €		86 641,99 €		
28121	Amort terrains nus	-€	25 535,67 €		25 535,67 €		
281311	Bâtiments exploitation	-€	309 708,75 €		302 452,80 €		7 255,95 €
281561	Serv distribution eau	-€	2 505 754,93 €		2 348 036,22 €		157 718,71 €
28183	Mat bureau mat informatique	-€	212,00 €		198,54 €		13,46 €
408	Fournisseurs (factures non parvenues)	-€	346,38 €		346,38 €		
4486	Etat - autres charges à payer	-€	76,80 €		76,80 €		
4687	Produits à recevoir	857,11 €	-€	857,11 €			
487	Produits constatés d'avance		935,90 €		935,90 €		
515	Compte au trésor	2 185,86 €	-€	2 436,64 €		-250,78 €	
Total		7 410 138,95 €	7 410 138,95 €	6 937 144,58 €	6 937 144,58 €	472 994,37 €	472 994,37 €

Ligne 001	-€	-68 773,76 €		-64 406,63 €		-4 367,13 €	
Ligne 002		64 824,40 €		60 708,05 €		4 116,35 €	
Fonds de Roulement		-3 949,36 €		-3 698,58 €		-250,78 €	
Besoin en Fonds de Roulement		-6 135,22 €		-6 135,22 €		0	
Trésorerie (=FR-BFR)		2 185,86 €		2 436,64 €		-250,78 €	

Annexe1_Etat actif

SMAEP_Montsoreau-Candes

N° inventaire	Désignation	Localisation	Article	Valeur bien	Durée	Début	Fin	A répartir	CASVL	CCCCVL
2088-1	Etude périmètre de protection	Montsoreau	2088	86 641,99 €	5	1998	2002		86 641,99 €	
Sous-total 2088				86 641,99 €				- €	86 641,99 €	- €
211-1	PARCELLE B 830 (Les Coutures)	Turquant	2111	2 065,18 €	0				2 065,18 €	
211-2	Parcelles E8-E20-E23-E31 (Les Prés Pacaud)	Montsoreau	2111	3 972,24 €	0				3 972,24 €	
211-3	Parcelles E11-E14-E 666 (Les Prés Pacaud)	Montsoreau	2111	2 206,72 €	0				2 206,72 €	
211-4	Parcelles E25-E26-E789-E791 (Les Prés Pacaud)	Montsoreau	2111	2 270,48 €	0				2 270,48 €	
211-5	Parcelles E21-E22-E24 (Les Prés Pacaud)	Montsoreau	2111	1 682,67 €	0				1 682,67 €	
211-6	Parcelle E45 (Les Prés Pacaud)	Montsoreau	2111	2 186,19 €	0				2 186,19 €	
Sous-total 2111				14 383,48 €				- €	14 383,48 €	- €
212-1	STATION PROTECTION+CLOTURE	Montsoreau	2121	10 890,65 €	15	1999	2013		10 890,65 €	
212-2	STATION SANITAIRES + PORTES	Montsoreau	2121	5 807,48 €	50	2002	2051		5 807,48 €	
212-3	CLOTURE STATION DES EAUX	Montsoreau	2121	1 677,41 €	10	2003	2012		1 677,41 €	
212-4	MISE AUX NORMES CLOTURE	Montsoreau	2121	10 986,61 €	10	2005	2014		10 986,61 €	
Sous-total 2121				29 362,15 €				- €	29 362,15 €	- €
21311-03	FRAIS D ETUDE STATION	Montsoreau	21311	14 643,56 €	50	2016	2065		14 643,56 €	
21311-1	VOIRIE	Montsoreau	21311	159 588,48 €	50	1988	2037	159 588,48 €	149 454,61 €	10 133,87 €
21311-2	RESERVOIR	Montsoreau	21311	5 821,02 €	50	1991	2040	5 821,02 €	5 451,39 €	369,63 €
21311-3	BATIMENTS	Montsoreau	21311	39 915,91 €	50	1999	2048		39 915,91 €	
21311-4	STATION AMENAGEMENT SECURITE	Montsoreau	21311	7 824,90 €	50	2012	2061		7 824,90 €	
21311-5	STATION DE TRAITEMENT	Montsoreau	21311	736 560,39 €	50	2016	2065		736 560,39 €	
Sous-total 21311				964 354,26 €				165 409,50 €	953 850,76 €	10 503,50 €
2156-01	RESEAUX		21561	371 124,46 €	50	1975	2024	371 124,46 €	347 558,06 €	23 566,40 €
2156-02	RESEAUX		21561	239 175,80 €	50	1976	2025	239 175,80 €	223 988,14 €	15 187,66 €
2156-03	RESEAUX		21561	182 825,43 €	50	1979	2028	182 825,43 €	171 216,02 €	11 609,41 €
2156-04	RESEAUX		21561	104 376,58 €	50	1980	2029	104 376,58 €	97 748,67 €	6 627,91 €
2156-05	RESEAUX		21561	48 024,60 €	50	1981	2030	48 024,60 €	44 975,04 €	3 049,56 €
2156-06	RESEAUX		21561	54 372,74 €	40	1982	2021	54 372,74 €	50 920,07 €	3 452,67 €
2156-07	RESEAUX		21561	68 330,64 €	40	1983	2022	68 330,64 €	63 991,64 €	4 339,00 €
2156-08	RESEAUX		21561	4 436,15 €	40	1984	2023	4 436,15 €	4 154,45 €	281,70 €
2156-09	RESEAUX		21561	31 553,89 €	40	1985	2024	31 553,89 €	29 550,22 €	2 003,67 €
2156-10	RESEAUX		21561	110 277,67 €	50	1986	2035	110 277,67 €	103 275,04 €	7 002,63 €
21561-01	AEP 2012 VARENNES SUR LOIRE	Varennes-sur-Loire	21561	6 568,10 €	30	2014	2043		6 568,10 €	
21561-02	ASSISTANCE CHANGEMENT CONTRAT Affermage	Varennes-sur-Loire	21561	5 990,00 €	10	2012	2021	5 990,00 €	5 609,64 €	380,37 €
2156-11	RESEAUX		21561	48 537,51 €	50	1987	2036	48 537,51 €	45 455,38 €	3 082,13 €
2156-12	RESEAUX		21561	86 489,72 €	50	1988	2037	86 489,72 €	80 997,62 €	5 492,10 €
2156-13	RESEAUX		21561	3 323,86 €	40	1990	2029	3 323,86 €	3 112,79 €	211,07 €
2156-14	RESEAUX		21561	3 793,11 €	50	1990	2039	3 793,11 €	3 552,25 €	240,86 €
2156-16	RESEAUX		21561	186,14 €	50	1991	2040	186,14 €	174,32 €	11,82 €
2156-17	CANALISATIONS		21561	36 326,88 €	40	1992	2031	36 326,88 €	34 020,12 €	2 306,76 €
2156-18	SONDE		21561	22 913,36 €	25	1993	2017	22 913,36 €	21 458,36 €	1 455,00 €
2156-19	INSTALLATIONS TECHNIQUES		21561	13 741,14 €	15	1994	2008	13 741,14 €	12 868,58 €	872,56 €

Annexe1_Etat actif

SMAEP Montsoreau-Candes

N° inventaire	Désignation	Localisation	Article	Valeur bien	Durée	Début	Fin	A répartir	CASVL	CCCVL
2156-20	RESEAUX		21561	23 377,22 €	50	1995	2044	23 377,22 €	21 892,77 €	1 484,45 €
2156-21	COMPTEURS		21561	435,22 €	2	1991	1992	435,22 €	407,58 €	27,64 €
2156-22	COMPTEURS		21561	163,73 €	2	1992	1993	163,73 €	153,33 €	10,40 €
2156-23	RENFORCEMENT RESEAU		21561	33 358,35 €	50	1994	2043	33 358,35 €	31 240,09 €	2 118,26 €
2156-24	TELESURVEILLANCE SURPRESSEUR	Souzay-Champigny	21561	6 021,20 €	25	1997	2021		6 021,20 €	
2156-25	CLÔTURE STATION	Montsoreau	21561	2 746,13 €	15	1997	2011		2 746,13 €	
2156-26	CANALISATIONS		21561	34 454,83 €	50	1997	2046	34 454,83 €	32 266,95 €	2 187,88 €
2156-27	RESERVOIR STATION	Montsoreau	21561	8 838,76 €	25	1997	2021		8 838,76 €	
2156-28	PROGRAMME RD 205	Souzay-Champigny	21561	24 169,32 €	40	1998	2037		24 169,32 €	
2156-29	CANALISATIONS		21561	13 880,48 €	50	1998	2047	13 880,48 €	12 999,07 €	881,41 €
2156-2B	PRESTATION INGENIERIE DDT		21561	6 274,55 €	50	1998	2047	6 274,55 €	5 876,12 €	398,43 €
2156-30	INTERCONNEXION BOURGUEIL	Varennes-sur-Loire	21561	32 236,19 €	50	1998	2047		32 236,19 €	
2156-31	FORAGE CENOMANIE	Montsoreau	21561	3 733,90 €	30	1998	2027		3 733,90 €	
2156-32	FORAGE CENOMANIE	Montsoreau	21561	48 088,68 €	30	1999	2028		48 088,68 €	
2156-33	INTERCONNEXION BOURGUEIL	Varennes-sur-Loire	21561	81 006,90 €	50	1999	2048		81 006,90 €	
2156-34	RESEAUX LES BOURNAIS	Montsoreau	21561	3 136,85 €	50	1999	2048		3 136,85 €	
2156-35	RESEAUX		21561	25 222,00 €	50	1999	2048	25 222,00 €	23 620,40 €	1 601,60 €
2156-36	RESEAU IMPASSE DES PIERRES BLANCHES	Parnay	21561	5 782,67 €	50	1999	2048		5 782,67 €	
2156-37	PROTECTION ABORDS PUIITS	Montsoreau	21561	932,15 €	30	2000	2029		932,15 €	
2156-38	SOLDE SONDAGE CENOMANIE	Montsoreau	21561	2 440,46 €	30	2000	2029		2 440,46 €	
2156-39	CONSTRUCTION SURPRESSEUR	Turquant	21561	9 165,10 €	50	2000	2049		9 165,10 €	
2156-40	CANALISATIONS LOGEMENTS	Turquant	21561	8 410,64 €	50	2000	2049		8 410,64 €	
2156-41	STATION DE SURPRESSION	Turquant	21561	365,78 €	50	2000	2049		365,78 €	
2156-42	RESEAUX RUE DE COMPOSTELLE	Candes-Saint-Martin	21561	33 278,79 €	50	2001	2050			33 278,79 €
2156-43	RESEAUX	Candes-Saint-Martin	21561	25 188,50 €	50	2001	2050			25 188,50 €
2156-44	PUBLICITE MARCHÉ SURPRESSEUR	Turquant	21561	61,17 €	25	2001	2025		61,17 €	
2156-45	DESHUMIDIFICATEUR STATION	Montsoreau	21561	4 193,57 €	10	2001	2010		4 193,57 €	
2156-46	RESEAUX		21561	6 205,66 €	50	2001	2050			6 205,66 €
2156-48	RESEAUX		21561	87 813,55 €	50	2002	2051	87 813,55 €	82 237,39 €	5 576,16 €
2156-49	RESEAUX		21561	120 441,75 €	25	2002	2026	120 441,75 €	112 793,70 €	7 648,05 €
2156-50	REPRISE BRANCHEMENTS		21561	28 198,64 €	50	2003	2052	28 198,64 €	26 408,03 €	1 790,61 €
2156-51	MATERIEL ANTI-INTRUSION	Montsoreau	21561	6 069,41 €	10	2003	2012		6 069,41 €	
2156-52	HONORAIRES FORAGE CENOMANIE	Montsoreau	21561	3 863,08 €	5	2003	2007		3 863,08 €	
2156-53	MAITRISE D'OEUVRE FORAGE	Montsoreau	21561	8 373,23 €	5	2004	2008		8 373,23 €	
2156-54	RESERVOIR SOUZAY FOURNITURE	Souzay-Champigny	21561	3 504,28 €	50	2004	2053		3 504,28 €	
2156-55	REALISATION FORAGE CENOMANIE	Montsoreau	21561	59 581,00 €	50	2004	2053		59 581,00 €	
2156-56	RENFORCEMENT + EXTENSION	Montsoreau	21561	56 377,64 €	50	2004	2053	56 377,64 €	52 797,66 €	3 579,98 €
2156-57	EQUIP HYDRAULIQUES-ELECTRIQUES	Montsoreau	21561	42 580,52 €	25	2005	2029		42 580,52 €	
2156-58	POSE DE VENTOUSE		21561	1 243,18 €	50	2005	2054	1 243,18 €	1 164,24 €	78,94 €
2156-60	RENFORCEMENT RESEAU RD 947	CASVL	21561	30 696,61 €	50	2006	2055		30 696,61 €	
2156-61	EXTENSION RESEAU AEP TURQUANT	Turquant	21561	15 706,29 €	50	2006	2055		15 706,29 €	

Annexe1_Etat actif

SMAEP Montsoreau-Candes

N° inventaire	Désignation	Localisation	Article	Valeur bien	Durée	Début	Fin	A répartir	CASVL	CCCVL
2156-62	FORAGE CENOMANIEN/RG SONDALP	Montsoreau	21561	3 026,36 €	50	2006	2055		3 026,36 €	
2156-63	RESEAU SOUZAY-RD 947	Souzay-Champigny	21561	167 169,74 €	50	2007	2056		167 169,74 €	
2156-64	ANTENNE EAU POTABLE ROUTE VINS	Parnay	21561	2 545,09 €	50	2007	2056		2 545,09 €	
2156-65	RENF RESEAU LA MALAISERIE	Varennes-sur-Loire	21561	40 890,05 €	15	2007	2021		40 890,05 €	
2156-66	EXTENSION AEP "LE CAILLOU"	Turquant	21561	4 337,60 €	5	2007	2011		4 337,60 €	
2156-67	MAITRISE D OEUVE STAT DEF 1	Montsoreau	21561	4 607,89 €	50	2007	2056		4 607,89 €	
2156-68-1	RENFOR RESEAU RD947/STATION	CASVL	21561	579 240,19 €	50	2008	2057		579 240,19 €	
2156-68-2	ACPTÉ 9 - SOLDE RD947	CASVL	21561	47 883,76 €	30	2008	2037		47 883,76 €	
2156-69	ANTI INTRUSION TETE FORAGE F3	Montsoreau	21561	6 171,36 €	5	2008	2012		6 171,36 €	
2156-70	FOURNITURE ET POSE 2 DEBITMETRE	Montsoreau	21561	26 180,44 €	15	2008	2022		26 180,44 €	
2156-71	RD947SECURITE SANTE	CASVL	21561	551,82 €	50	2008	2057		551,82 €	
2156-72	RESEAUX	Varennes-sur-Loire / S	21561	58 959,00 €	50	2009	2058		58 959,00 €	
2156-73	RESEAU AEP 2009 VARENNES SOUZAY	Varennes-sur-Loire / S	21561	163 182,12 €	50	2010	2059		163 182,12 €	
2156-74	RESEAU STATION DE TRAITEMENT	Varennes-sur-Loire / S	21561	808 255,87 €	15	2011	2025	808 255,87 €	756 931,62 €	51 324,25 €
2156-75	AEP 2010 LES HARDQUINES SOUZAY	Souzay-Champigny	21561	16 687,19 €	30	2012	2041		16 687,19 €	
2156-76	PURGE AUTO LA VIGNOLE TURQUANT	Turquant	21561	2 050,76 €	15	2012	2026		2 050,76 €	
2156-77	REGULARISATION 2017 - Travaux AEP 2006-2012	Candes-Saint-Martin	21561	161 449,42 €	30	2017	2046		161 449,42 €	
2315-04	TX can Eau Pot Rues Bessiere&de la Bonne SOUZAY CH	Souzay-Champigny	21561	67 621,73 €	30	2011	2040		67 621,73 €	
2315-06	MOE TX MONTSOREAU Ruelle des PERREVEURS et Maumani	Souzay-Champigny	21561	87 575,02 €	30	2013	2042		87 575,02 €	
2315-07	MISSION ASSISTANCE CONSEIL MAITRISE OUVRAGE HADES	Montsoreau	21561	6 000,00 €	3	2014	2016	6 000,00 €	5 619,00 €	381,00 €
2315-10	MONTSOREAU CH CAVES AEP 2013	Montsoreau	21561	78 032,47 €	30	2013	2042		78 032,47 €	
2315-11	SOUZAY AEP 2013	Souzay-Champigny	21561	285 079,79 €	30	2014	2043		285 079,79 €	
2315-12	SECTORISATION DU RESEAU 2015	1 Parnay / 1 Montsoreau	21561	93 825,00 €	10	2016	2025		93 825,00 €	
2315-14	AEP 2015 - MONTSOREAU - Moulin Tranchée	Montsoreau	21561	9 875,76 €	30	2016	2045		9 875,76 €	
2315-15	AEP 2015 - TURQUANT - Chemin Bois Orties	Turquant	21561	19 147,50 €	30	2016	2045		19 147,50 €	
2315-16	AEP 2016 - MONTSOREAU - Ruelle des Perreyeurs	Montsoreau	21561	34 348,90 €	30	2018	2047		34 348,90 €	
2315-17	AEP 2016 - CANDES-SAINT-MARTIN - La BourméeAEP 2016 -	Candes-Saint-Martin	21561	42 156,59 €	30	2018	2047		42 156,59 €	
2315-18	AEP 2017 - MONTSOREAU - QuaisAEP 2017 - MONTSOREAU	Montsoreau	21561	157 908,94 €	30	2018	2047		157 908,94 €	
2315-19	AEP 2017 - PARNAY - Haute Rue	Parnay	21561	60 192,60 €	30	2019	2048		60 192,60 €	
2315-20	AEP 2017 - MONTSOREAU - Chemin de la Baillée aux Filles	Montsoreau	21561	4 443,00 €	30	2019	2048		4 443,00 €	
2315-21	AEP 2017 - TURQUANT - Impasse Marguerite d'Anjou	Turquant	21561	32 218,40 €	30	2019	2048		32 218,40 €	
2315-22	Compteurs télérelevés	CASVL	21561	3 500,00 €	10	2020	2029		3 500,00 €	
2315-23	AEP 2017 - TURQUANT - Armoire électrique Herpinière	Turquant	21561	5 500,00 €	15	2018	2032		5 500,00 €	
2315-24	AEP 2018 - MONTSOREAU - Place des Diligences	Montsoreau	21561	150 886,86 €	30	2020	2049		150 886,86 €	
2315-25	AEP 2019 - SOUZAY-CHAMPIGNY - Route de Champigny	Souzay-Champigny	21561	173 080,64 €	30	2020	2049		173 080,64 €	
2315-30	AEP 2019 - MONTSOREAU - Chemin de Rabaté	Montsoreau	21561	14 168,00 €	30	2020	2049		14 168,00 €	
2315-31	Débitmètre vente d'eau - CANDES-SAINT-MARTIN	Candes-Saint-Martin	2161	2 475,00 €	10	2020	2029	2 475,00 €	1 237,50 €	1 237,50 €
	Sous-total 21561			5 771 210,62 €				2 683 771,69 €	5 331 431,82 €	439 778,80 €
2183-02	ARMOIRE / SIEGE BUREAU		2183	535,53 €	10	2016	2025	535,53 €	501,52 €	34,01 €
	Sous-total 2183			535,53 €				535,53 €	501,52 €	34,01 €
2315-26	AEP 2020 - VARENNES-SUR-LOIRE - Centre bourg		2315	2 000,06 €					2 000,06 €	

Annexe1_Etat actif

SMAEP Montsoreau-Candes

N° inventaire	Désignation	Localisation	Article	Valeur bien	Durée	Début	Fin	A répartir	CASVL	CCCVL
2315-27	AEP 2020 - MONTSOREAU - Rue Jehanne d'Arc		2315	2 393,78 €					2 393,78 €	
2315-28	AEP 2020 - PARNAY - Rue Basse		2315	3 095,92 €					3 095,92 €	
2315-29	AEP 2020 - MONTSOREAU - Ruelle Bussy d'Amboise		2315	1 505,68 €					1 505,68 €	
Sous-total 2315				8 995,44 €				- €	8 995,44 €	- €
TOTAL GÉNÉRAL				6 875 483,47 €				2 849 716,72 €	6 425 167,16 €	450 316,31 €

Annexe 1_Amortissements/Immo

SMAEP Montsoreau-Candes

N° inventaire	Désignation	Localisation	Article	Valeur bien	Durée	Début	Fin	Total amortissements	A répartir	CASVL	CCCVL
2088-1	Etude périmètre de protection	Montsoreau	2088	86 641,99 €	5	1998	2002	86 641,99 €	- €	86 641,99 €	- €
Sous-total 28088				86 641,99 €				86 641,99 €	- €	86 641,99 €	- €
211-1	PARCELLE B 830 (Les Coutures)	Turquant	2111	2 065,18 €	0			- €		- €	
211-2	Parcelles E8-E20-E23-E31 (Les Prés Pacaud)	Montsoreau	2111	3 972,24 €	0			- €		- €	
211-3	Parcelles E11-E14-E 666 (Les Prés Pacaud)	Montsoreau	2111	2 206,72 €	0			- €		- €	
211-4	Parcelles E25-E26-E789-E791 (Les Prés Pacaud)	Montsoreau	2111	2 270,48 €	0			- €		- €	
211-5	Parcelles E21-E22-E24 (Les Prés Pacaud)	Montsoreau	2111	1 682,67 €	0			- €		- €	
211-6	Parcelle E45 (Les Prés Pacaud)	Montsoreau	2111	2 186,19 €	0			- €		- €	
Sous-total 28111				14 383,48 €				- €	- €	- €	- €
212-1	STATION PROTECTION+CLOTURE	Montsoreau	2121	10 890,65 €	15	1999	2013	10 890,65 €		10 890,65 €	
212-2	STATION SANITAIRES + PORTES	Montsoreau	2121	5 807,48 €	50	2002	2051	1 981,00 €		1 981,00 €	
212-3	CLOTURE STATION DES EAUX	Montsoreau	2121	1 677,41 €	10	2003	2012	1 677,41 €		1 677,41 €	
212-4	MISE AUX NORMES CLOTURE	Montsoreau	2121	10 986,61 €	10	2005	2014	10 986,61 €		10 986,61 €	
Sous-total 28121				29 362,15 €				25 535,67 €	- €	25 535,67 €	- €
21311-03	FRAIS D ETUDE STATION	Montsoreau	21311	14 643,56 €	50	2016	2065	1 593,00 €		1 593,00 €	7 005,32 €
21311-1	VOIRIE	Montsoreau	21311	159 588,48 €	50	1988	2037	110 320,00 €	110 320,00 €	103 314,68 €	250,63 €
21311-2	RESERVOIR	Montsoreau	21311	5 821,02 €	50	1991	2040	3 947,00 €	3 947,00 €	3 696,37 €	
21311-3	BATIMENTS	Montsoreau	21311	39 915,91 €	50	1999	2048	23 520,00 €		23 520,00 €	
21311-4	STATION AMENAGEMENT SECURITE	Montsoreau	21311	7 824,90 €	50	2012	2061	6 347,00 €		6 347,00 €	
21311-5	STATION DE TRAITEMENT	Montsoreau	21311	736 560,39 €	50	2016	2065	163 981,75 €		163 981,75 €	
Sous-total 281311				964 354,26 €				309 708,75 €	114 267,00 €	302 452,80 €	7 255,95 €
2156-01	RESEAUX		21561	371 124,46 €	50	1975	2024	334 014,46 €	334 014,46 €	312 804,54 €	21 209,92 €
2156-02	RESEAUX		21561	239 175,80 €	50	1976	2025	210 458,00 €	210 458,00 €	197 093,92 €	13 364,08 €
2156-03	RESEAUX		21561	182 825,43 €	50	1979	2028	149 364,43 €	149 364,43 €	139 879,79 €	9 484,64 €
2156-04	RESEAUX		21561	104 376,58 €	50	1980	2029	83 506,58 €	83 506,58 €	78 203,91 €	5 302,67 €
2156-05	RESEAUX		21561	48 024,60 €	50	1981	2030	40 015,60 €	40 015,60 €	37 474,61 €	2 540,99 €
2156-06	RESEAUX		21561	54 372,74 €	40	1982	2021	51 654,74 €	51 654,74 €	48 374,66 €	3 280,08 €
2156-07	RESEAUX		21561	68 330,64 €	40	1983	2022	63 206,64 €	63 206,64 €	59 193,02 €	4 013,62 €
2156-08	RESEAUX		21561	4 436,15 €	40	1984	2023	3 996,15 €	3 996,15 €	3 742,39 €	253,76 €
2156-09	RESEAUX		21561	31 553,89 €	40	1985	2024	27 613,89 €	27 613,89 €	25 860,41 €	1 753,48 €
2156-10	RESEAUX		21561	110 277,67 €	50	1986	2035	74 997,67 €	74 997,67 €	70 235,32 €	4 762,35 €
21561-01	AEP 2012 VARENNES SUR LOIRE	Varennes-sur-Loire	21561	6 568,10 €	30	2014	2043	1 117,00 €	4 550,00 €	1 117,00 €	288,93 €
21561-02	ASSISTANCE CHANGEMENT CONTRAT AFFERMAGE		21561	5 990,00 €	10	2012	2021	4 550,00 €	4 550,00 €	4 261,08 €	288,93 €
2156-11	RESEAUX		21561	48 537,51 €	50	1987	2036	32 047,51 €	32 047,51 €	30 012,49 €	2 035,02 €
2156-12	RESEAUX		21561	86 489,72 €	50	1988	2037	55 367,72 €	55 367,72 €	51 851,87 €	3 515,85 €
2156-13	RESEAUX		21561	3 323,86 €	40	1990	2029	2 493,86 €	2 493,86 €	2 335,50 €	158,36 €
2156-14	RESEAUX		21561	3 793,11 €	50	1990	2039	2 293,11 €	2 293,11 €	2 147,50 €	145,61 €
2156-16	RESEAUX		21561	186,14 €	50	1991	2040	123,14 €	123,14 €	115,32 €	7,82 €
2156-17	CANALISATIONS		21561	36 326,88 €	40	1992	2031	25 430,88 €	25 430,88 €	23 816,02 €	1 614,86 €
2156-18	SONDE		21561	22 913,36 €	25	1993	2017	22 913,36 €	22 913,36 €	21 458,36 €	1 455,00 €
2156-19	INSTALLATIONS TECHNIQUES		21561	13 741,14 €	15	1994	2008	13 741,14 €	13 741,14 €	12 868,58 €	872,56 €
2156-20	RESEAUX		21561	23 377,22 €	50	1995	2044	11 675,00 €	11 675,00 €	10 933,64 €	741,36 €
2156-21	COMPTEURS		21561	435,22 €	2	1991	1992	435,22 €	435,22 €	407,58 €	27,64 €
2156-22	COMPTEURS		21561	163,73 €	2	1992	1993	163,73 €	163,73 €	153,33 €	10,40 €

Annexe1_AmortissementsImmo

SMAEP Montsoreau-Candes

N° inventaire	Désignation	Localisation	Article	Valeur bien	Durée	Début	Fin	Total amortissements	A répartir	CASVL	CCCVL
2156-23	RENFORCEMENT RESEAU	Souzay-Champigny	21561	33 358,35 €	50	1994	2043	17 342,00 €	17 342,00 €	16 240,78 €	1 101,22 €
2156-24	TELESURVEILLANCE SURPRESSEUR	Montsoreau	21561	6 021,20 €	25	1997	2021	5 532,00 €		5 532,00 €	
2156-25	CLÔTURE STATION	Montsoreau	21561	2 746,13 €	15	1997	2011	2 746,13 €		2 746,13 €	
2156-26	CANALISATIONS	Montsoreau	21561	34 454,83 €	50	1997	2046	15 847,00 €	15 847,00 €	14 840,72 €	1 006,28 €
2156-27	RESERVOIR STATION	Montsoreau	21561	8 838,76 €	25	1997	2021	8 125,00 €		8 125,00 €	
2156-28	PROGRAMME RD 205	Souzay-Champigny	21561	24 169,32 €	40	1998	2037	13 288,00 €		13 288,00 €	
2156-29	CANALISATIONS	Montsoreau	21561	13 880,48 €	50	1998	2047	6 094,00 €	6 094,00 €	5 707,03 €	386,97 €
2156-28	PRESTATION INGENIERIE DDT	Varennes-sur-Loire	21561	6 274,55 €	50	1998	2047	1 284,00 €	1 284,00 €	1 202,47 €	81,53 €
2156-30	INTERCONNEXION BOURGUEIL	Montsoreau	21561	32 236,19 €	50	1998	2047	14 171,00 €		14 171,00 €	
2156-31	FORAGE CENOMANIE	Montsoreau	21561	3 733,90 €	30	1998	2027	3 588,00 €		3 588,00 €	
2156-32	FORAGE CENOMANIE	Montsoreau	21561	48 088,68 €	30	1999	2028	33 648,00 €		33 648,00 €	
2156-33	INTERCONNEXION BOURGUEIL	Varennes-sur-Loire	21561	81 006,90 €	50	1999	2048	34 020,00 €		34 020,00 €	
2156-34	RESEAUX LES BOURNAIS	Montsoreau	21561	3 136,85 €	50	1999	2048	1 305,00 €		1 305,00 €	
2156-35	RESEAUX	Montsoreau	21561	25 222,00 €	50	1999	2048	10 584,00 €	10 584,00 €	9 911,92 €	672,08 €
2156-36	RESEAU IMPASSE DES PIERRES BLANCHES	Parnay	21561	5 782,67 €	50	1999	2048	2 418,00 €		2 418,00 €	
2156-37	PROTECTION ABORDS PUIITS	Montsoreau	21561	932,15 €	30	2000	2029	620,00 €		620,00 €	
2156-38	SOLDE SONDAGE CENOMANIE	Montsoreau	21561	2 440,46 €	30	2000	2029	1 620,00 €		1 620,00 €	
2156-39	CONSTRUCTION SURPRESSEUR	Turquant	21561	9 165,10 €	50	2000	2049	3 660,00 €		3 660,00 €	
2156-40	CANALISATIONS LOGEMENTS	Turquant	21561	8 410,64 €	50	2000	2049	3 360,00 €		3 360,00 €	
2156-41	STATION DE SURPRESSION	Turquant	21561	365,78 €	50	2000	2049	140,00 €		140,00 €	
2156-42	RESEAUX RUE DE COMPOSTELLE	Candes-Saint-Martin	21561	33 278,79 €	50	2001	2050	12 635,00 €		12 635,00 €	
2156-43	RESEAUX	Candes-Saint-Martin	21561	25 188,50 €	50	2001	2050	9 544,00 €		9 544,00 €	
2156-44	PUBLICITE MARCHE SURPRESSEUR	Turquant	21561	61,17 €	25	2001	2025	41,00 €		41,00 €	
2156-45	DESHUMIDIFICATEUR STATION	Montsoreau	21561	4 193,57 €	10	2001	2010	4 193,57 €		4 193,57 €	
2156-46	RESEAUX	Montsoreau	21561	6 205,66 €	50	2001	2050	2 356,00 €		2 356,00 €	
2156-48	RESEAUX	Montsoreau	21561	87 813,55 €	50	2002	2051	31 566,00 €	31 566,00 €	29 561,56 €	2 004,44 €
2156-49	RESEAUX	Montsoreau	21561	120 441,75 €	25	2002	2026	86 709,00 €	86 709,00 €	81 202,98 €	5 506,02 €
2156-50	REPRISE BRANCHEMENTS	Montsoreau	21561	28 198,64 €	50	2003	2052	9 560,00 €	9 560,00 €	8 952,94 €	607,06 €
2156-51	MATERIEL ANTI-INTRUSION	Montsoreau	21561	6 069,41 €	10	2003	2012	6 069,41 €		6 069,41 €	
2156-52	HONORAIRES FORAGE CENOMANIE	Montsoreau	21561	3 863,08 €	5	2003	2007	3 863,08 €		3 863,08 €	
2156-53	MAITRISE D'OEUVRE FORAGE	Montsoreau	21561	8 373,23 €	5	2004	2008	8 373,23 €		8 373,23 €	
2156-54	RESERVOIR SOUZAY FOURNITURE	Souzay-Champigny	21561	3 504,28 €	50	2004	2053	1 120,00 €		1 120,00 €	
2156-55	REALISATION FORAGE CENOMANIE	Montsoreau	21561	59 581,00 €	50	2004	2053	19 056,00 €		19 056,00 €	
2156-56	RENFORCEMENT + EXTENSION	Montsoreau	21561	56 377,64 €	50	2004	2053	18 009,00 €	18 009,00 €	16 865,43 €	1 143,57 €
2156-57	EQUIP HYDRAULIQUES-ELECTRIQUES	Montsoreau	21561	42 580,52 €	25	2005	2029	25 545,00 €		25 545,00 €	
2156-58	POSE DE VENTOUSE	Montsoreau	21561	1 243,18 €	50	2005	2054	363,00 €	363,00 €	339,95 €	23,05 €
2156-60	RENFORCEMENT RESEAU RD 947	CASVL	21561	30 696,61 €	50	2006	2055	8 585,00 €		8 585,00 €	
2156-61	EXTENSION RESEAU AEP TURQUANT	Turquant	21561	15 706,29 €	50	2006	2055	4 396,00 €		4 396,00 €	
2156-62	FORAGE CENOMANIE/RG SONDALP	Montsoreau	21561	3 026,36 €	50	2006	2055	840,00 €		840,00 €	
2156-63	RESEAU SOUZAY-RD 947	Souzay-Champigny	21561	167 169,74 €	50	2007	2056	43 459,00 €		43 459,00 €	
2156-64	ANTENNE EAU POTABLE ROUTE VINS	Parnay	21561	2 545,09 €	50	2007	2056	653,00 €		653,00 €	
2156-65	RENF RESEAU LA MALAISIERE	Varennes-sur-Loire	21561	40 890,05 €	15	2007	2021	35 438,00 €		35 438,00 €	
2156-66	EXTENSION AEP "LE CAILLOU"	Turquant	21561	4 337,60 €	5	2007	2011	4 337,60 €		4 337,60 €	
2156-67	MAITRISE D OEUVRE STAT DEF 1	Montsoreau	21561	4 607,89 €	50	2007	2056	1 196,00 €		1 196,00 €	

Annexe 1_AmortissementsImmo

SMAEP Montsoreau-Candes

N° inventaire	Désignation	Localisation	Article	Valeur bien	Durée	Début	Fin	Total amortissements	A répartir	CASVL	CCCVL
2156-68-1	RENFOR RESEAU RD947/STATION	CASVL	21561	579 240,19 €	50	2008	2057	128 679,00 €		128 679,00 €	
2156-68-2	ACPTÉ 9 - SOLDE RD947	CASVL	21561	47 883,76 €	30	2008	2037	13 680,00 €		13 680,00 €	
2156-69	ANTI INTRUSION TETE FORAGE F3	Montsoreau	21561	6 171,36 €	5	2008	2012	6 171,36 €		6 171,36 €	
2156-70	FOURNITURE ET POSE 2 DEBITMETRE	Montsoreau	21561	26 180,44 €	15	2008	2022	20 940,00 €		20 940,00 €	
2156-71	RD947SECURITE SANTE	CASVL	21561	551,82 €	50	2008	2057	132,00 €		132,00 €	
2156-72	RESEAU AEP 2009 VARENNES SOUZAY	Varenes-sur-Loire / S	21561	58 959,00 €	50	2009	2058	11 462,00 €		11 462,00 €	
2156-74	RESEAU STATION DE TRAITEMENT	Varenes-sur-Loire / S	21561	163 182,12 €	50	2010	2059	37 211,72 €	385 488,00 €	361 009,51 €	24 478,49 €
2156-75	AEP 2010 LES HARDOUINES SOUZAY	Souzay-Champigny	21561	808 255,87 €	15	2011	2025	385 488,00 €		4 448,00 €	
2156-76	PURGE AUTO LA VIGNOLE TURQUANT	Turquant	21561	16 687,19 €	30	2012	2041	4 448,00 €		1 091,00 €	
2156-77	REGULARISATION 2017 - Travaux AEP 2006-2012	Candes-Saint-Martin	21561	2 050,76 €	15	2012	2026	1 091,00 €		16 143,00 €	
2156-04	TX can Eau Pot Rues Bessière&de la Bonne SOUZAY CH	Souzay-Champigny	21561	161 449,42 €	30	2017	2046	16 143,00 €		16 137,00 €	
2156-06	MODE TX MONTSOREAU Ruelle des PERREYEURS et Mauvement	Montsoreau	21561	67 621,73 €	30	2011	2040	16 137,00 €		12 687,00 €	
2156-07	MISSION ASSISTANCE CONSEIL MAITRISE OUVRAGE HADES	Montsoreau	21561	87 575,02 €	30	2013	2042	12 687,00 €	6 000,00 €	5 619,00 €	381,00 €
2156-10	MONTSOREAU CH CAVES AEP 2013	Montsoreau	21561	6 000,00 €	3	2014	2016	6 000,00 €		15 906,00 €	
2156-11	MONTSOREAU AEP 2013	Montsoreau	21561	78 032,47 €	30	2013	2042	15 906,00 €		40 120,00 €	
2156-12	SECTORISATION DU RESEAU 2015	Souzay-Champigny	21561	285 079,79 €	30	2014	2043	40 120,00 €		37 528,00 €	
2156-14	AEP 2015 - MONTSOREAU - Moulin Tranchée	1 Parnay / 1 Montsoreau	21561	93 825,00 €	10	2016	2025	37 528,00 €		1 316,00 €	
2156-15	AEP 2015 - TURQUANT - Chemin Bois Orties	Montsoreau	21561	9 875,76 €	30	2016	2045	1 316,00 €		2 552,00 €	
2156-16	AEP 2016 - MONTSOREAU - Ruelle des Perreyeurs	Montsoreau	21561	19 147,50 €	30	2016	2045	2 288,00 €		2 288,00 €	
2156-17	AEP 2016 - CANDES-SAINT-MARTIN - La BournéeAEP 2016 -	Candes-Saint-Martin	21561	42 156,59 €	30	2018	2047	2 810,00 €		10 526,00 €	2 810,00 €
2156-18	AEP 2017 - MONTSOREAU - QuaisAEP 2017 - MONTSOREAU	Montsoreau	21561	157 908,94 €	30	2018	2047	10 526,00 €		2 006,00 €	
2156-19	AEP 2017 - PARNAY - Haute Rue	Parnay	21561	60 192,60 €	30	2019	2048	2 006,00 €		148,00 €	
2156-20	AEP 2017 - MONTSOREAU - Chemin de la Baillée aux Filles	Montsoreau	21561	4 443,00 €	30	2019	2048	148,00 €		1 073,00 €	
2156-21	AEP 2017 - TURQUANT - Impasse Marguerite d'Anjou	Turquant	21561	32 218,40 €	30	2019	2048	1 073,00 €		- €	
2156-22	Compteurs télérelevés - opération 2017	Turquant	21561	3 500,00 €	10	2020	2029	- €		732,00 €	
2156-23	AEP 2017 - TURQUANT - Armoire électrique Herpinière	Turquant	21561	5 500,00 €	15	2018	2032	732,00 €			
2156-24	AEP 2018 - MONTSOREAU - Place des Diligences	Montsoreau	21561	150 886,86 €	30	2020	2049	- €			
2156-25	AEP 2019 - SOUZAY-CHAMPIGNY - Route de Champigny	Souzay-Champigny	21561	173 080,64 €	30	2020	2049	- €			
2156-30	AEP 2019 - MONTSOREAU - Chemin de Rabaté	Montsoreau	21561	14 168,00 €	30	2020	2049	- €			
2156-31	Débitmètre vente d'eau - CANDES-SAINT-MARTIN	Candes-Saint-Martin	21561	2 475,00 €	10	2020	2029	- €			
Sous-total 281561				5 771 210,62 €				2 505 754,93 €	1 798 906,93 €	2 348 036,22 €	157 718,71 €
2183-02	ARMOIRE / SIEGE BUREAU		2183	535,53 €	10	2016	2025	212,00 €	212,00 €	198,54 €	13,46 €
Sous-total 28183				535,53 €				212,00 €	212,00 €	198,54 €	13,46 €
2315-26	AEP 2020 - VARENNES-SUR-LOIRE - Centre bourg		2315	2 000,06 €							
2315-27	AEP 2020 - MONTSOREAU - Rue Jehanne d'Arc		2315	2 393,78 €							
2315-28	AEP 2020 - PARNAY - Rue Basse		2315	3 095,92 €							
2315-29	AEP 2020 - MONTSOREAU - Ruelle Bussy d'Amboise		2315	1 505,68 €							
Sous-total 2315				8 995,44 €					- €	- €	- €
TOTAL GÉNÉRAL				6 875 483,47 €				2 927 853,34 €	1 923 397,83 €	2 762 866,21 €	164 988,13 €

Annexe2_Subventions

SMAEP Montsoreau-Candes

n°	Année	Opération	Commune	Tiers	Compte	Montant	Durée	Début	Fin	Annuité	V. Résiduelle 2019	A répartir	CASVL	CCCVL
20	1997	Chloration station	Montsoreau	Agence de l'eau	13111	1 112,88 €	25	1998	2022	44,52 €	133,44 €		1 112,88 €	
26	1999	Interconnexion Bourgueil	Varennes-sur-Loire	Agence de l'eau	13111	18 898,04 €	50	2000	2049	377,96 €	11 716,80 €		18 898,04 €	
27-1	1999	Périmètre protection	Montsoreau	Agence de l'eau	13111	4 360,04 €	50	2000	2049	87,20 €	2 703,24 €		4 360,04 €	
27-3	1999	Périmètre protection	Montsoreau	Agence de l'eau	13111	4 192,35 €	50	2000	2049	83,85 €	2 599,20 €		4 192,35 €	
40	2004	Aménagement clôture tête puits	Montsoreau	Agence de l'eau	13111	9 980,00 €	50	2005	2054	199,60 €	6 986,00 €		9 980,00 €	
45	2006	Forage cénomanien	Montsoreau	Agence de l'eau	13111	24 616,82 €	50	2007	2056	492,34 €	18 216,40 €		24 616,82 €	
48	2007	Forage cénomanien	Montsoreau	Agence de l'eau	13111	23 509,67 €	50	2009	2058	470,19 €	18 337,52 €		23 509,67 €	
53	2011	Station de traitement	Montsoreau	Agence de l'eau	13111	68 812,50 €	50	2013	2062	1 376,25 €	59 178,75 €		68 812,50 €	
53-1	2012	Station de traitement	Montsoreau	Agence de l'eau	13111	160 562,50 €	50	2013	2062	3 211,25 €	138 083,79 €		160 562,50 €	
55	2015	Sectorisation	CASVL	Agence de l'eau	13111	20 821,50 €	10	2016	2025	2 082,15 €	12 492,90 €		20 821,50 €	
55-1	2015	Sectorisation	CASVL	Agence de l'eau	13111	44 856,00 €	10	2016	2025	4 485,60 €	26 913,60 €		44 856,00 €	
Sous-total 13111						381 722,30 €						15 641,26 €	381 722,30 €	
1	1975	Station	Etat autre	Etat autre	13118	15 641,26 €	50	1976	2025	312,83 €	1 876,75 €		14 648,04 €	993,22 €
10	1984	Voivre	Etat autre	Etat autre	13118	6 517,20 €	50	1984	2033	130,34 €	1 820,30 €		6 517,20 €	413,84 €
11	1985	Voivre	Etat autre	Etat autre	13118	12 339,99 €	50	1985	2034	246,80 €	3 701,99 €		11 556,40 €	783,59 €
12	1987	Réseau AEP	Etat autre	Etat autre	13118	49 876,59 €	50	1987	2036	997,53 €	16 958,10 €		46 709,43 €	3 167,16 €
13	1988	Station	Etat autre	Etat autre	13118	36 176,15 €	50	1988	2037	723,52 €	13 023,51 €		33 878,96 €	2 297,19 €
14	1989	Station	Etat autre	Etat autre	13118	32 212,48 €	50	1989	2038	644,25 €	12 240,73 €		30 166,99 €	2 045,49 €
15	1990	Voivre	Etat autre	Etat autre	13118	908,14 €	40	1990	2029	22,70 €	227,14 €		850,47 €	57,67 €
2	1976	Réseau AEP	Etat autre	Etat autre	13118	15 549,80 €	50	1976	2025	311,00 €	1 865,80 €		14 562,39 €	987,41 €
27	1999	Périmètre protection	Montsoreau	Etat autre	13118	2 423,94 €	50	2000	2049	48,48 €	1 454,39 €		2 423,94 €	
3	1977	Réseau AEP	Etat autre	Etat autre	13118	16 464,49 €	50	1977	2026	329,29 €	2 305,02 €		15 418,99 €	1 045,50 €
4	1978	Réseau AEP	Etat autre	Etat autre	13118	29 498,88 €	50	1978	2027	589,98 €	4 719,72 €		27 625,70 €	1 873,18 €
5	1979	Réseau AEP	Etat autre	Etat autre	13118	20 999,85 €	50	1979	2028	420,00 €	3 359,85 €		19 666,36 €	1 333,49 €
6	1980	Réseau AEP	Etat autre	Etat autre	13118	55 293,26 €	50	1980	2029	1 105,87 €	11 058,46 €		51 782,14 €	3 511,12 €
7	1981	Réseau AEP	Etat autre	Etat autre	13118	29 117,76 €	50	1981	2030	582,36 €	6 405,72 €		27 268,78 €	1 846,98 €
8	1982	Voivre	Etat autre	Etat autre	13118	7 824,14 €	40	1982	2021	195,60 €	391,34 €		7 327,31 €	496,83 €
9	1982	Voivre	Etat autre	Etat autre	13118	11 418,43 €	40	1983	2022	285,46 €	856,41 €		10 699,36 €	725,07 €
Sous-total 13118						342 262,36 €						339 838,42 €	320 682,62 €	21 579,74 €
16	1991	Réseau AEP	Département	Département	1313	17 131,46 €	40	1993	2032	428,29 €	5 567,63 €		16 043,61 €	1 087,85 €
18	1995	Réseau AEP	Département	Département	1313	8 003,57 €	50	1996	2045	160,07 €	4 161,89 €		7 495,34 €	508,23 €
19	1996	Réseau AEP	Département	Département	1313	4 817,39 €	50	1997	2046	96,35 €	2 601,34 €		4 511,49 €	305,90 €
21	1998	Interconnexion Bourgueil	Varennes-sur-Loire	Département	1313	15 801,34 €	50	1999	2048	316,03 €	9 164,71 €		15 801,34 €	
22	1998	Forage	Montsoreau	Département	1313	6 860,21 €	30	1999	2028	228,67 €	2 058,14 €		6 860,21 €	
23	1998	Station protection	Montsoreau	Département	1313	6 402,86 €	25	1999	2023	256,11 €	1 024,55 €		6 402,86 €	
24	1998	Périmètre protection	Montsoreau	Département	1313	1 829,39 €	50	1999	2048	36,59 €	1 061,00 €		1 829,39 €	
25	1999	Forage	Montsoreau	Département	1313	15 408,33 €	30	1999	2028	513,61 €	4 622,52 €		15 408,33 €	
26-1	1999	Interconnexion Bourgueil	Varennes-sur-Loire	Département	1313	12 388,16 €	50	2000	2049	247,76 €	7 432,96 €		12 388,16 €	
27-2	1999	Périmètre protection	Montsoreau	Département	1313	1 529,83 €	50	2000	2049	30,60 €	917,83 €		1 529,83 €	
27-5	1999	Périmètre protection	Montsoreau	Département	1313	2 881,29 €	50	2000	2049	57,63 €	1 728,78 €		2 881,29 €	
29	2002	Périmètre protection - Conformité	Montsoreau	Département	1313	1 500,00 €	50	2003	2052	30,00 €	990,00 €		1 500,00 €	

Annexe2_Subventions

SMAEP Montsoreau-Candes

n°	Année	Opération	Commune	Tiers	Compte	Montant	Durée	Début	Fin	Annuité	V. Résiduelle 2019	A répartir	CASVL	CCCVL
29-1	2002	Périmètre protection - Conformité	Montsoreau	Département	1313	2 500,00 €	50	2004	2053	50,00 €	1 700,00 €		2 500,00 €	
32	2003	Périmètre protection	Montsoreau	Département	1313	1 500,00 €	50	2004	2053	30,00 €	1 020,00 €		1 500,00 €	
33	2003	Bassin stockage Montsoreau	Montsoreau	Département	1313	4 565,85 €	50	2004	2053	91,32 €	3 104,73 €		4 565,85 €	
34	2003	Surpresseur Turquant	Turquant	Département	1313	21 037,96 €	50	2004	2053	420,76 €	14 305,80 €		21 037,96 €	
35	2004	Périmètre protection	Montsoreau	Département	1313	3 027,65 €	50	2004	2053	60,55 €	2 058,85 €		3 027,65 €	
37	2004	Forage cénomanien	Montsoreau	Département	1313	12 000,00 €	50	2004	2053	240,00 €	8 160,00 €		12 000,00 €	
41	2004	Périmètre protection	Montsoreau	Département	1313	1 143,53 €	50	2005	2054	22,87 €	800,48 €		1 143,53 €	
43	2005	Réseau AEP Turquant/Souzay-Champigny	CASVL	Département	1313	7 420,00 €	50	2006	2055	148,40 €	5 342,40 €		7 420,00 €	
49	2007	Réseau AEP Souzay-Champigny	Souzay-Champigny	Département	1313	13 590,00 €	50	2008	2057	271,80 €	10 328,40 €		13 590,00 €	
50	2007	Réseau AEP Turquant	Turquant	Département	1313	3 940,00 €	50	2008	2057	78,80 €	2 994,40 €		3 940,00 €	
51	2008	RD 947	CASVL	Département	1313	9 060,00 €	50	2009	2058	181,20 €	7 066,80 €		9 060,00 €	
52	2009	RD 947	CASVL	Département	1313	22 650,00 €	50	2009	2058	453,00 €	17 667,00 €		22 650,00 €	
54	2009	Station de traitement	Montsoreau	Département	1313	58 500,00 €	50	2014	2063	1 170,00 €	51 480,00 €		58 500,00 €	
54-1	2009	Station de traitement	Montsoreau	Département	1313	58 500,00 €	50	2014	2063	1 170,00 €	51 480,00 €		58 500,00 €	
54-2	2011	Station de traitement	Montsoreau	Département	1313	195 000,00 €	50	2014	2063	3 900,00 €	171 600,00 €		195 000,00 €	
54-3	2014	Station de traitement	Montsoreau	Département	1313	39 000,00 €	50	2014	2063	780,00 €	34 320,00 €		39 000,00 €	
54-4	2014	Station de traitement	Montsoreau	Département	1313	39 000,00 €	50	2014	2063	780,00 €	34 320,00 €		39 000,00 €	
Sous-total 1313						586 988,82 €						29 952,42 €	585 086,84 €	1 901,98 €
30	2003	Mise en conformité périmètre protection	Montsoreau	Candes-Saint-Martin	1314	3 257,98 €	50	2003	2052	65,16 €	2 150,26 €		3 257,98 €	
32	2004	Renfort AEP Candes-Saint-Martin	Candes-Saint-Martin	Candes-Saint-Martin	1314	12 519,88 €	50	2004	2053	250,40 €	8 513,48 €		12 519,88 €	
Sous-total 1314						15 777,86 €						- €	- €	15 777,86 €
						2 637 724,82 €					849 370,82 €	369 790,84 €	1 287 491,76 €	39 259,88 €

Annexe2_AmortissementsSubv

SMAEP Montsoreau-Candès

n°	Année	Opération	Commune	Tiers	Compte	Montant	Durée	Début	Fin	Annuité	Amortissements subventions	A répartir	CASVL	CCCVL
20	1997	Chloration station	Montsoreau	Agence de l'eau	13111	1 112,88 €	25	1998	2022	44,52 €	979,44 €		979,44 €	
26	1999	Interconnexion Bourgueil	Varennes-sur-Loire	Agence de l'eau	13111	18 898,04 €	50	2000	2049	377,96 €	7 181,24 €		7 181,24 €	
27-1	1999	Périmètre protection	Montsoreau	Agence de l'eau	13111	4 360,04 €	50	2000	2049	87,20 €	1 656,80 €		1 656,80 €	
27-3	1999	Périmètre protection	Montsoreau	Agence de l'eau	13111	4 192,35 €	50	2000	2049	83,85 €	1 593,15 €		1 593,15 €	
40	2004	Aménagement, clôture tête puits	Montsoreau	Agence de l'eau	13111	9 980,00 €	50	2005	2054	199,60 €	2 994,00 €		2 994,00 €	
45	2006	Forage cénonmanien	Montsoreau	Agence de l'eau	13111	24 616,82 €	50	2007	2056	492,34 €	6 400,42 €		6 400,42 €	
48	2007	Forage cénonmanien	Montsoreau	Agence de l'eau	13111	23 509,67 €	50	2009	2058	470,19 €	5 172,15 €		5 172,15 €	
53	2011	Station de traitement	Montsoreau	Agence de l'eau	13111	68 812,50 €	50	2013	2062	1 376,25 €	9 633,75 €		9 633,75 €	
53-1	2012	Station de traitement	Montsoreau	Agence de l'eau	13111	160 562,50 €	50	2013	2062	3 211,25 €	22 478,71 €		22 478,71 €	
55	2015	Sectorisation	CASVL	Agence de l'eau	13111	20 821,50 €	10	2016	2025	2 082,15 €	8 328,60 €		8 328,60 €	
55-1	2015	Sectorisation	CASVL	Agence de l'eau	13111	44 856,00 €	10	2016	2025	4 485,60 €	17 942,40 €		17 942,40 €	
Sous-total 139111											84 360,66 €	- €	84 360,66 €	
1	1975	Station	Etat autre	13118	15 641,26 €	50	1976	2025		312,83 €	13 764,51 €		12 890,46 €	874,05 €
10	1984	Voie	Etat autre	13118	6 517,20 €	50	1984	2033		130,34 €	4 696,90 €		4 398,65 €	298,25 €
11	1985	Voie	Etat autre	13118	12 339,99 €	50	1985	2034		246,80 €	8 638,00 €		8 089,49 €	548,51 €
12	1987	Réseau AEP	Etat autre	13118	49 876,59 €	50	1987	2036		997,53 €	32 918,49 €		30 828,17 €	2 090,32 €
13	1988	Station	Etat autre	13118	36 176,15 €	50	1988	2037		723,52 €	23 152,64 €		21 682,45 €	1 470,19 €
14	1989	Station	Etat autre	13118	32 212,48 €	50	1989	2038		644,25 €	19 971,75 €		18 703,54 €	1 268,21 €
15	1990	Voie	Etat autre	13118	908,14 €	40	1990	2029		22,70 €	681,00 €		637,76 €	43,24 €
2	1976	Réseau AEP	Etat autre	13118	15 549,80 €	50	1976	2025		311,00 €	13 684,00 €		12 815,07 €	868,93 €
27	1999	Périmètre protection	Etat autre	13118	2 423,94 €	50	2000	2049		48,48 €	969,55 €		969,55 €	
3	1977	Réseau AEP	Etat autre	13118	16 464,49 €	50	1977	2026		329,29 €	14 159,47 €		13 260,34 €	899,13 €
4	1978	Réseau AEP	Etat autre	13118	29 498,88 €	50	1978	2027		589,98 €	24 779,16 €		23 205,68 €	1 573,48 €
5	1979	Réseau AEP	Etat autre	13118	20 999,85 €	50	1979	2028		420,00 €	17 640,00 €		16 519,86 €	1 120,14 €
6	1980	Réseau AEP	Etat autre	13118	55 293,26 €	50	1980	2029		1 105,87 €	44 234,80 €		41 425,89 €	2 808,91 €
7	1981	Réseau AEP	Etat autre	13118	29 117,76 €	50	1981	2030		582,36 €	22 712,04 €		21 269,83 €	1 442,21 €
8	1982	Voie	Etat autre	13118	7 824,14 €	40	1982	2021		195,60 €	7 432,80 €		6 960,82 €	471,98 €
9	1982	Voie	Etat autre	13118	11 418,43 €	40	1983	2022		285,46 €	10 562,02 €		9 891,33 €	670,69 €
Sous-total 139118											259 997,13 €	259 027,58 €	243 548,88 €	16 448,25 €
16	1991	Réseau AEP	Département	1313	17 131,46 €	40	1993	2032		428,29 €	11 563,83 €		10 829,53 €	734,30 €
18	1995	Réseau AEP	Département	1313	8 003,57 €	50	1996	2045		160,07 €	3 841,68 €		3 597,73 €	243,95 €
19	1996	Réseau AEP	Département	1313	4 817,39 €	50	1997	2046		96,35 €	2 216,05 €		2 075,33 €	140,72 €
21	1998	Interconnexion Bourgueil	Varennes-sur-Loire	1313	15 801,34 €	30	1999	2048		316,03 €	6 636,63 €		6 636,63 €	
22	1998	Forage	Montsoreau	1313	6 860,21 €	30	1999	2028		228,67 €	4 802,07 €		4 802,07 €	
23	1998	Station protection	Montsoreau	1313	6 402,86 €	25	1999	2023		256,11 €	5 378,31 €		5 378,31 €	
24	1998	Périmètre protection	Montsoreau	1313	1 829,39 €	50	1999	2048		36,59 €	768,39 €		768,39 €	
25	1999	Forage	Montsoreau	1313	15 408,33 €	30	1999	2028		513,61 €	10 785,81 €		10 785,81 €	
26-1	1999	Interconnexion Bourgueil	Varennes-sur-Loire	1313	12 388,16 €	50	2000	2049		247,76 €	4 955,20 €		4 955,20 €	
27-2	1999	Périmètre protection	Montsoreau	1313	1 529,83 €	50	2000	2049		30,60 €	612,00 €		612,00 €	
27-5	1999	Périmètre protection	Montsoreau	1313	2 881,29 €	50	2000	2049		57,63 €	1 152,51 €		1 152,51 €	
29	2002	Périmètre protection - Conformité	Montsoreau	1313	1 500,00 €	50	2003	2052		30,00 €	510,00 €		510,00 €	
29-1	2002	Périmètre protection - Conformité	Montsoreau	1313	2 500,00 €	50	2004	2053		50,00 €	800,00 €		800,00 €	
32	2003	Périmètre protection	Montsoreau	1313	1 500,00 €	50	2004	2053		30,00 €	480,00 €		480,00 €	

SMAEP Montsoreau-Candes

Annexe2_AmortissementsSubv

n°	Année	Opération	Commune	Tiers	Compte	Montant	Durée	Début	Fin	Annuité	Amortissement subventions	A répartir	CASVL	CCCVL
33	2003	bassin stockage Montsoreau	Montsoreau	Département	1313	4 565,85 €	50	2004	2053	91,32 €	1 461,12 €		1 461,12 €	
34	2003	Surpresseur Turquant	Turquant	Département	1313	21 037,96 €	50	2004	2053	420,76 €	6 732,16 €		6 732,16 €	
35	2004	Périmètre protection	Montsoreau	Département	1313	3 027,65 €	50	2004	2053	60,55 €	968,80 €		968,80 €	
37	2004	Forage cénomanien	Montsoreau	Département	1313	12 000,00 €	50	2004	2053	240,00 €	3 840,00 €		3 840,00 €	
41	2004	Périmètre protection	Montsoreau	Département	1313	1 143,53 €	50	2005	2054	22,87 €	343,05 €		343,05 €	
43	2005	Réseau AEP Turquant/Souzay-Champigny	CASVL	Département	1313	7 420,00 €	50	2006	2055	148,40 €	2 077,60 €		2 077,60 €	
49	2007	Réseau AEP Souzay-Champigny	Souzay-Champigny	Département	1313	13 590,00 €	50	2008	2057	271,80 €	3 261,60 €		3 261,60 €	
50	2007	Réseau AEP Turquant	Turquant	Département	1313	3 940,00 €	50	2008	2057	78,80 €	945,60 €		945,60 €	
51	2008	RD 947	CASVL	Département	1313	9 060,00 €	50	2009	2058	181,20 €	1 993,20 €		1 993,20 €	
52	2009	RD 947	CASVL	Département	1313	22 650,00 €	50	2009	2058	453,00 €	4 983,00 €		4 983,00 €	
54	2009	Station de traitement	Montsoreau	Département	1313	58 500,00 €	50	2014	2063	1 170,00 €	7 020,00 €		7 020,00 €	
54-1	2009	Station de traitement	Montsoreau	Département	1313	58 500,00 €	50	2014	2063	1 170,00 €	7 020,00 €		7 020,00 €	
54-2	2011	Station de traitement	Montsoreau	Département	1313	195 000,00 €	50	2014	2063	3 900,00 €	23 400,00 €		23 400,00 €	
54-3	2014	Station de traitement	Montsoreau	Département	1313	39 000,00 €	50	2014	2063	780,00 €	4 680,00 €		4 680,00 €	
54-4	2014	Station de traitement	Montsoreau	Département	1313	39 000,00 €	50	2014	2063	780,00 €	4 680,00 €		4 680,00 €	
Sous-total 1313											127 908,61 €	17 621,56 €	126 789,64 €	1 118,97 €
30	2003	Mise en conformité périmètre protection	Montsoreau	Candes-Saint-Martin	1314	3 257,98 €	50	2003	2052	65,16 €	1 107,72 €		1 107,72 €	
32	2004	Renfort AEP Candes-Saint-Martin	Candes-Saint-Martin	Candes-Saint-Martin	1314	12 519,88 €	50	2004	2053	250,40 €	4 006,40 €		4 006,40 €	
Sous-total 1314											5 114,12 €	- €	- €	5 114,12 €
											477 380,52 €	276 649,14 €	454 699,18 €	27 681,34 €
											1 326 751,34 €			

SMAEP Montsoreau-Candes

Créances TVA

16/09/2019

N° inventaire	Désignation	Localisation	Article	Total créances TVA	A répartir	CASVL	CCCVL
2762-2315-19	AEP 2017 - PARNAY - Haute Rue	Parnay	2762	0,60 €		0,60 €	
2762-2315-22	Compteurs télérelevés	CASVL	2762	700,00 €		700,00 €	
2762-2315-24	AEP 2018 - MONTSOREAU - Place des Diligences	Montsoreau	2762	28 943,39 €		28 943,39 €	
2762-2315-25	AEP 2019 - SOUZAY-CHAMPIGNY - Route de Champigny	Souzay-Champigny	2762	19 860,33 €		19 860,33 €	
2762-2315-27	AEP 2020 - MONTSOREAU - Rue Jehanne d'Arc	Montsoreau	2762	478,76 €		478,76 €	
2762-2315-28	AEP 2020 - PARNAY - Rue Basse	Parnay	2762	619,17 €		619,17 €	
2762-2315-29	AEP 2020 - MONTSOREAU - Ruelle Bussy d'Amboise	Montsoreau	2762	301,14 €		301,14 €	
2762-2315-30	AEP 2019 - MONTSOREAU - Chemin de Rabaté	Montsoreau	2762	2 833,60 €		2 833,60 €	
2762-2315-31	Débitmètre vente d'eau - CANDES-SAINT-MARTIN	CASVL / CCCVL	2762	495,00 €	495,00 €	247,50 €	247,50 €
Sous-total 2762				54 231,99 €	- €	53 984,49 €	247,50 €
TOTAL GÉNÉRAL				54 231,99 €	- €	53 984,49 €	247,50 €

Préfecture d'Indre et Loire

37-2020-12-09-001

ARRÊTÉ portant création d'une plate-forme aérostatique à
usage permanent sur la commune de Francueil

**PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DES SÉCURITÉS**

BUREAU DE L'ORDRE PUBLIC

ARRÊTÉ autorisant la création d'une plate-forme aérostatique à usage permanent sur la commune de FRANCUEIL.

La préfète d'Indre-et-Loire, Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'aviation civile, et notamment les articles R.132-1, R132-2 et D.132-10 (aérostats non dirigeables) ;

Vu le Code des douanes ;

Vu l'arrêté du 6 mars 2013 relatif aux conditions d'utilisation des ballons libres à air chaud exploités par une entreprise de transport aérien public ;

Vu l'arrêté interministériel du 20 février 1986 modifié fixant les conditions dans lesquelles les aérostats non dirigeables peuvent atterrir et décoller ailleurs que sur un aérodrome,

Vu la circulaire ministérielle n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection ;

Vu le règlement d'exécution (UE) n° 923/2012 du 26 septembre 2012 établissant les règles de l'air communes et des dispositions opérationnelles relatives aux services et procédures de navigation aérienne et modifiant le règlement d'exécution (UE) n°1035/2011, ainsi que les règlements (CE) n°1265/2007, (CE) n°1794/2006, (CE) n°730/2006, (CE) n°1033/2006 et (UE) n°255/2010 ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2014 relatif à la mise en œuvre du règlement d'exécution (UE) n°923/2012 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Charles FOURMAUX, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de l'Indre-et-Loire ;

Vu la demande formulée le 31 janvier 2020 par Monsieur Charles ARETHUSE, gérant de la société « ART MONTGOLFIÈRES », sise 9 Le Petit Villeneuve 41400 SAINT-GEORGES-SUR-CHER ;

Vu l'autorisation d'utilisation de la parcelle cadastrée ZB33 et ZB34 situées au lieu-dit « Les Auboeufs » sur la commune de FRANCUEIL (37150), délivrées le 28 février 2020 à Monsieur Charles ARETHUSE par Monsieur Daniel PERCEVAULT, propriétaire ;

Vu l'avis émis le 21 février 2020 par Monsieur le Directeur de la Sécurité de l'Aviation Civile Ouest ;

Vu l'avis émis le 9 mars 2020 par Monsieur Pierre EHLINGER, maire de FRANCUEIL ;

Vu l'avis émis le 21 février 2020 par Madame l'Administratrice supérieure des Douanes, Directrice Régionale des Douanes du Centre-Val de Loire ;

Vu l'avis émis le 7 février 2020 par Monsieur le Colonel, Sous-directeur régional de la Circulation Aérienne Militaire Nord ;

Vu l'avis émis le 6 mars 2020 par Monsieur le Directeur départemental des Territoires ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Charles ARETHUSE, gérant de la société « ART MONTGOLFIÈRES », sise 9 Le Petit Villeneuve 41400 SAINT-GEORGES-SUR-CHER est autorisé à créer et à utiliser une plate-forme aérostatique à « usage permanent » sur le terrain constitué par les parcelles cadastrées ZB33 et ZB34 situées au lieu-dit « Les Auboeufs » sur la commune de FRANCUEIL (37150).

Caractéristiques de la plate-forme :

- Position géographique (WGS 84) : 47°19'04,56"N 001°04'13,32"E,
- Dimension utilisable au sol : 70m x 135m,
- Altitude AMSL : 75m,
- Destinée à des décollages de montgolfières.

La plate-forme est située à proximité des aérodromes :

- Amboise : RDL 104°/5.5 NM

Environnement aéronautique de la plate-forme :

- sous la zone LF R85 TOURS (3500FT AMSL/FL065),
- en classe G dans le SIV 8 SEINE (SFC/FL115 fréquence : 134.875 MHZ)

Cette autorisation est précaire et révoquant, notamment si l'usage de la plate-forme est susceptible d'engendrer des nuisances phoniques de nature à porter atteinte à la tranquillité du voisinage.

Article 2 : Cette plate-forme aérostatique sera utilisée exclusivement par des aéronefs du type montgolfières (ballon à air chaud).

Article 3 : L'aérostation est réservée à l'usage de la société « ART MONTGOLFIÈRE », ainsi qu'aux pilotes autorisés par cette dernière.

Article 4 : Les agents de l'aviation civile, les agents appartenant aux services chargés du contrôle aux frontières, les agents des douanes, les agents de la force publique auront libre accès à tout moment à cette plate-forme.

Toutes facilités leur seront réservées pour l'accomplissement de leurs tâches.

Article 5 : Usage de la plate-forme et consignes de prudence

La plate-forme sera exploitée sous la pleine responsabilité des pilotes commandants de bord, à qui il appartiendra de vérifier eux-mêmes l'adéquation de ses caractéristiques et de son environnement - notamment ses dégagements - aux aéronefs utilisés, ainsi que la sécurité des opérations envisagées pour les personnes transportées, pour eux-mêmes, pour les biens et pour les personnes au sol.

La plate-forme devra être utilisée dans le respect des conditions fixées par la réglementation de la circulation aérienne et par celles relatives aux conditions d'utilisation des aéronefs civils en aviation générale.

La présence de cette nouvelle aérostation devra faire l'objet d'une information auprès des propriétaires des plates-formes situées à proximité, à savoir :

- Monsieur Dominique COUSIN, gérant de la société « TOURAINE MONTGOLFIÈRE », aérostation « Les Auboeufs »,
- Monsieur Marc CHAMBARETAUD, plate-forme ULM « Les Auboeufs ».

L'aérostation étant située sous la branche vent arrière de la plate-forme ULM sus-mentionnée, tout départ devra faire l'objet d'une coordination entre le demandeur et le propriétaire de la plate-forme ULM.

Cette autorisation ne dispense pas le bénéficiaire du respect de la réglementation en matière de transport aérien.

Aucun vol international direct ne pourra avoir lieu au départ ou à destination de cette aérostation.

Article 6 : Prescriptions particulières

- les utilisateurs de cette plate-forme située sous la zone réglementée LF-R 85 « TOURS » et à proximité de la CTR TOURS devront respecter strictement les statuts dont les caractéristiques sont disponibles dans les publications aéronautiques officielles (www.sia.aviation-civile.gouv.fr),
- compte-tenu de la proximité et de l'activité de l'aéroport de Tours, une coordination téléphonique avec le chef de quart de l'ESCA 1C 705 (02.47.85.38.15) ou auprès de l'AFIS de l'aérodrome Tours Val de Loire (02.47.49.37.03) sera réalisée pour les vols susceptibles de se diriger vers la CTR de Tours, au titre de l'information aéronautique et de la sécurité des vols.
- en raison de la proximité du site NATURA 2000 en directive oiseaux « Champagne » codé FR241002, il conviendra de prendre toutes les précautions nécessaires afin de ne pas déranger les espèces caractéristiques de l'avifaune de plaine telles que l'Outarde canepière, l'Oedicnème criard, la Caille des blés, les perdrix, les alouettes, les bruants mais également les rapaces typiques de ce genre de milieux (Busards cendré et Saint-Martin), en évitant les atterrissages sur ce zonage en période de reproduction (la perturbation d'espèces protégées représente un délit - article L411-1 du code de l'environnement) ;

Article 7 : Dans le cadre du plan VIGIPIRATE « Urgence Attentat », la plus grande vigilance s'impose et toutes les mesures appropriées devront être prises, en conformité avec la réglementation en vigueur, aux fins d'assurer les conditions de sûreté et de sécurité nécessaires au bon déroulement des activités aéronautiques envisagées (renseignements, vérifications, contrôles, signalement de tout comportement ou activité suspects ...).

Article 8 : Le bénéficiaire de l'autorisation devra faire connaître au public l'acte de création par voie d'affichage sur place et en mairie, pendant une période de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté.

Article 9 : Le bénéficiaire de l'autorisation devra informer la Préfète s'il n'a plus la libre disposition de l'emprise de la plate-forme ou s'il cesse toute activité.

Tout incident ou accident devra être immédiatement signalé :

- au service de gendarmerie la plus proche,
- la Direction Zonale de la Police Aux Frontières de la zone Ouest à Rennes (02.90.09.83.22 / 06.71.60.87.34),
- au Bureau de la Défense Nationale et de la Protection Civile de la préfecture d'Indre-et-Loire (defense-protection-civile@indre-et-loire.pref.gouv.fr).

Article 10 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète d'Indre-et-Loire ;

- d'un recours hiérarchique devant le ministre de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1 par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 11 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, le Directeur de la Sécurité de l'Aviation Civile Ouest, le Directeur Zonal de la Police aux Frontières de la Zone Ouest à Rennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une copie sera adressée à Monsieur Dominique COUSIN, gérant de la société « ART MONTGOLFIÈRES », gestionnaire de l'aérostation et pour information à Monsieur le Maire de Francueil, au Colonel commandant le groupement de gendarmerie d'Indre-et-Loire, au Commandant de la brigade de gendarmerie des transports aériens à Châteauroux-Déols, au Colonel, sous-directeur régional de la Circulation Aérienne Militaire Nord – CINQ MARS LA PILE et à l'Administratrice supérieure des Douanes, Directrice Régionale des Douanes du Centre-Val de Loire, ainsi qu'au Colonel, commandant la base aérienne 705 à TOURS-SAINT-SYMPHORIEN et au chef du bureau de la défense nationale et de la protection civile.

Fait à Tours, le 9 décembre 2020
Pour la préfète et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet
Signé: Charles FOURMAUX

Préfecture d'Indre et Loire

37-2020-12-28-003

Arrêté portant dissolution anticipée du Groupement
d'Intérêt Public « Unité tourangelle de Production
Culinaire Ville-Hôpital »

Dissolution anticipée du GIP « Unité tourangelle de Production Culinaire Ville-Hôpital »

PRÉFECTURE D'INDRE ET LOIRE
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ
BUREAU DES COLLECTIVITÉS LOCALES

ARRÊTÉ portant dissolution anticipée du Groupement d'Intérêt Public
« Unité Tourangelle de Production Culinaire Ville-Hôpital »

La préfète d'Indre-et-Loire
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, et notamment son chapitre II,

VU le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,

VU le décret n°2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public,

VU l'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de la préfète d'Indre-et-Loire - Mme LAJUS (Marie),

VU l'arrêté préfectoral n°191-222 du 30 décembre 2019 portant approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Unité Tourangelle de Production Culinaire Ville-Hôpital »,

VU la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Unité Tourangelle de Production Culinaire Ville-Hôpital », et notamment son article 27,

VU la décision de l'assemblée générale du groupement d'intérêt public « Unité Tourangelle de Production Culinaire Ville-Hôpital » en date du 7 décembre 2020, approuvant la dissolution dudit groupement au 31 décembre 2020,

Sur proposition de Madame la Secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Le groupement d'intérêt public « Unité Tourangelle de Production Culinaire Ville-Hôpital » est dissous au 31 décembre 2020.

ARTICLE 2 : En cas de contestation du présent arrêté, il est possible dans un délai de deux mois à compter de sa notification :
- soit de saisir d'une requête gracieuse la Préfète d'Indre-et-Loire - 37925 Tours Cedex 9
- soit de former un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales - 72 rue de Varenne 75007 PARIS Cedex
- soit de former un recours contentieux, adressé au Tribunal Administratif - 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex 1.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut être formé dans les deux mois suivant la notification de rejet.

Sans réponse au recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours, la requête est implicitement rejetée et le Tribunal administratif peut être saisi dans les deux mois suivant l'expiration de ce premier délai.

Ces voies de recours n'ont pas un caractère suspensif.

ARTICLE 3 : Madame la Secrétaire générale de la préfecture et Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à Tours, le 28 décembre 2020
Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Générale
Nadia SEGHIER

ASSEMBLEE GENERALE du 7 décembre 2020 - 10 heures 30

Rapport du Président

N° dossier 2020_12_07_001

OBJET : DISSOLUTION ET LIQUIDATION DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC

Le GIP « Unité Tourangelle de production culinaire Ville-Hôpital » a été constitué en vue de la création d'un nouvel équipement mutualisé Ville-Hôpital de cuisine centrale.

Sa création a été approuvée par arrêté préfectoral de la Préfète d'Indre-et-Loire du 30 décembre 2019, après que sa convention constitutive ait été signée par les membres le 9 décembre 2019.

A l'occasion de l'élection et de l'installation de la nouvelle équipe municipale de la Ville de Tours, une revue des projets engagés ou en cours d'engagements a fait apparaître que le projet de cuisine centrale ne répondait pas aux objectifs et attentes de la Ville, s'agissant du dimensionnement de l'UCPA, des produits utilisés pour la confection des repas et du maintien de la qualité de ceux-ci.

La Ville de Tours, membre du GIP, ne souhaite donc plus poursuivre le projet porté par le GIP. Il est ainsi proposé de procéder à la dissolution du GIP « Unité Tourangelle de production culinaire Ville-Hôpital ».

L'article 27 de la convention constitutive du Groupement, prévoit que le GIP peut être dissout par décision de l'Assemblée générale prise à la majorité qualifiée. La majorité qualifiée suppose la réunion de :

- La majorité des deux tiers des droits statutaires des membres présents ou représentés, à l'intérieur de chaque collège ;
- Représentant les deux tiers des droits statutaires du groupement.

Compte tenu de la composition actuelle du groupement, l'unanimité est donc nécessaire.

Le Groupement n'ayant exposé aucune dépense depuis sa création, il n'y a pas lieu à l'ouverture d'une période de liquidation.

Les biens cédés ou mis à disposition du Groupement par les membres pourront leur être respectivement restitués conformément à leurs apports initiaux.

Enfin, la délibération portant dissolution du GIP sera transmise à la Préfecture d'Indre-et-Loire et sera effective à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir en délibérer en approuvant la dissolution du groupement d'intérêt public « UNITE TOURANGELLE DE PRODUCTION CULINAIRE VILLE HOPITAL »

TRANSMIS au représentant de l'Etat le	21 DEC. 2020
RECU par le représentant de l'Etat le	21 DEC. 2020
PUBLIE OU NOTIFIE le	21 DEC. 2020
ACTE EXECUTOIRE	



**GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC
UNITE TOURANGELLE DE PRODUCTION CULINAIRE - VILLE DE TOURS - CENTRE
HOSPITALIER UNIVERSITAIRE**

ASSEMBLEE GENERALE DU 7 DECEMBRE 2020 – 10 H 30
Convocation envoyée le 23 novembre 2020
Nombre de membres : 2
Nombre de représentants présents : 6

Étaient présents :

Collège Ville de Tours :

- Alice WANNERROY, Adjointe au Maire, Représentant M. le Président
- Martin COHEN, Conseiller municipal,
- Benoît FAUCHEUX, Conseiller municipal

Collège CHRU :

- Richard DALMASSO, Représentant la Directrice Générale du CHRU
- Jacques PORTIER – Président de la Commission des usagers CHRU

Personnalité invitée :

- Philippe BREGEGERE –, Trésorier Principal de Tours Municipale, Comptable du GIP

Étaient absents :

Collège Ville de Tours :

- Emmanuel DENIS, Maire de Tours Président
- Franck GAGNAIRE, Adjoint au Maire,

Collège CHRU :

- Marie-Noëlle GERAIN-BREUZARD, Directrice Générale du CHRU
- Jean-Claude DUPOUY, Directeur des soins

Personnalités invitées :

- Marie LAJUS, Préfète d'Indre-et-Loire,
- Laurent HABERT, Directeur Général ARS Val de Loire,
- Thaïs RINGOT, Directrice de service CHRU - Directrice du GIP,

N° dossier 2020_12_07_001

DISSOLUTION ET LIQUIDATION DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC

L'Assemblée Générale,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,
Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,
Vu la convention constitutive du Groupement,

Vu le courrier du Maire de Tours du 12 octobre 2020 informant la Directrice Générale du CHU de Tours et la Directrice de Groupement de son souhait de ne pas poursuivre le projet de cuisine centrale commune avec le CHU de Tours, ayant donné lieu à la création du Groupement d'intérêt public « Unité Tourangelle de production culinaire Ville-Hôpital » ;
Considérant que, dans ces conditions, le GIP n'a plus d'objet et n'a ainsi plus lieu d'exister ;
Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de procéder à la dissolution du GIP, conformément aux dispositions prévues par sa convention constitutive et, par ailleurs, de prévoir les conditions de restitution des biens qui ont été mis à sa disposition ou cédés par ses membres
Considérant que le GIP n'ayant exposé aucune dépense depuis sa création, il n'y a pas lieu à l'apurement d'opérations de créances et de dettes et, partant, à l'ouverture d'une période de liquidation. Le Groupement est ainsi liquidé au même moment que sa dissolution ;
Considérant, enfin, que la dissolution du GIP sera effective au moment de la publication de la présente délibération au Recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Après en avoir délibéré :

- DECIDE la dissolution du Groupement d'intérêt public « Unité Tourangelle de production culinaire Ville-Hôpital », emportant sa liquidation.

Adopté à l'unanimité

Le Président
du Groupement d'Intérêt Public



E. DENIS

TRANSMIS au représentant de l'Etat le	21 DEC. 2020
RECU par le représentant de l'Etat le	21 DEC. 2020
PUBLIE OU NOTIFIE le	21 DEC. 2020
ACTE EXECUTOIRE	

Préfecture d'Indre et Loire

37-2020-12-28-001

Arrêté portant dissolution du Syndicat Mixte
d'Alimentation en Eau Potable de la région de Cravant

Dissolution du SMAEP de la région de Cravant

PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ
BUREAU DES COLLECTIVITÉS LOCALES

ARRÊTÉ portant dissolution du du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de la région de Cravant

La Préfète d'Indre-et-Loire, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L5211-33 et L5211-25-1,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juillet 1970 portant création du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région de Cravant, modifié par les arrêtés préfectoraux des 13 décembre 2002, 2 mars 2005 et 21 septembre 2020,

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat mixte d'alimentation en eau potable de la région de Cravant du 5 novembre 2020 approuvant la dissolution du syndicat au 1^{er} janvier 2021 et les modalités de répartition du patrimoine entre ses membres,

Vu les délibérations des organes délibérants des collectivités membres du Syndicat mixte d'alimentation en eau potable de la région de Cravant, désignées ci-dessous, approuvant la dissolution du syndicat au 1^{er} janvier 2021 et les modalités de répartition du patrimoine entre ses membres,

Communauté de communes Chinon Vienne et Loire, en date du 10 décembre 2020,

Sazilly, en date du 12 décembre 2020,

Tavant, en date du 27 novembre 2020,

Considérant qu'il est satisfait aux conditions de majorité prévues aux articles L5211-33 et L5212-25-1 susvisés,

Sur proposition de Madame la Secrétaire générale de la préfecture,

A R R Ê T É

Article 1^{er} : Le Syndicat mixte d'alimentation en eau potable de la région de Cravant est dissous au 1^{er} janvier 2021.

Article 2 : La répartition du patrimoine, de l'ensemble des comptes d'actif et de passif, de la trésorerie et du solde budgétaire du Syndicat mixte d'alimentation en eau potable de la région de Cravant, constatés à la date de la dissolution s'effectue conformément aux délibérations concordantes annexées au présent arrêté.

Article 3 : Le Syndicat mixte d'alimentation en eau potable de la région de Cravant conserve sa personnalité morale pour le vote des comptes de gestion et administratifs de l'exercice 2020.

Article 4 : En cas de contestation du présent arrêté, il est possible dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit de saisir d'une requête gracieuse la Préfète d'Indre-et-Loire - 37925 Tours Cedex 9,

- soit de former un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, Direction générale des collectivités locales, 72, rue de Varenne 75007 Paris Cedex,

- soit de former un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans par voie dématérialisée à l'adresse www.telerecours.fr, ou, pour les communes de moins de 3 500 habitants uniquement, à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut être formé dans les deux mois suivant la notification de rejet.

Sans réponse au recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours, la requête est implicitement rejetée et le tribunal administratif peut être saisi dans les deux mois suivant l'expiration de ce premier délai.

Ces voies de recours n'ont pas un caractère suspensif.

Article 5 : Madame la Secrétaire générale de la préfecture, Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Chinon, Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques et Monsieur le Président du Syndicat mixte d'alimentation en eau potable de la région de Cravant sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à Monsieur le Président de la Communauté de communes Chinon Vienne et Loire, à Messsieurs les maires de Sazilly et Tavant et à Madame et Monsieur les comptables de Chinon et de L'Ile Bouchard. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre et Loire.

Fait à Tours, le 28 décembre 2020

Pour la Préfète et par délégation,

Le Directeur de Cabinet,

Signé : Charles FOURMAUX

**DÉLIBÉRATION du SMAEP DE LA
RÉGION DE CRAVANT**

Séance du 05 novembre 2020

Délibération n°2020-08



Date de la
convocation :
02/10/2020

Membres	10
Présents	10
Représentés	0
Votants	10
Exprimés	10
Pour	10
Contre	0

L'an deux mil vingt, le cinq novembre à 19h00, le comité syndical légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de CRAVANT LES COTEAUX, sous la présidence de Mr BASILE, Président

Étaient présents MM BASILE Bruno- VILLEMAINE Pascal- FERRAND Michel- ROUX Claude- -PAVY Michel- GIRAULT Frédéric- DUPUY Dominique- BENOIST Patrick- TRAVAILLARD Yves et Mme JACOB Marianne.

Mr NAULET et Mme BAJEN-CASTELLS de la CC CVL

Était absent : /

Était absent ayant donné pouvoir : /

Est désigné secrétaire de séance : Mr PAVY Michel

OBJET : DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA RÉGION DE CRAVANT

PRÉSENTATION

Le Comité Syndical du SMAEP DE LA RÉGION DE CRAVANT
Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5212-33, L.5211-25-1, L.5211-26, L.5711-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 201-142 du 21 septembre 2020 portant modification des statuts du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de la Région de Cravant ;

Vu la délibération n°2020-01 du 10 janvier 2020 du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de la Région de Cravant validant le transfert à la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire à compter du 1er janvier 2021 ;

Considérant que le Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de la Région de Cravant a pour compétence de créer, d'organiser et de gérer le service eau potable pour les communes de Cravant les Coteaux, Anché, Rivière, Sazilly et Tavant ;

Considérant que les communes de Sazilly et Tavant sont membres du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de la Région de Cravant ;

Considérant que la Communauté de Communes de Chinon Vienne et Loire est membre du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de la Région de Cravant en représentation-substitution des communes de Cravant les Coteaux, Anché et Rivière ;

Considérant que la dissolution du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de la région de Cravant permettra une mutualisation des moyens pour l'exercice de la compétence Eau Potable

Considérant que la dissolution juridique au 1er janvier 2021 du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de la Région de Cravant devra être prononcée, sous réserve des conditions de majorité prévues à l'article L5212-33 du CGCT,

Il est rappelé au Comité Syndical que :

Afin de permettre la dissolution juridique du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de la Région de Cravant :

- la majorité des collectivités membres du SMAEP de la région de Cravant (soit au moins 2 sur 3) doit délibérer pour approuver sa dissolution ;

- le SMAEP ainsi que chacun des membres du SMAEP doit délibérer pour approuver la répartition de l'actif et du passif de ce syndicat.

Les biens meubles et immeubles mis à la disposition du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de la Région de Cravant sont restitués aux membres qui les avaient mis à disposition.

Il est proposé au Comité Syndical :

D'approuver la dissolution du SMAEP de la région de Cravant au 1^{er} janvier 2021,

De répartir le réseau d'alimentation en eau potable relevant de la propriété du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de la Région de Cravant au prorata de la longueur du réseau, soit 15.22 % au profit de la commune de Sazilly, 5.16 % au profit de la commune de Tavant et 79.62 % au profit de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire ;

De répartir les biens immeubles (installation de production, réservoirs, installations de reprise, de pompage ou surpresseurs, etc.) relevant de la propriété du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de la Région de Cravant entre les communes de Sazilly et Tavant et la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire selon une logique territoriale, c'est à dire en fonction de la commune d'implantation des biens immeubles ;

De répartir les amortissements des immobilisations, les subventions et les amortissements des subventions du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de la Région de Cravant selon le même principe que la répartition des biens ;

De répartir le résultat de fonctionnement cumulé du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de la Région de Cravant selon la clé de répartition suivante : 11.88 % pour la commune de Sazilly, 7.05 % pour la commune de Tavant et 81.07 % pour la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire ;

De répartir le solde du compte au Trésor du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de la Région de Cravant à la date de sa dissolution, selon la clé de répartition suivante : 11.88 % à la commune de Sazilly, 7.05 % à la commune de Tavant et 81.07 % à la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire ;

De transférer les dépenses et les recettes engagées juridiquement par le Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de la Région de Cravant et non liquidées à la date de dissolution juridique à la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire ;

De transférer les restes à payer et les restes à recouvrer figurant dans la comptabilité du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de la Région de Cravant selon une logique territoriale, c'est à dire en fonction de la commune d'implantation des restes ;

De transférer les opérations résiduelles en matière de TVA figurant dans la comptabilité du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de la Région de Cravant à la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire ;

De transférer le solde des autres dettes et créances en instance figurant dans la comptabilité du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de la Région de Cravant à la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire ;

L'équilibre des opérations d'ordre non budgétaire de dissolution sera obtenu en reprenant prioritairement les soldes des comptes 1021 « Dotation » et 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de la Région de Cravant à la date de sa dissolution.

De solliciter auprès de Madame la Préfète d'Indre-et-Loire l'arrêté de dissolution du syndicat sous réserve des conditions de majorité.

Le comité syndical, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président :

- Approuve la dissolution du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de la région de Cravant au 1er janvier 2021 afin de permettre une mutualisation des moyens pour l'exercice de la compétence Eau Potable

- Approuve les modalités de répartition du patrimoine du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de la région de Cravant telles que présentées ci-dessus.

- Sollicite auprès de Madame la Préfète d'Indre-et-Loire l'arrêté portant dissolution du syndicat au 1er janvier 2021, sous réserve des conditions de majorité.

-Dit qu'un exemplaire de la présente délibération sera adressé :

à Madame la Préfète d'Indre-et-Loire,

à Madame la Releveuse municipale,

à Monsieur le Président du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de la Région de Cravant,

à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire.

Rendu exécutoire par :
dépôt en Sous-Préfecture de Chinon le : 16/11/2020

Notification et publication le : 16/11/2020

Le Président,
Bruno BASILE

Fait en mairie de CRAVANT, le 16 novembre 2020
Le Président,
Bruno BASILE



DELIBERATION N° 2020/334
SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
DE LA REGION DE CRAVANT LES COTEAUX
Dissolution

L'an deux mil vingt le jeudi dix décembre à dix-huit heures, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire se sont réunis exceptionnellement à la Salle des Fêtes sise Rue de l'Ardoise à Avoine (37420) afin de respecter les mesures sanitaires liées à la COVID19, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DUPONT, Président de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire.

La séance communautaire s'est tenue selon les dispositions de la loi n° 2020-379 du 14 novembre 2020 relative à l'état d'urgence sanitaire liée à la COVID-19, notamment sans public et retransmise en direct sur le site internet de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire : www.chinon-vienne-loire.fr.

Date de la Convocation : MERCREDI 02 DECEMBRE 2020

PRESENTS

MME H.BERGER - MME C.BOISNIER - M. C.BORDIER - MME A.BOREL - M. M.BRIAND - M. JM.CASSAGNE
M. P.CHARRIER - M. D.DAMMERY - M. T.DEGUINGAND - M. R.DELAGE - M. JL.DUCHESNE - M. JL.DUPONT
MME B.FAUVY - M. J.FIELD - M. D.FOUCHÉ - M. P.GOUPIL - M. JM.GUERTIN - M. D.GUILBAULT
MME G.HAILLOT ENSARGUET - MME F.HENRY - MME S.LAGRÉE - M. L.LALOUETTE - MME C.LAMBERT
M. JJ.LAPORTE - M.P.LECOMTE - MME C.LEROY - MME V.LESCOUEZEC - M. M.LESOURD
MME M.LINCOLN - MME M.LUNETEAU - M. D.MOUTARDIER - M. V.NAULET - M. J.NOURRY - M. S.PINAUD
MME A.PLOUZEAU - M. J.QUEUDEVILLE - MME F.ROUX - M. G.THIBAULT - M. P.TULASNE
MME L.VUILLERMOZ

ABSENCES OU REPRESENTATIONS :

M. Christophe BAUDRY avait donné pouvoir à M. Michel BRIAND
M. Michel FERRAND était représenté par son Suppléant M. Pascal LECOMTE
M. Didier GODOY avait donné pouvoir à M. Laurent LALOUETTE
MME Christelle MARCHAL avait donné pouvoir à MME Geneviève HAILLOT ENSARGUET
M. Eric MAUCORT avait donné pouvoir à MME Hélène BERGER
M. Michel PAVY avait donné pouvoir à MME Martine LUNETEAU
Excusés : M. Laurent BAUMEL - M. Jean-François DAUDIN - MME Marylène GACHET - MME Vanina PERDEREAU
MME Guylaine THIBAULT

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50

NOMBRE DE MEMBRES VOTANTS : 45

NOMBRE DE MEMBRES ABSENTS : 11 dont 5 ont remis un pouvoir et 1 représenté par son Suppléant

Secrétaire de séance : Monsieur Claude BORDIER

PRESENTATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5212-33, L.5211-25-1, L.5211-26, L.5711-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 201-142 du 21 septembre 2020 portant modification des statuts du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de la Région de Cravant ;

Vu la délibération n°2020-01 du 10 janvier 2020 du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de la Région de Cravant validant le transfert à la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire à compter du 1er janvier 2021 ;

Considérant que le Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de la Région de Cravant a pour compétence de créer, d'organiser et de gérer le service eau potable pour les communes de Cravant les Coteaux, Anché, Rivière, Sazilly et Tavant ;

Considérant que les communes de Sazilly et Tavant sont membres du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de la Région de Cravant ;

Considérant que la Communauté de Communes de Chinon Vienne et Loire est membre du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de la Région de Cravant en représentation-substitution des communes de Cravant les Coteaux, Anché et Rivière ;

Délibération n° 2020/334 - Page 1/3

Suite DELIBERATION N° 2020/334
SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
DE LA REGION DE CRAVANT LES COTEAUX
Dissolution

Considérant que la dissolution du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de la Région de Cravant permettra une mutualisation des moyens pour l'exercice de la compétence eau potable ;

Considérant que la dissolution juridique au 1er janvier 2021 du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de la Région de Cravant devra être prononcée, sous réserve des conditions de majorité prévues à l'article L5212-33 du CGCT,

Monsieur Jean-Michel GUERTIN, Conseiller Délégué, expose :

Afin de permettre la dissolution juridique du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de la Région de Cravant :

- la majorité des collectivités membres du SMAEP de la région de Cravant (soit au moins 2 sur 3) doit délibérer pour approuver sa dissolution ;
- le SMAEP ainsi que chacun des membres du SMAEP doit délibérer pour approuver la répartition de l'actif et du passif de ce syndicat.

Les biens meubles et immeubles mis à la disposition du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de la Région de Cravant sont restitués aux membres qui les avaient mis à disposition.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver la dissolution du SMAEP de la région de Cravant au 1er janvier 2021,
- de répartir le réseau d'alimentation en eau potable relevant de la propriété du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de la Région de Cravant au prorata de la longueur du réseau, soit 15.22 % au profit de la commune de Sazilly, 5.16 % au profit de la commune de Tavant et 79.62 % au profit de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire ;
- de répartir les biens immeubles (installation de production, réservoirs, installations de reprise, de pompage ou surpresseurs, etc.) relevant de la propriété du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de la Région de Cravant entre les communes de Sazilly et Tavant et la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire selon une logique territoriale, c'est à dire en fonction de la commune d'implantation des biens immeubles ;
- de répartir les amortissements des immobilisations, les subventions et les amortissements des subventions du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de la Région de Cravant selon le même principe que la répartition des biens ;
- de répartir le résultat de fonctionnement cumulé du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de la Région de Cravant selon la clé de répartition suivante : 11.88 % pour la commune de Sazilly, 7.05 % pour la commune de Tavant et 81.07 % pour la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire ;
- de répartir le solde du compte au Trésor du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de la Région de Cravant à la date de sa dissolution, selon la clé de répartition suivante : 11.88 % à la commune de Sazilly, 7.05 % à la commune de Tavant et 81.07 % à la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire ;
- de transférer les dépenses et les recettes engagées juridiquement par le Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de la Région de Cravant et non liquidées à la date de dissolution juridique à la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire ;
- de transférer les restes à payer et les restes à recouvrer figurant dans la comptabilité du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de la Région de Cravant selon une logique territoriale, c'est à dire en fonction de la commune d'implantation des restes ;
- de transférer les opérations résiduelles en matière de TVA figurant dans la comptabilité du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de la Région de Cravant à la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire ;

**Suite DELIBERATION N° 2020/334
SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
DE LA REGION DE CRAVANT LES COTEAUX
Dissolution**

- de transférer le solde des autres dettes et créances en instance figurant dans la comptabilité du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de la Région de Cravant à la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire ;

L'équilibre des opérations d'ordre non budgétaire de dissolution sera obtenu en reprenant prioritairement les soldes des comptes 1021 « Dotation » et 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de la Région de Cravant à la date de sa dissolution.

- de solliciter auprès de Madame la Préfète d'Indre-et-Loire l'arrêté de dissolution du syndicat, sous réserve des conditions de majorité.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Conseiller Délégué,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la dissolution du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de la région de Cravant les Coteaux au 1er janvier 2021, permettant une mutualisation des moyens pour l'exercice de la compétence eau potable.

- approuve les modalités de répartition du patrimoine du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de la région de Cravant les Coteaux telles que présentées ci-dessus.

- sollicite auprès de Madame la Préfète d'Indre-et-Loire l'arrêté portant dissolution du syndicat au 1er janvier 2021, sous réserve des conditions de majorité.

- dit qu'un exemplaire de la présente délibération sera adressé :

à Madame la Préfète d'Indre-et-Loire,

à Madame la Releveuse municipale,

à Monsieur le Président du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de la Région de Cravant les Coteaux,

à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire.

Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission aux services de l'Etat et de sa publication.

Pour copie conforme
Le Président, Jean-Luc DUPONT



DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAZILLY

Mairie de Sazilly
Département d'Indre et Loire

Date de la convocation:
08/12/2020

Séance du 12 décembre 2020

Délibération n° DE_2020_038

Membres en exercice : 11

Présents : 10

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mille vingt et le douze décembre le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Fabrice MERLOT (Maire).

Présents : MERLOT Fabrice, BENOIST Patrick, MONTIER Dominique, POUANT Bernard, MERCK Frédéric, ROBERT Doriane, PIAUT Karine, OUVRARD Romain, HIVET Thierry, FOULON Christophe

Absents excusés : DUPUY Dominique par MERLOT Fabrice

Absents :

Objet: SMAEP: DISSOLUTION DU SYNDICAT AU 1ER JANVIER 2021

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Par délibération en date du 5 novembre 2020, le Syndicat Mixte d'alimentation en eau potable de la région de Cravant a accepté la dissolution du SMAEP de la région de Cravant au 1^{er} janvier 2021, et accepte :

- De répartir le réseau d'alimentation en eau potable relevant de la propriété du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de la région de Cravant au prorata de la longueur du réseau, soit 15.22% au profit de la commune de Sazilly, 5.16% au profit de la commune de Tavant et 79.62% au profit de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire;

- De répartir les biens immeubles (installation de production, réservoirs, installations de reprise, de pompage ou surpresseurs, etc.) relevant de la propriété du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de la Région de Cravant entre les communes de Sazilly et Tavant et la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire selon une logique territoriale, c'est à dire en fonction de la commune d'implantation des biens immeubles;

-De répartir les amortissements des immobilisations, les subventions et les amortissements des subventions du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de la Région de Cravant selon le même principe que la répartition des biens;

-De répartir le résultat de fonctionnement cumulé du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de la Région de Cravant selon la clé de répartition suivante: 11.88% pour la commune de Sazilly, 7.05% pour la commune de Tavant et 81.07% pour la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire;

-De répartir le solde du compte au Trésor du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de la Région de Cravant à la date de sa dissolution, selon la clé de répartition suivante: 11.88% à la commune de Sazilly, 7.05% à la commune de Tavant et 81.07% à la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire;

-De transférer les dépenses et les recettes engagées juridiquement pour le Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de la Région de Cravant et non liquidées à la date de la dissolution juridique à la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire;

-De transférer les restes à payer et les restes à recouvrer figurant dans la comptabilité du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de la Région de Cravant selon une logique territoriale, c'est à dire en fonction de la commune d'implantation des restes;

-De transférer les opérations résiduelles en matière de TVA figurant dans la comptabilité du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de la Région de Cravant à la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire;

-De transférer le solde des autres dettes et créances en instance figurant dans la comptabilité du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de la Région de Cravant à la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire;

-L'équilibre des opérations d'ordre non budgétaire de dissolution sera obtenu en reprenant prioritairement les soldes des comptes 1021 "Dotations" et 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés" du syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de la Région de Cravant à la date de sa dissolution.

Les membres présents sont invités à se prononcer sur la dissolution du syndicat au 1^{er} janvier 2021 et sur les clés de répartition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la dissolution du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de la région de Cravant au 1^{er} janvier 2021 afin de permettre une mutualisation des moyens pour l'exercice de la compétence Eau Potable,
- Approuve les modalités de répartition du patrimoine du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de la région de Cravant telles que présentées ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Le Maire
Fabrice MERLOT



MAIRIE DE TAVANT
25 rue Grande
37220 TAVANT

Tel : 02 47 58 58 01

DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de TAVANT

30 NOV. 2020

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
(Loi du 2 Mars 1982)

Séance du **27 NOVEMBRE 2020**

Délibération n°2020-11-004

Date de la convocation :
23 novembre 2020

Membres	11
Présents	9
Représenté	1
Votants	10
Exprimés	10
Pour	10
Contre	0

L'an deux mil vingt le **vingt-sept novembre** à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni
en séance ordinaire, à la salle des fêtes, après convocation légale, sous la
Présidence de M CORNILLAULT Jacky, maire.

Présents : CORNILLAULT Jacky, TRAVAILLARD Yves, LEVILAIN Anne-
Sophie, ARNAULT Claude, CLAVEAU Kévin, LEPAGE Michel, MEUNIER
Chantal, SAURA Richard, SERVANT Chantal.

Absent représenté : JACOB Marianne représentée par CORNILLAULT
Jacky

Secrétaire de séance : CLAVEAU Kévin

**Objet : DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA
REGION DE CRAVANT**

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Par délibération en date du 5 novembre 2020, le Syndicat Mixte d'alimentation en eau potable
de la région de Cravant a accepté la dissolution du SMAEP de la région de Cravant au 1^{er}
janvier 2021, et accepte :

De répartir le réseau d'alimentation en eau potable relevant de la propriété du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau
Potable de la Région de Cravant au prorata de la longueur du réseau, soit 15.22 % au profit de la commune de
Sazilly, 5.16 % au profit de la commune de Tavant et 79.62 % au profit de la Communauté de Communes Chinon
Vienne et Loire ;

De répartir les biens immeubles (installation de production, réservoirs, installations de reprise, de pompage ou
surpresseurs, etc.) relevant de la propriété du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de la Région de
Cravant entre les communes de Sazilly et Tavant et la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire selon
une logique territoriale, c'est à dire en fonction de la commune d'implantation des biens immeubles ;

De répartir les amortissements des immobilisations, les subventions et les amortissements des subventions du
Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de la Région de Cravant selon le même principe que la répartition des
biens ;

De répartir le résultat de fonctionnement cumulé du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de la Région de
Cravant selon la clé de répartition suivante : 11.88 % pour la commune de Sazilly, 7.05 % pour la commune de
Tavant et 81.07 % pour la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire ;

De répartir le solde du compte au Trésor du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de la Région de Cravant à
la date de sa dissolution, selon la clé de répartition suivante : 11.88 % à la commune de Sazilly, 7.05 % à la
commune de Tavant et 81.07 % à la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire ;

De transférer les dépenses et les recettes engagées juridiquement par le Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau
Potable de la Région de Cravant et non liquidées à la date de dissolution juridique à la Communauté de Communes
Chinon Vienne et Loire ;

De transférer les restes à payer et les restes à recouvrer figurant dans la comptabilité du Syndicat Mixte
d'Alimentation en Eau Potable de la Région de Cravant selon une logique territoriale, c'est à dire en fonction de la
commune d'implantation des restes ;

De transférer les opérations résiduelles en matière de TVA figurant dans la comptabilité du Syndicat Mixte
d'Alimentation en Eau Potable de la Région de Cravant à la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire ;

De transférer le solde des autres dettes et créances en instance figurant dans la comptabilité du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de la Région de Cravant à la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire ;

L'équilibre des opérations d'ordre non budgétaire de dissolution sera obtenu en reprenant prioritairement les soldes des comptes 1021 « Dotation » et 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de la Région de Cravant à la date de sa dissolution.

Les membres présents sont invités à se prononcer sur la dissolution du syndicat au 1^{er} janvier 2021 et sur les clés de répartition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve la dissolution du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de la région de Cravant au 1^{er} janvier 2021 afin de permettre une mutualisation des moyens pour l'exercice de la compétence Eau Potable,
- ✓ Approuve les modalités de répartition du patrimoine du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de la région de Cravant telles que présentées ci-dessus,
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Le Maire, pour extrait conforme

Fait en mairie de TAVANT le 30 novembre 2020
Le Maire,
Jacky CORNILLAULT

Rendu exécutoire par :
Dépôt en Sous-Préfecture de Chinon le :
Notification ou publication le :



Préfecture d'Indre et Loire

37-2020-12-28-002

Arrêté portant retrait de la Communauté de communes
Chinon, Vienne et Loire du Syndicat Mixte d'Alimentation
en Eau Potable de la région de Champigny-sur-Veude

Retrait de la CCCVL du SMAEP de la région de Champigny-sur-Veude

PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ
BUREAU DES COLLECTIVITÉS LOCALES

ARRÊTÉ portant retrait de la Communauté de communes Chinon, Vienne et Loire du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de la région de Champigny-sur-Veude

La Préfète d'Indre-et-Loire, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L5211-19 et L5211-25-1,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 janvier 1966 portant création du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région de Champigny-sur-Veude, modifié par l'arrêté préfectoral du 20 juillet 1972,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 juillet 1972 portant adhésion de la commune de Marçay au Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région de Champigny-sur-Veude,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2013 portant création de la Communauté de communes Chinon, Vienne et Loire au 1^{er} janvier 2014, à laquelle adhère la commune de Marçay,

Vu la substitution au 1^{er} janvier 2014 de la commune de Marçay par la Communauté de communes Chinon, Vienne et Loire au sein du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région de Champigny-sur-Veude, lequel est devenu un syndicat mixte en application du L5214-21 du CGCT,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Chinon, Vienne et Loire en date du 10 décembre 2020 sollicitant son retrait du Syndicat mixte d'alimentation en eau potable de la région de Champigny-sur-Veude au 1^{er} janvier 2021 et approuvant les modalités de ce retrait,

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat mixte d'alimentation en eau potable de la région de Champigny-sur-Veude approuvant le retrait de la Communauté de communes Chinon, Vienne et Loire du syndicat au 1^{er} janvier 2021 et les modalités de ce retrait,

Vu les délibérations des organes délibérants des autres membres du Syndicat mixte d'alimentation en eau potable de la région de Cravant, désignées ci-dessous, approuvant le retrait de la Communauté de communes Chinon, Vienne et Loire du syndicat au 1^{er} janvier 2021:

Assay, en date du 16 décembre 2020,

Champigny-sur-Veude, en date du 14 décembre 2020,

Léméré, en date du 14 décembre 2020,

Ligré, en date du 15 décembre 2020,

Considérant qu'il est satisfait aux conditions de majorité prévues aux articles L5211-19 et L5211-25-1 susvisés,

Sur proposition de Madame la Secrétaire générale de la préfecture,

A R R Ê T É

Article 1^{er} : La Communauté de communes Chinon, Vienne et Loire est autorisée à se retirer du Syndicat mixte d'alimentation en eau potable de la région de Champigny-sur-Veude au 1^{er} janvier 2021.

Article 2 : Les modalités de répartition du patrimoine, de l'ensemble des comptes d'actif et de passif, de la trésorerie et du solde budgétaire du Syndicat mixte d'alimentation en eau potable de la région de Champigny-sur-Veude constatés à la date du retrait entre la Communauté de communes Chinon, Vienne et Loire et le syndicat, s'effectuent conformément aux délibérations concordantes annexées au présent arrêté.

Article 3 : En cas de contestation du présent arrêté, il est possible dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit de saisir d'une requête gracieuse la Préfète d'Indre-et-Loire - 37925 Tours Cedex 9,
- soit de former un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, Direction générale des collectivités locales, 72, rue de Varenne 75007 Paris Cedex,
- soit de former un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans par voie dématérialisée à l'adresse www.telerecours.fr, ou, pour les communes de moins de 3 500 habitants uniquement, à l'adresse suivante : 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut être formé dans les deux mois suivant la notification de rejet.

Sans réponse au recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours, la requête est implicitement rejetée et le tribunal administratif peut être saisi dans les deux mois suivant l'expiration de ce premier délai.

Ces voies de recours n'ont pas un caractère suspensif.

Article 4 : Madame la Secrétaire générale de la préfecture, Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Chinon, Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques et Monsieur le Président du Syndicat mixte d'alimentation en eau potable de la région de Cravant sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera

adressée à Monsieur le Président de la Communauté de communes Chinon Vienne et Loire, à Mesdames et Monsieur les maires d'Assay, Champigny-sur-Veude, Lémeré, Ligré, et à Madame et Monsieur les comptables de Chinon et de L'Île Bouchard. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre et Loire.

Fait à Tours, le 28 décembre 2020
Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur de Cabinet,
Signé : Charles FOURMAUX

Il est rappelé au comité syndical que :

Dans le cadre du retrait de la Communauté de Communes de Chinon Vienne et Loire au sein du Syndicat Mixte d'Alimentation en eau potable de la Région de Champigny sur Veude, chacun des membres doit délibérer pour approuver la répartition de l'actif de ce syndicat.

Les biens meubles et immeubles mis à la disposition du Syndicat Mixte d'Alimentation en eau potable de la Région de Champigny sur Veude sont restitués aux membres qui les avaient mis à disposition. Il en est de même pour le solde de la dette afférente à ces biens.

Il est proposé au comité syndical :

De répartir le réseau d'eau potable relevant de la propriété du Syndicat Mixte d'Alimentation en eau potable de la Région de Champigny sur Veude, selon la clé de répartition suivante : 92 % au profit du Syndicat Mixte d'Alimentation en eau potable de la Région de Champigny sur Veude et 8 % au profit de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire.

De répartir les biens immeubles du Syndicat Mixte d'Alimentation en eau potable de la Région de Champigny sur Veude entre le Syndicat Mixte d'Alimentation en eau potable de la Région de Champigny sur Veude et la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire selon une logique territoriale, c'est-à-dire en fonction de la commune d'implantation des biens immeubles.

De répartir les amortissements des immobilisations, les subventions et les amortissements des subventions du Syndicat Mixte d'Alimentation en eau potable de la Région de Champigny sur Veude selon le même principe que la répartition des biens.

De répartir le résultat de fonctionnement cumulé du Syndicat Mixte d'Alimentation en eau potable de la Région de Champigny sur Veude selon la clé de répartition suivante : 88.5 % au profit du Syndicat Mixte d'Alimentation en eau potable de la Région de Champigny sur Veude et 11.5% au profit de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire.

De répartir le solde du compte au Trésor du Syndicat Mixte d'Alimentation en eau potable de la Région de Champigny sur Veude à la date du retrait selon la clé de répartition suivante : 88.5 % au profit du Syndicat Mixte d'Alimentation en eau potable de la Région de Champigny sur Veude et 11.5 % au profit de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire.

De transférer les dépenses et les recettes engagées juridiquement par le Syndicat Mixte d'Alimentation en eau potable de la Région de Champigny sur Veude et non liquidées à la date du retrait au Syndicat Mixte d'Alimentation en eau potable de la Région de Champigny sur Veude.

De transférer les restes à payer et les restes à recouvrer figurant dans la comptabilité du Syndicat Mixte d'Alimentation en eau potable de la Région de Champigny sur Veude selon une logique territoriale, c'est à dire en fonction de la commune d'implantation des restes.

De transférer les opérations résiduelles en matière de TVA figurant dans la comptabilité du Syndicat Mixte d'Alimentation en eau potable de la Région de Champigny sur Veude au Syndicat Mixte d'Alimentation en eau potable de la Région de Champigny sur Veude.

L'équilibre des opérations d'ordre non budgétaire de dissolution sera obtenu en reprenant prioritairement les soldes des comptes 1021 « Dotation » et 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » du Syndicat Mixte d'Alimentation en eau potable de la Région de Champigny sur Veude à la date du retrait.

D'acter le transfert du personnel mis à disposition du Syndicat Mixte d'Alimentation en eau potable de la Région de Champigny sur Veude vers leur collectivité de rattachement.

De solliciter auprès de Madame la Préfète d'Indre-et-Loire l'arrêté de retrait.

"Le comité syndical, après en avoir délibéré, (à l'unanimité ou à la majorité des membres en exercice) :

APPROUVE le retrait de la CCCVL du SMAEP de Champigny-sur-Veude au 1er janvier 2021.

APPROUVE les conditions de retrait telles qu'exposées dans la présente délibération.

NOTIFIE sans délai la présente délibération à l'ensemble des collectivités membres du SMAEP (Assay, Champigny-sur-Veude, Léméré, Ligré)

DEMANDE aux conseils municipaux des communes d'Assay, Champigny-sur-Veude, Léméré, Ligré de se prononcer avant le 1er janvier 2021 sur le retrait de la CCCVL.

Fait et délibéré, en mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme
En mairie, le 15/12/2020

Le Président,
Thierry SAVATON



Acte rendu exécutoire après transmission
En sous-préfecture de Chinon
Le : 16/12/2020
Publication ou notification :
Le : 16/12/2020



DELIBERATION N° 2020/335
SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
DE LA REGION DE CHAMPIGNY SUR VEUDE
Retrait de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire

L'an deux mil vingt le jeudi dix décembre à dix-huit heures, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire se sont réunis exceptionnellement à la Salle des Fêtes sise Rue de l'Ardoise à Avoine (37420) afin de respecter les mesures sanitaires liées à la COVID19, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DUPONT, Président de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire.

La séance communautaire s'est tenue selon les dispositions de la loi n° 2020-379 du 14 novembre 2020 relative à l'état d'urgence sanitaire liée à la COVID-19, notamment sans public et retransmise en direct sur le site internet de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire : www.chinon-vienne-loire.fr.

Date de la Convocation : MERCREDI 02 DECEMBRE 2020

PRESENTS

MME H.BERGER - MME C.BOISNIER - M. C.BORDIER - MME A.BOREL - M. M.BRIAND - M. JM.CASSAGNE
M. P.CHARRIER - M. D.DAMMERY - M. T.DEGUINGAND - M. R.DELAGE - M. JL.DUCHESNE - M. JL.DUPONT
MME B.FAUVY - M. J.FIELD - M. D.FOUCHÉ - M. P.GOUPIL - M. JM.GUERTIN - M. D.GUILBAULT
MME G.HAILLOT ENSARGUET - MME F.HENRY - MME S.LAGRÉE - M. L.LALOUETTE - MME C.LAMBERT
M. JJ.LAPORTE - M.P.LECOMTE - MME C.LEROY - MME V.LESCOUEZEC - M. M.LESOURD
MME M.LINCOLN - MME M.LUNETEAU - M. D.MOUTARDIER - M. V.NAULET - M. J.NOURRY - M. S.PINAUD
MME A.PLOUZEAU - M. J.QUEUDEVILLE - MME F.ROUX - M. G.THIBAUT - M. P.TULASNE
MME L.VUILLERMOZ

ABSENCES OU REPRESENTATIONS :

M. Christophe BAUDRY avait donné pouvoir à M. Michel BRIAND
M. Michel FERRAND était représenté par son Suppléant M. Pascal LECOMTE
M. Didier GODOY avait donné pouvoir à M. Laurent LALOUETTE
MME Christelle MARCHAL avait donné pouvoir à MME Geneviève HAILLOT ENSARGUET
M. Eric MAUCORT avait donné pouvoir à MME Héliène BERGER
M. Michel PAVY avait donné pouvoir à MME Martine LUNETEAU
Excusés : M. Laurent BAUMEL - M. Jean-François DAUDIN - MME Marylène GACHET - MME Vanina PERDEREAU
MME Guylaine THIBAUT

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50

NOMBRE DE MEMBRES VOTANTS : 45

NOMBRE DE MEMBRES ABSENTS : 11 dont 5 ont remis un pouvoir et 1 représenté par son Suppléant

Secrétaire de séance : Monsieur Claude BORDIER

PRESENTATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5212-33, L.5211-25-1, L.5211-26, L.5711-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 juillet 1972 portant statuts du Syndicat Mixte d'Alimentation en eau potable de la Région de Champigny sur Veude ;

Considérant que le Syndicat Mixte d'Alimentation en eau potable de la Région de Champigny sur Veude a pour compétence de créer, d'organiser et de gérer le service eau potable pour les communes de Assay, Champigny sur Veude, Lémeré, Ligré et Marçay ;

Considérant que les communes de Assay, Champigny sur Veude, Lémeré et Ligré sont membres du Syndicat Mixte d'Alimentation en eau potable de la Région de Champigny sur Veude ;

Considérant que la Communauté de Communes de Chinon Vienne et Loire est membre du Syndicat Mixte d'Alimentation en eau potable de la Région de Champigny sur Veude en représentation-substitution de la commune de Marçay ;

Considérant que le retrait de la Communauté de Communes de Chinon Vienne et Loire au sein du Syndicat Mixte d'Alimentation en eau potable de la Région de Champigny sur Veude au 1^{er} janvier 2021 devra être prononcée.

Monsieur Jean-Michel GUERTIN, Conseiller Délégué, expose :

Dans le cadre du retrait de la Communauté de Communes de Chinon Vienne et Loire au sein du Syndicat Mixte d'Alimentation en eau potable de la Région de Champigny sur Veude, chacun des membres doit délibérer pour approuver la répartition de l'actif de ce syndicat.

Délibération n° 2020/335 - Page 1/3

Suite DELIBERATION N° 2020/335
SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
DE LA REGION DE CHAMPIGNY SUR VEUDE
Retrait de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire

Les biens meubles et immeubles mis à la disposition du Syndicat Mixte d'Alimentation en eau potable de la Région de Champigny sur Veude sont restitués aux membres qui les avaient mis à disposition. Il en est de même pour le solde de la dette afférente à ces biens.

Il est proposé au conseil communautaire :

- De répartir le réseau d'eau potable relevant de la propriété du Syndicat Mixte d'Alimentation en eau potable de la Région de Champigny sur Veude, selon la clé de répartition suivante : 92 % au profit du Syndicat Mixte d'Alimentation en eau potable de la Région de Champigny sur Veude et 8 % au profit de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire ;

- De répartir les biens immeubles du Syndicat Mixte d'Alimentation en eau potable de la Région de Champigny sur Veude entre le Syndicat Mixte d'Alimentation en eau potable de la Région de Champigny sur Veude et la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire selon une logique territoriale, c'est-à-dire en fonction de la commune d'implantation des biens immeubles

- De répartir les amortissements des immobilisations, les subventions et les amortissements des subventions du Syndicat Mixte d'Alimentation en eau potable de la Région de Champigny sur Veude selon le même principe que la répartition des biens ;

- De répartir le résultat de fonctionnement cumulé du Syndicat Mixte d'Alimentation en eau potable de la Région de Champigny sur Veude selon la clé de répartition suivante : 88.5 % au profit du Syndicat Mixte d'Alimentation en eau potable de la Région de Champigny sur Veude et 11.5 % au profit de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire ;

- De répartir le solde du compte au Trésor du Syndicat Mixte d'Alimentation en eau potable de la Région de Champigny sur Veude à la date du retrait selon la clé de répartition suivante : 88.5 % au profit du Syndicat Mixte d'Alimentation en eau potable de la Région de Champigny sur Veude et 11.5 % au profit de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire ;

- De répartir les dépenses et les recettes engagées juridiquement par le Syndicat Mixte d'Alimentation en eau potable de la Région de Champigny sur Veude et non liquidées à la date du retrait selon la clé de répartition suivante : 88.5 % au profit du Syndicat Mixte d'Alimentation en eau potable de la Région de Champigny sur Veude et 11.5 % au profit de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire ;

- De transférer les restes à payer et les restes à recouvrer figurant dans la comptabilité du Syndicat Mixte d'Alimentation en eau potable de la Région de Champigny sur Veude selon une logique territoriale, c'est à dire en fonction de la commune d'implantation des restes ;

- De transférer les opérations résiduelles en matière de TVA figurant dans la comptabilité du Syndicat Mixte d'Alimentation en eau potable de la Région de Champigny sur Veude au Syndicat Mixte d'Alimentation en eau potable de la Région de Champigny sur Veude ;

L'équilibre des opérations d'ordre non budgétaire de dissolution sera obtenu en reprenant prioritairement les soldes des comptes 1021 « Dotation » et 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » du Syndicat Mixte d'Alimentation en eau potable de la Région de Champigny sur Veude à la date du retrait.

- D'acter le transfert du personnel mis à disposition du Syndicat Mixte d'Alimentation en eau potable de la Région de Champigny sur Veude vers leur collectivité de rattachement.

- De solliciter auprès de Madame la Préfète d'Indre-et-Loire l'arrêté de retrait.

Suite DELIBERATION N° 2020/335
SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
DE LA REGION DE CHAMPIGNY SUR VEUDE
Retrait de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le retrait de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire au sein du Syndicat Mixte d'Alimentation en eau potable de la Région de Champigny sur Veude au 1er janvier 2021

- approuve les modalités de répartition du patrimoine du Syndicat Mixte d'Alimentation en eau potable de la Région de Champigny sur Veude telles que présentées ci-dessus,

- approuve les modalités de répartition du personnel du Syndicat Mixte d'Alimentation en eau potable de la Région de Champigny sur Veude telles que présentées ci-dessus.

- dit qu'un exemplaire de la présente délibération sera adressé :

à Madame la Préfète d'Indre-et-Loire,

à Madame la Receveuse municipale,

à Monsieur le Président du Syndicat Mixte d'Alimentation en eau potable de la Région de Champigny sur Veude,

à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire.

Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission aux services de l'Etat et de sa publication.

Pour copie conforme
Le Président, Jean-Luc DUPONT

Préfecture d'Indre et Loire

37-2020-12-09-005

**BE- Arrêté préfectoral portant modification des membres
de la commission départementale de la nature, des
paysages et des sites d'Indre-et-Loire.**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL portant modification des membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites d'Indre-et-Loire

La Préfète d'Indre-et-Loire, Chevalier de l'Ordre national du Mérite,
VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles R. 341-16 et suivants ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU le Code du Patrimoine ;

VU le Code des Relations entre le public et l'administration ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 février 2007 modifié fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 septembre 2020 portant modification des membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites d'Indre-et-Loire ;

VU le courrier du 7 octobre 2020 de madame la directrice départementale de la protection des populations ;

VU le courrier du 21 novembre 2020 de monsieur le président de l'Association des Maires d'Indre-et-Loire ;

CONSIDÉRANT l'évolution des dossiers de demande de certificats de capacité ou d'autorisation d'ouverture pour des espèces dangereuses, soumis à l'avis de la commission dans sa formation Faune Sauvage Captive et l'intérêt d'associer le service départemental d'incendie et de secours ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite des élections municipales et communautaires de 2020, l'association des maires d'Indre et Loire a désigné les maires et représentants des Établissements Publics de Coopération Intercommunale pour siéger au sein des différentes formations ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire générale de la préfecture d'Indre-et-Loire,

ARRÊTE

ARTICLE 1: Au sein de la formation Faune Sauvage Captive, le collège 1 des représentants des services de l'État est modifié comme suit :

- 1 représentant de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)

- 1 représentant de la Direction Départementale des Territoires (DDT)

- 1 représentant du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Indre et Loire (SDIS)

- 1 représentant de la Direction Départementale de la protection des Populations (DDPP)

ARTICLE 2: Le collège 2 des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale est modifié comme suit :

Maires :

Titulaires :- Mme Cécile FERGEAU, Maire de Braye-sur-Maulne,

- Mme. Sophie MÉTADIER, Maire de Beaulieu-Les-Loches,

Suppléants :- Mme Blandine BENOIST, Maire de Neuillé-le-Lierre,

- M. Stéphane AUGU, Maire de Saché

Représentants des Établissements publics de coopération intercommunale :

Titulaire :- M. Gérard HENAULT, Président de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine

Suppléant :- M. Antoine TRYSTRAM, Président de la Communauté de Communes Gâtine et Choisses - Pays de Racan

Le reste sans changement.

ARTICLE 3: Madame la secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tours, le 09 décembre 2020 Pour la Préfète et par délégation, la secrétaire générale de la préfecture

signé Nadia SEGHIER

Sous-Préfecture de Chinon

37-2020-12-09-004

arrêté dénomination commune touristique LOCHES

Dénomination commune touristique à la ville de LOCHES

SOUS-PREFECTURE DE CHINON
POLE REGLEMENTATION ET LIBERTES PUBLIQUES

ARRETE prononçant la dénomination de commune touristique à la ville de LOCHES

N° 2020/22

LE SOUS-PREFET DE CHINON

VU le code de tourisme, notamment ses articles L133-11, L133-12, R133-32 et suivants ;

VU le décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées, notamment son article 3 qui met en œuvre une procédure allégée de demande de classement ;

VU l'arrêté interministériel du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées, notamment ses articles 1^{er} et 2 ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2019 portant classement de l'office de tourisme « LOCHES TOURAINE CHATEAUX DE LA LOIRE » dans la catégorie des offices de tourisme ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 8 septembre 2020 donnant délégation de signature à M. Michel ROBQUIN, sous-préfet de Chinon ;

VU la délibération, en date du 26 septembre 2019, du conseil communautaire de la Communauté de Communes LOCHES SUD TOURAINE sollicitant la dénomination de commune touristique ;

VU le dossier correspondant ;

CONSIDERANT que la commune de LOCHES remplit les conditions pour être dénommée commune touristique ;

ARRETE

Article 1^{er} – La commune de LOCHES est dénommée commune touristique pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 – Le dossier annexé au présent arrêté est consultable à la sous-préfecture de Chinon.

Article 3 – Monsieur le Maire de LOCHES, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée au groupement « Atout France, agence de développement touristique de la France », au Ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance.

N. B. : L'intéressé peut formuler, dans un délai de deux mois, à compter de la notification de la décision, l'un des recours énumérés ci-après :

- soit un recours gracieux devant l'autorité qui a pris la décision ;
- soit un recours hiérarchique devant le ministre de l'intérieur (direction des libertés publiques et des affaires juridiques)
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Chinon, le 9 décembre 2020
le sous-préfet de Chinon
signé : Michel ROBQUIN

Sous-Préfecture de Chinon

37-2020-12-09-003

arrête S/P Chinon dénomination commune touristique STE
MAURE DE TOURAINE

Dénomination SAINTE-MAURE DE TOURAINE commune touristique

SOUS-PREFECTURE DE CHINON
POLE REGLEMENTATION ET LIBERTES PUBLIQUES

ARRETE prononçant la dénomination de commune touristique à la ville de SAINTE-MAURE DE TOURAINE

N° 2020/21

LE SOUS-PREFET DE CHINON

VU le code de tourisme, notamment ses articles L133-11, L133-12, R133-32 et suivants ;

VU le décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées, notamment son article 3 qui met en œuvre une procédure allégée de demande de classement ;

VU l'arrêté interministériel du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées, notamment ses articles 1^{er} et 2 ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} août 2016 portant renouvellement du classement de l'office de tourisme « du Pays de Chinon » dans la catégorie des offices de tourisme ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 8 septembre 2020 donnant délégation de signature à M. Michel ROBQUIN, sous-préfet de Chinon ;

VU la délibération, en date du 29 octobre 2020, du conseil municipal de SAINTE-MAURE DE TOURAINE sollicitant la dénomination de commune touristique ;

VU le dossier correspondant ;

CONSIDERANT que la commune de SAINTE-MAURE DE TOURAINE remplit les conditions pour être dénommée commune touristique ;

ARRETE

Article 1^{er} – La commune de SAINTE-MAURE DE TOURAINE est dénommée commune touristique pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 – Le dossier annexé au présent arrêté est consultable à la sous-préfecture de Chinon.

Article 3 – Monsieur le Maire de SAINTE-MAURE DE TOURAINE, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée au groupement « Atout France, agence de développement touristique de la France », au Ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance.

N. B. : L'intéressé peut formuler, dans un délai de deux mois, à compter de la notification de la décision, l'un des recours énumérés ci-après :

- soit un recours gracieux devant l'autorité qui a pris la décision ;
- soit un recours hiérarchique devant le ministre de l'intérieur (direction des libertés publiques et des affaires juridiques)
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Chinon, le 9 décembre 2020

Le sous-préfet,

signé : Michel ROBQUIN

Unité départementale d'Indre-et-Loire de la DIRECCTE

37-2020-12-21-003

Arrêté portant agrément en qualité d'entreprise Solidaire
d'Utilité Sociale - E.S.U.S. - Association Villes au Carré à
Tours

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE-VAL DE LOIRE

ARRÊTÉ portant agrément en qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale – E.S.U.S.

LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'ordre national du Mérite ;

Vu le code du travail notamment l'article L. 3332-7-1 complété par les articles R3332-21-1, R3332-21-2, R3332-21-3, R3332-21-4, R 3332-21-5 ;

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire;

Vu le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » régi par l'article L. 3332-17-1 du code du travail ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » (ESUS) ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 nommant M. Pierre POUËSSEL, préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2019 nommant Pierre GARCIA, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Centre-Val de Loire ;

Vu la demande d'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale» présentée le 14 décembre par Monsieur Jean-Patrick GILLE, président de l'association « Villes au Carré » - N° Siret : 499 263 333 00019 ;

Considérant que l'entreprise répond aux exigences mentionnées au II de l'article L.3332-17-1 du code du travail ;

Sur proposition du Directeur des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la Région Centre-Val de Loire,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - L'Association « Villes au Carré » dont le siège social est situé 4 allée du Plessis – 37000 TOURS est agréée en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale (ESUS) au sens du II de l'article L. 3332-17-1 du code du travail.

ARTICLE 2 - Cet agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter de sa date de notification.

ARTICLE 3 - Le secrétaire Général pour les affaires régionales et le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi par intérim sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Orléans, 21 décembre 2020

Pour le préfet et par délégation,
le directeur régional adjoint
Patrick MARCHAND

Unité départementale d'Indre-et-Loire de la DIRECCTE

37-2020-11-27-002

Arrêté portant dérogation à la règle du repos dominical
accordée à la Société Bureau Véritas de Saint Herblain

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE-VAL DE LOIRE

UNITE DÉPARTEMENTALE D'INDRE-ET-LOIRE

ARRÊTÉ portant dérogation à la règle du repos dominical

La préfète d'Indre-et-Loire, Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu les articles L.3132-20 à L.3132-22 et R.3132-17 du Code du Travail,

Vu la demande présentée le 3 octobre 2019, reçue dans mon service le 28 octobre 2020 par laquelle la société BUREAU VERITAS, sise 8, avenue Jacques Cartier à ST HERBLAIN 44807 cedex, sollicite une dérogation afin d'employer M. Etienne GREGOIRE sur la plateforme Auchan de SCOFEL en Indre et Loire les dimanches 20 et 27 décembre 2020, afin d'effectuer une mission d'inspection des produits de la mer.

Après consultation du Conseil Municipal de TOURS, de la chambre de Commerce et d'Industrie d'Indre-et-Loire, de la Chambre d'Agriculture d'Indre-et-Loire et des Unions Départementales ou Locales des Syndicats C.F.D.T., C.F.T.C., C.G.T., F.O. et C.F.E./C.G.C, du MEDEF et de la CPME37

Considérant les circonstances exceptionnelles de ladite mission d'inspection au regard de la qualité sanitaire des produits distribués les 20 et 27 décembre 2020 par son client Auchan,

Considérant le préjudice important pour la clientèle de l'absence de ces missions d'agréeage (contrôle de conformité des produits livrés par les fournisseurs avant leur distribution),

Considérant que le collaborateur technique est volontaire,

Sur avis du Directeur adjoint chargé des fonctions de responsable de l'Unité Départementale d'Indre et Loire de la DIRECCTE Centre-Val de Loire,

Sur proposition de Mme la Secrétaire générale de la Préfecture d'Indre et Loire,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La dérogation à la règle du repos dominical, présentée par la société BUREAU VERITAS pour les dimanches 20 et 27 décembre 2020 est accordée pour M. Etienne GREGOIRE.

ARTICLE 2 : les heures de travail ce dimanche seront indemnisées et récupérées selon les modalités annexées à la demande.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète d'Indre-et-Loire ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de [intitulé du ministère] ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1 par voie postale ou par voie dématérialisée via « télécours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 - Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture, M. le Directeur régional adjoint chargé des fonctions de responsable de l'Unité Départementale d'Indre et Loire, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les autres agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Tours le 27 novembre 2020

Pour la Préfète et par délégation

Pour le Directeur régional adjoint chargé des fonctions de responsable de l'Unité Départementale d'Indre-et-Loire

Bruno ROUSSEAU

Responsable der l'Unité de Contrôle Sud

Unité Départementale d'Indre-et-Loire
8 rue Alexander Fleming – CS 32729
37027 TOURS CEDEX 01
Tél : 02.47.31.57.01
www.centre-val-de-loire.direccte.gouv.fr

Unité départementale d'Indre-et-Loire de la DIRECCTE

37-2020-12-09-002

Arrêté portant modification de l'adresse du siège social de
la S.C.OP. C.M.L. Formation à Tours

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU
TRAVAIL ET DE L'EMPLOI CENTRE-VAL DE LOIRE**

UNITE DÉPARTEMENTALE D'INDRE-ET-LOIRE

**ARRÊTÉ portant modification de l'adresse du siège social de la Société Coopérative Ouvrière de Production (SCOP)
CML Formation**

La préfète d'Indre-et-Loire, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération,

Vu la loi n° 78-763 du 19 juillet 1978 portant statut des sociétés Coopératives Ouvrières de Production et notamment son article 54,

Vu la loi n° 92-643 du 13 juillet 1992 relative à la modernisation des entreprises coopératives,

Vu la loi 14-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu le décret n° 93-455 du 23 mars 1993 relatif à la sortie du statut coopératif,

Vu le décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production,

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu l'arrêté du 16 octobre 2020 donnant subdélégation de signature permanente à M. Stève BILLAUD, directeur régional adjoint, responsable de l'Unité départementale d'Indre-et-Loire ; de M. Pierre GARCIA, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire dans le cadre des attributions et compétences de Mme la Préfète d'Indre-et-Loire ,

Vu l'avis favorable de la Confédération Générales des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production,

Sur proposition de Mme la Secrétaire générale de la Préfecture d'Indre-et-Loire ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : La société « CML FORMATION », dont le siège social est situé : 24 rue de Chambray 37300 JOUE LES TOURS, SIRET : 880 701 214 000 12, APE : 8558B, est habilitée à prendre l'appellation de Société Coopérative Ouvrière de Production ou de Société Coopérative de Travailleurs ou à utiliser cette appellation ou les initiales « S.C.O.P. » ou « S.C.O.T. », ainsi qu'à prétendre au bénéfice des dispositions prévues par les textes législatifs ou réglementaires relatifs aux Sociétés Coopératives Ouvrières de Production.

ARTICLE 2 : L'habilitation, accordée en vertu du présent arrêté, à la société visée à l'article 1^{er}, est valable sous réserve des dispositions des articles 2 et 4 du décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production, à compter de la date d'inscription en tant que Société Coopérative Ouvrière de Production au registre du commerce et jusqu'à radiation prononcée dans les conditions prévues par les articles 6 et 7 du même texte

ARTICLE 3 : Mme la Secrétaire générale de la préfecture d'Indre-et-Loire, M. le Directeur régional adjoint, chargé des fonctions de responsable de l'Unité départementale d'Indre-et-Loire de la Direccte Centre-Val de Loire, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel sur la liste des SCOP agréées et au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète d'Indre-et-Loire ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de [intitulé du ministère] ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1 par voie postale ou par voie dématérialisée via « télécours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Tours, le 9 décembre 2020

Pour la Préfète et par délégation

Pour Directeur régional et par délégation,

Pour le Directeur régional adjoint chargé des fonctions de responsable de l'Unité Départementale d'Indre-et-Loire

Bruno ROUSSEAU

Responsable der l'Unité de Contrôle Sud

Unité départementale d'Indre-et-Loire de la DIRECCTE

37-2020-12-17-003

Arrêté portant radiation d'une Société Coopérative
Ouvrière de Production - Cavales S.C.O.P. à Saint Cyr sur
Loire

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI CENTRE-VAL DE LOIRE

UNITE DÉPARTEMENTALE D'INDRE-ET-LOIRE

Arrêté portant radiation de la liste des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production (SCOP)

La préfète d'Indre-et-Loire, Chevalier de l'ordre national du Mérite
Vu la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération,
Vu la loi n° 78-763 du 19 juillet 1978 portant statut des sociétés Coopératives Ouvrières de Production et notamment son article 54,
Vu le décret n° 93-455 du 23 mars 1993 relatif à la sortie du statut coopératif,
Vu le décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production,
Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
Vu l'arrêté du 16 octobre 2020 donnant subdélégation de signature permanente à M. Stève BILLAUD, directeur régional adjoint chargé des fonction de responsable de l'Unité départementale d'Indre et Loire ; de m. Pierre GARCIA, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire dans le cadre des attributions et compétences de Mme la Préfète d'Indre et Loire
Vu l'avis de la Confédération Générales des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production,
Vu la mise en demeure notifiée le 21 octobre 2020 du Directeur Régional adjoint, chargé des fonctions de responsable de l'Unité Départementale d'Indre-et-Loire, qui est restée sans réponse,
Sur proposition de Mme la Secrétaire générale de la Préfecture d'Indre et Loire

ARRÊTE

ARTICLE 1er : la Société Coopérative Ouvrière de Production CAVALES SCOP, sise 42 rue de Pallau à SAINT CYR SUR LOIRE 37540, est radiée de la liste ministérielle des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production en raison du non respect des dispositions de l'article 6 du décret du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète d'Indre-et-Loire ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de [intitulé du ministère] ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1 par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 - Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture, M. le Directeur régional adjoint chargé des fonctions de responsable de l'Unité Départementale d'Indre et Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Tours, le 17 décembre 2020

Pour la Préfète et par délégation

Pour Directeur régional et par délégation,

Stève BILLAUD

Directeur régional adjoint chargé des fonctions de responsable de l'Unité Départementale d'Indre-et-Loire

Unité départementale d'Indre-et-Loire de la DIRECCTE

37-2020-12-02-004

Arrêté portant radiation de la liste des Sociétés
Coopératives Ouvrières - Jardins d'enfants Montessori à
Joué les Tours

ARRÊTÉ

Portant radiation de la liste des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production (S.C.O.P.)

La préfète d'Indre-et-Loire, Chevalier de l'ordre national du Mérite
Vu la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération,
Vu la loi n° 78-763 du 19 juillet 1978 portant statut des sociétés Coopératives Ouvrières de Production et notamment son article 54,
Vu le décret n° 93-455 du 23 mars 1993 relatif à la sortie du statut coopératif,
Vu le décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production,
Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
Vu l'arrêté du 16 octobre 2020 donnant subdélégation de signature permanente à M. Stève BILLAUD, directeur régional adjoint chargé des fonction de responsable de l'Unité départementale d'Indre et Loire ; de m. Pierre GARCIA, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire dans le cadre des attributions et compétences de Mme la Préfète d'Indre et Loire
Vu l'avis de la Confédération Générales des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production,
Vu la sortie du statut SCOP au 20 février 2020,
Sur proposition de Mme la Secrétaire générale de la Préfecture d'Indre et Loire

ARRÊTE

ARTICLE 1er : la Société Coopérative Ouvrière de Production JARDIN D'ENFANTS MONTESSORI, sise 10 rue Jules Grévy à JOUE LES TOURS 37300, est radiée de la liste ministérielle des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production en raison du non respect des dispositions de l'article 6 du décret du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète d'Indre-et-Loire ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de [intitulé du ministère] ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1 par voie postale ou par voie dématérialisée via « télerecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 - Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture, M. le Directeur régional adjoint chargé des fonctions de responsable de l'Unité Départementale d'Indre et Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Tours, le 2 décembre 2020

Pour la Préfète et par délégation

Pour Directeur régional et par délégation,

Pour le Directeur régional adjoint chargé des fonctions de responsable de l'Unité Départementale d'Indre-et-Loire

Bruno ROUSSEAU

Responsable der l'Unité de Contrôle Sud